

Communauté de Communes



RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2019

Rédaction : Secrétariat des séances

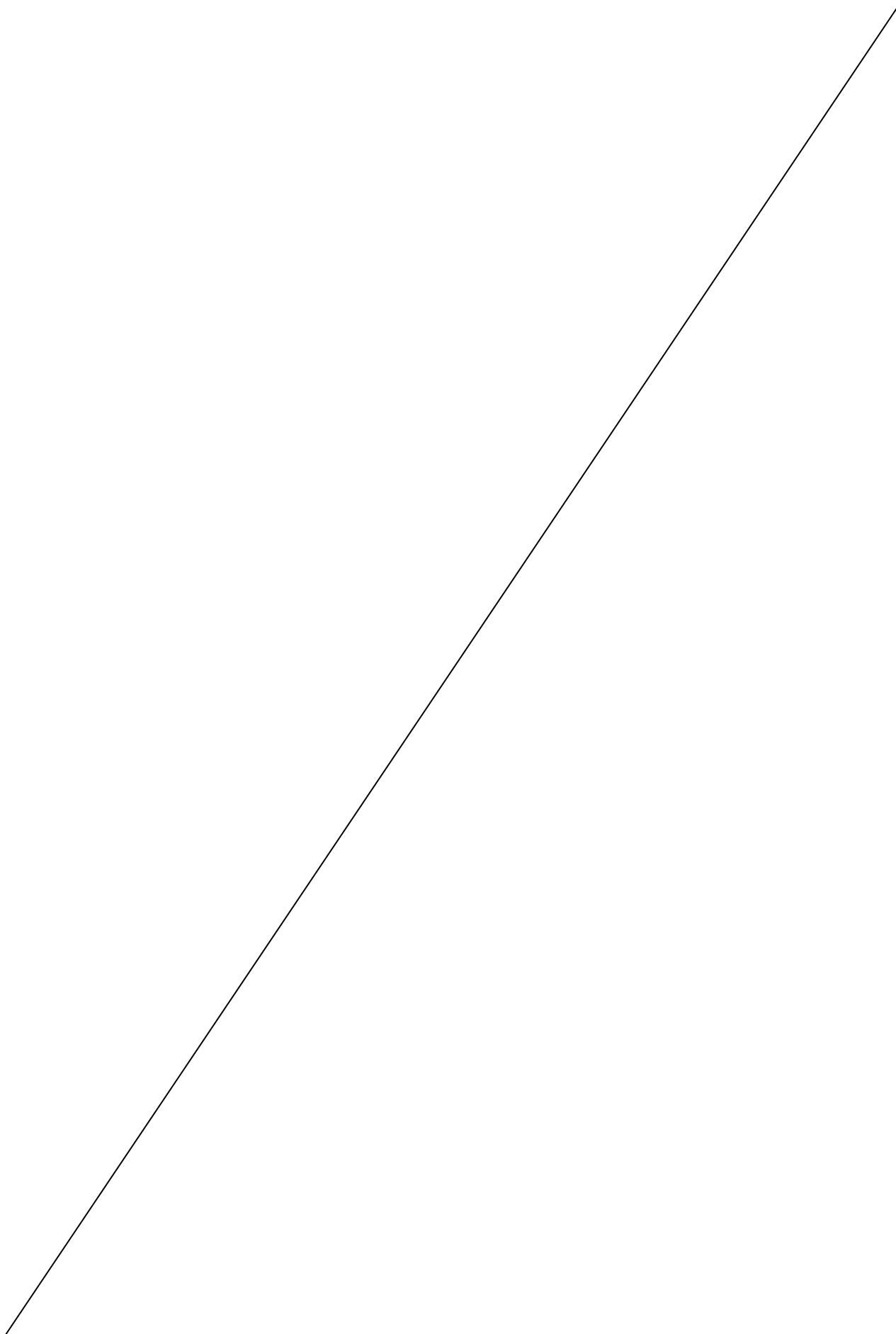
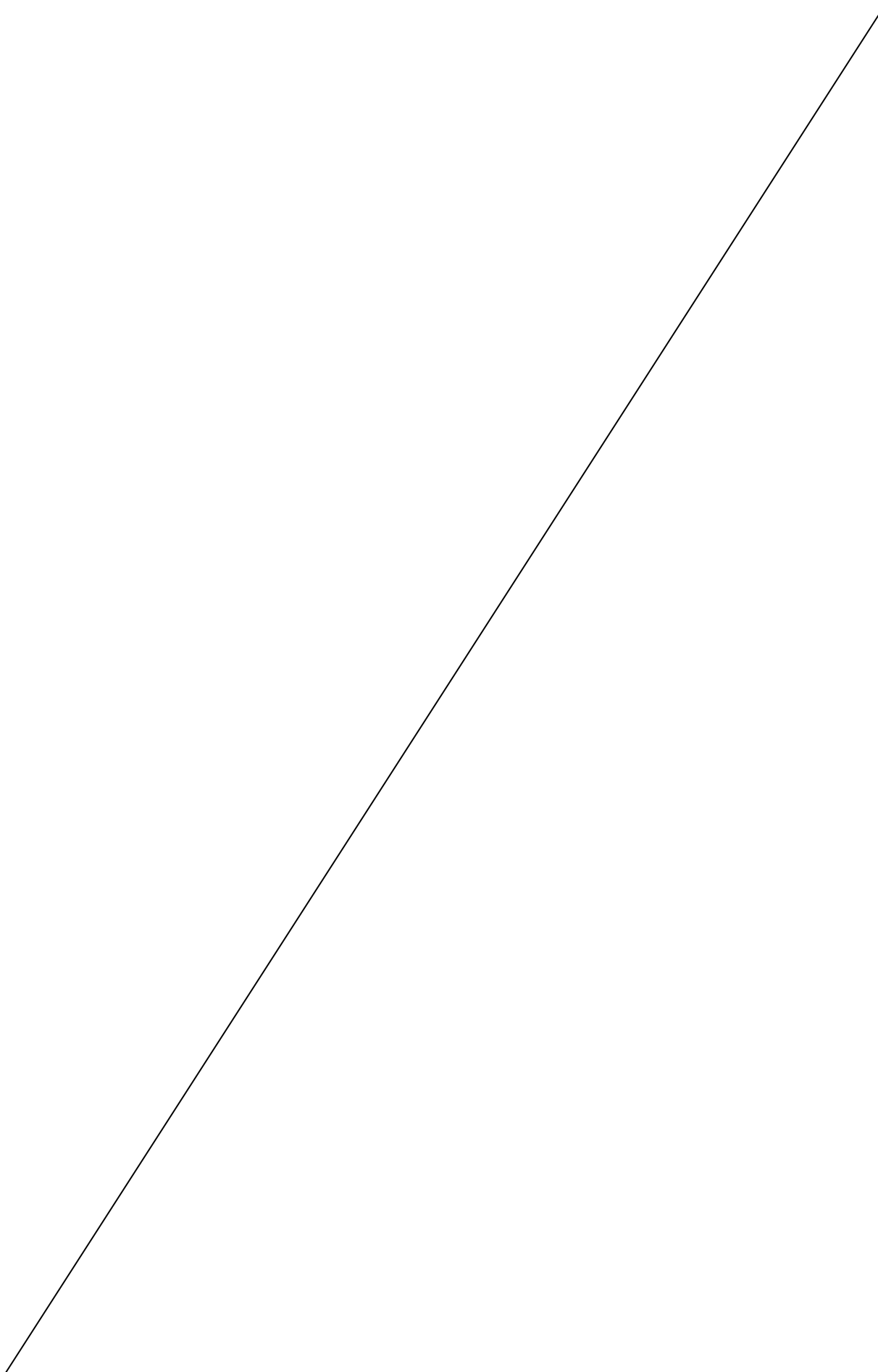


TABLE DES MATIERES

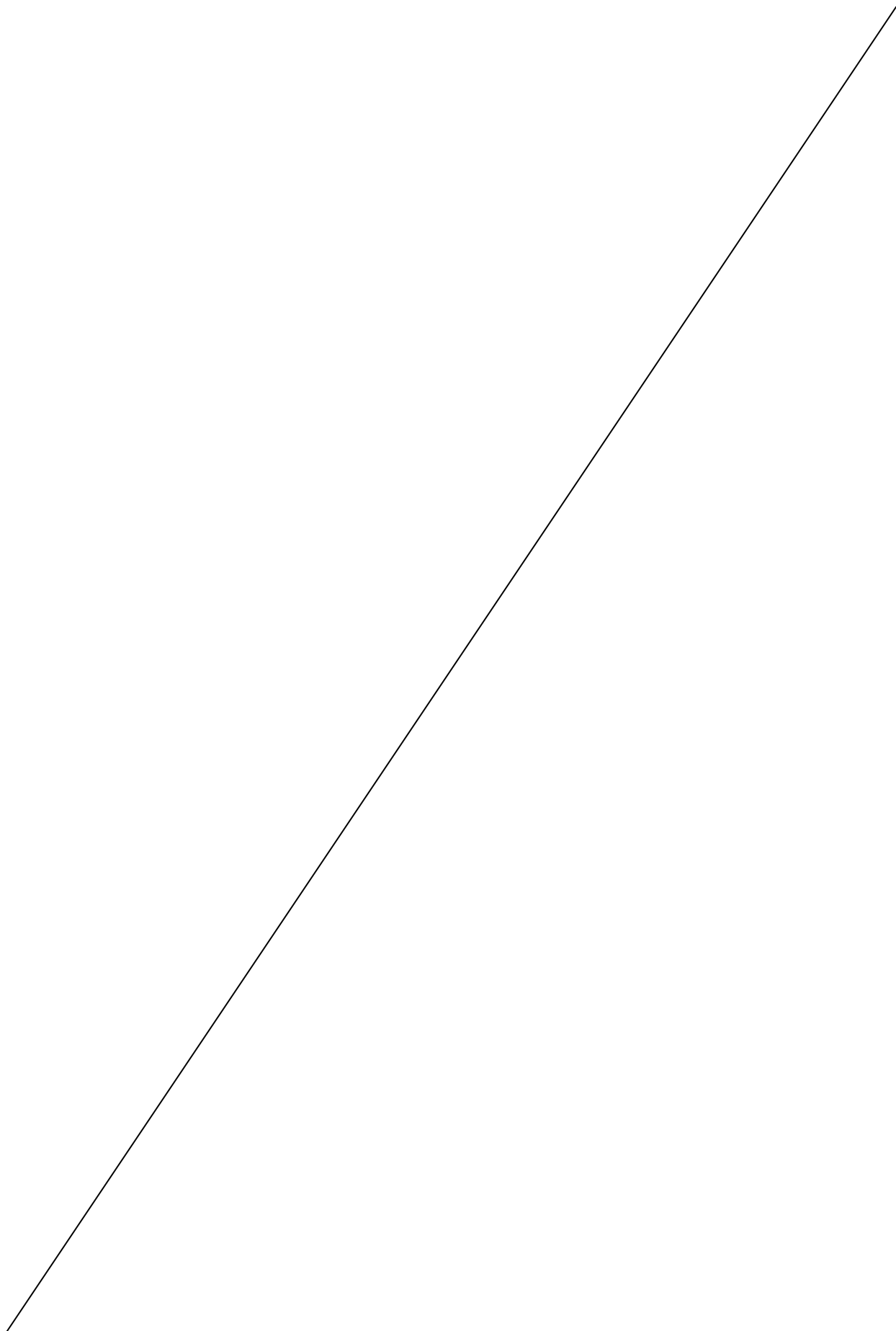
<u>I – LES DELIBERATIONS</u>	Page	5
- Conseil communautaire du 11 avril 2019	Page	11
- Conseil communautaire du 23 mai 2019	Page	43
- Conseil communautaire du 19 juin 2019	Page	66
<u>II – LES ANNEXES DES DELIBERATIONS</u>	Page	75
Néant		
<u>III – LES ARRETES</u>	Page	79
<u>IV – LES DECISIONS</u>	Page	89
DEC2019-053 à DEC2019-142		
<u>V – LES VIREMENTS DE CREDITS</u>	Page	143
VC2019-001		
<u>VI – LES CONVENTIONS</u>	Page	159
<u>VII – LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS</u>	Page	191



I

LES DELIBERATIONS

2^{ème} TRIMESTRE 2019

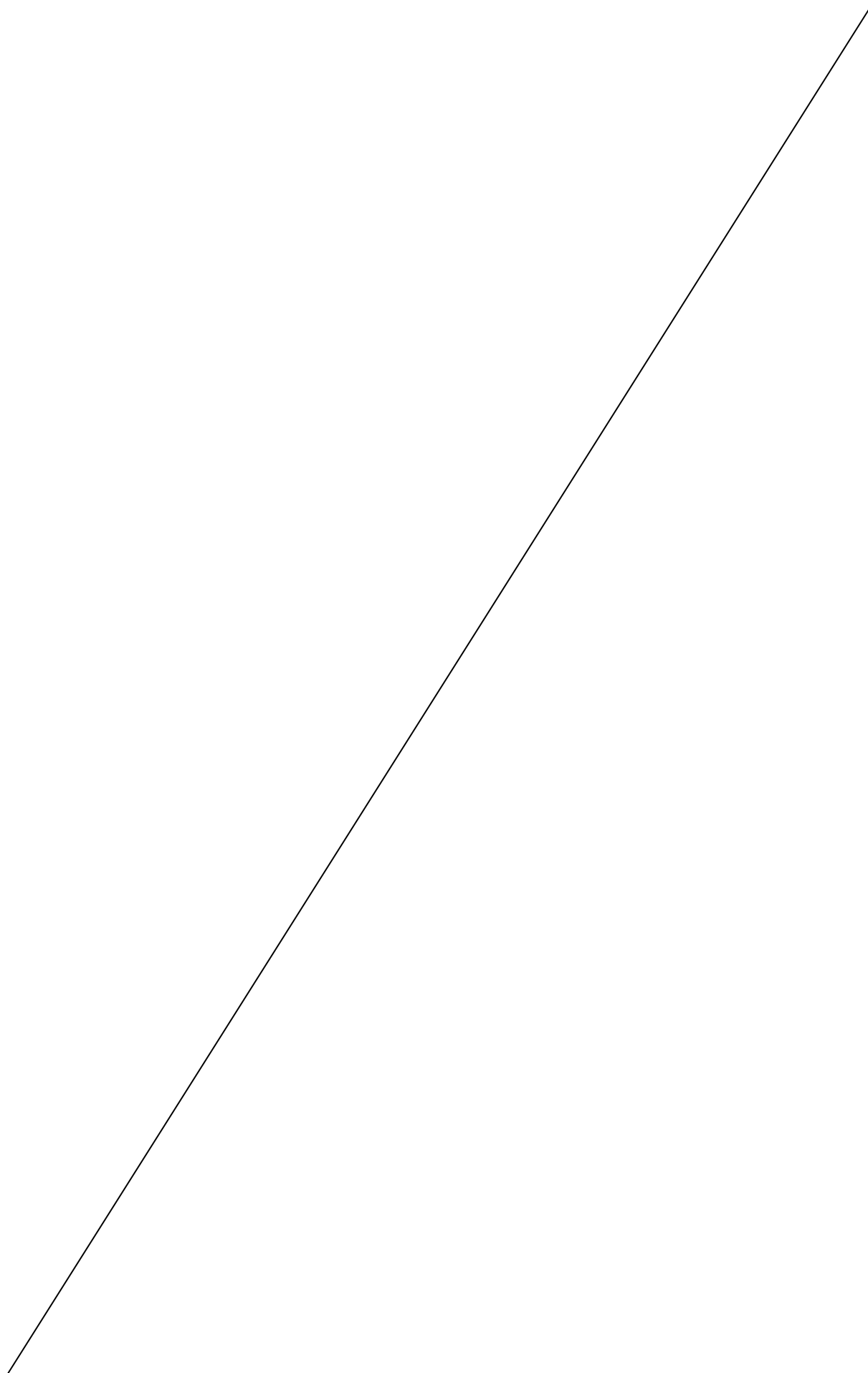


LES DELIBERATIONS

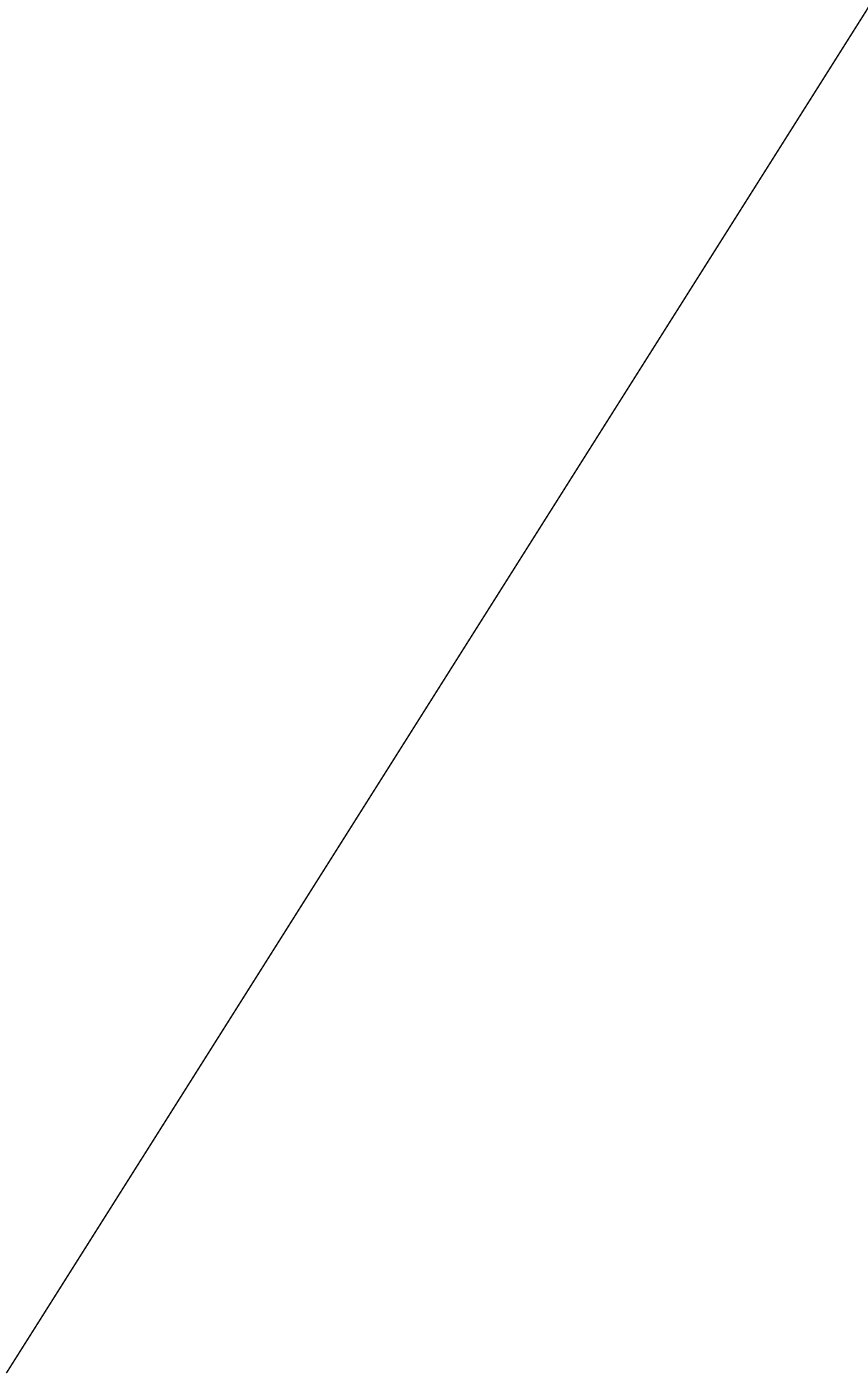
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019		
DEL20190411-107	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)	14
DEL20190411-108	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)	15
DEL20190411-109	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)	15
DEL20190411-110	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)	15
DEL20190411-111	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Ermisse » (18024)	16
DEL20190411-112	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)	16
DEL20190411-113	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Claiids » (18026)	16
DEL20190411-114	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscq » (18027)	17
DEL20190411-115	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)	17
DEL20190411-116	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire (18032)	17
DEL20190411-117	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)	18
DEL20190411-118	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)	18
DEL20190411-119	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Golf » (18036)	18
DEL20190411-120	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Office du Tourisme » (18051)	19
DEL20190411-121	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « SPANC » (18052)	19
DEL20190411-122	FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)	19
DEL20190411-123	FINANCES : Produits des contributions directes 2019 – Vote des taux 2019	20
DEL20190411-124	FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2019	21
DEL20190411-125	FINANCES : Attributions de compensation de fiscalité versées aux communes	22
DEL20190411-126	FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes - Reversement d'excédent au Budget Principal	23
DEL20190411-127	FINANCES : Attribution de subventions	23
DEL20190411-128	FINANCES : Budget SPANC (18052) – Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur	25
DEL20190411-129	FINANCES : Budget Bâtiment Agroalimentaire (18032) - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur	25
DEL20190411-130	FINANCES : Budget Bâtiment Agroalimentaire (18032) - Reprise des provisions pour créances irrécouvrables	27
DEL20190411-131	FINANCES : Modification et ajustement des Autorisations de Programme et création d'Autorisations de Programme	27
DEL20190411-132	FINANCES : Transfert des emprunts du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » vers le budget principal	30
DEL20190411-133	FINANCES : Provisions pour travaux au pôle de santé de La Haye	30
DEL20190411-134	FINANCES : Signature de conventions pour le reversement aux communes d'une part de l'IFER Eolien	31

DEL20190411-135	EPN : Signature d'une convention de coopération dans le cadre de la Médiation Numérique Normande	32
DEL20190411-136	INSTITUTION : Création du conseil de développement durable de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	33
DEL20190411-137	DECHETS : Positionnement concernant le projet de création d'un centre de tri public par l'intermédiaire de la constitution d'une Société Publique Locale	34
DEL20190411-138	DECHETS : Signature d'une convention avec EcoDDS pour la reprise des déchets diffus spécifiques des ménages	35
DEL20190411-139	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Rétrocession des biens et des équipements en eau de mer de la zone conchylicole située à Pirou	36
DEL20190411-140	DEVELOPPEMENT DURABLE : Adhésion à l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN)	37
DEL20190411-141	ENFANCE : Autorisation d'ouverture d'un accueil collectif de mineurs le mercredi matin sur le pôle de Périers pour la rentrée scolaire 2019	38
DEL20190411-142	ENFANCE : Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse Communautaire 2017 – 2020	39
DEL20190411-143	CULTURE : Autorisation de signature des conventions annuelles relatives à l'école de musique communautaire	40
DEL20190411-144	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Coordonnateur - animateur du Plan Local d'Autonomie	41
DEL20190411-145	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien Service Public d'Assainissement Non Collectif	42
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019		
DEL20190523-146	INSTITUTION : Recomposition de l'organe délibérant dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux	46
DEL20190523-147	INSTITUTION : Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et résiliation de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) à compter du 1 ^{er} janvier 2020	48
DEL20190523-148	INSTITUTION : Validation de l'avenant n°2 à la convention d'entente avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage	49
DEL20190523-149	SANTE : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé	52
DEL20190523-150	ENVIRONNEMENT : Motion de soutien au service public de l'Office National des Forêts	43
DEL20190523-151	GEMAPI : Définition des modalités d'accompagnement technique des collectivités en matière de cours d'eau	53
DEL20190523-152	SPANC : Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aide près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (3 ^{ème} tranche)	54
DEL20190523-153	GENS DU VOYAGE : Avis sur le principe d'une réhabilitation de l'aire d'accueil ainsi que sur la réalisation d'un terrain familial locatif sur Périers	55
DEL20190523-154	OPAH : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU	56
DEL20190523-155	URBANISME : Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits	61
DEL20190523-156	GITES : Tarification des gîtes du village « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2020	62
DEL20190523-157	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet	62
DEL20190523-158	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance Jeunesse (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	63

DEL20190523-159	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse	63
DEL20190523-160	RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)	64
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2019		
DEL20190619-161	GOLF : Approbation du principe d'exploitation et de gestion du golf Centre Manche sous la forme d'une concession de service public	68
DEL20190619-162	ADMINISTRATION : Création d'une Commission de Délégation de Service Public et définition des modalités de dépôt des listes pour la désignation de ses membres	69
DEL20190619-163	ADMINISTRATION : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public relative à la concession du golf Centre Manche	70
DEL20190619-164	SECURITE : Recours à des renforts de Gendarmerie pendant la saison estivale 2019 ainsi que pour la surveillance des parcs ostréicoles au mois de décembre 2019	71
DEL20190619-165	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20170921-333 instituant le régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur	71
DEL20190619-166	RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire	72
DEL20190619-167	RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20190131-013 portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de chargé de mission urbanisme à temps complet	73
DEL20190619-168	FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Attribution de l'intégralité de la part communale à la communauté de communes	74



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 11 avril 2019 à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 4 avril 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80

Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 37 jusqu'à la DEL20190411-134
35 à compter de la DEL20190411-135

Conseillers suppléants présents : 2

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 48 jusqu'à la DEL20190411-134
46 à compter de la DEL20190411-135

M. Michel ATHANASE a donné pouvoir à Mme Anne DESHEULLES, M. Éric AUBIN a donné pouvoir à M. Olivier BALLEY, M. Stéphane LEGOUEST a donné pouvoir à M. Jean-Paul LAUNEY, M. Michel COUILLARD a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, Mme Jeannine LECHEVALIER a donné pouvoir à M. Claude TARIN, Mme Anne HEBERT a donné pouvoir à M. Gérard TAPIN, Michel HOUSSIN a donné pouvoir à Mme Rose-Marie LELIEVRE, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à M. David CERVANTES et Mme Evelyne MELAIN a donné pouvoir à M. Daniel ENAULT

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolas YON
Créances	Michel ATHANASE, absent, pouvoir	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE
La Feuillie	Alain JEANNE, Suppléant		Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN, absent, pouvoir		Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD jusqu'à la DEL20190411-134
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE jusqu'à la DEL20190411-134		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST, absent, pouvoir	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, Suppléant
	Jean MORIN, absent	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent, pouvoir
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIO, absent
Lessay	Michel COUILLARD, absent, pouvoir	Saint Patrice de Clais	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente, excusée
	Jeannine LECHEVALIER, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, pouvoir
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT, absente, pouvoir		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Il est précisé que les conseillers communautaires sont invités à approuver un projet de procès-verbal et non plus un projet de compte-rendu. En Effet, le traitement et le suivi de ces deux documents ne retracent pas les mêmes éléments, car :

- le compte-rendu comprend uniquement les délibérations et doit être inséré sur le site Internet de la collectivité 8 jours après la date du conseil communautaire,
- le procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations ainsi que la retranscription des débats émis par les conseillers communautaires lors d'une assemblée générale.

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 14 mars 2019 et qui leur a été transmis le 8 avril 2019.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Il est rappelé que les projets des budgets primitifs 2019 du budget principal et des 15 budgets annexes ont été transmis avec le dossier de présentation des points inscrits à l'ordre du jour de la présente assemblée.

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » (18012)

DEL20190411-107 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Parc d'Activités Côte Ouest » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	122 500,00 €	60 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	€	76 372,00 €
Total Section de Fonctionnement	122 500,00 €	136 372,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		13 872,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	60 000,00 €	60 000,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	60 000,00 €	60 000,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » (18021)

DEL20190411-108 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités Aménagement Terrain CCST - « La Mare aux Raines » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	256 359,00 €	256 359,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	256 359,00 €	256 359,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	168 819,00 €	168 819,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	168 819,00 €	168 819,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de l'Etrier » (18022)

DEL20190411-109 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de l'Etrier » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	15 310,00 €	15 310,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	15 310,00 €	15 310,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	12 500,00 €	461 880,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	449 380,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	461 880,00 €	461 880,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de la Canurie » (18023)

DEL20190411-110 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	11 216,00 €	11 216,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	11 216,00 €	11 216,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	42 282,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	117 430,00 €
Total Section d'Investissement	42 282,00 €	117 430,00 €
Résultat d'investissement cumulé		75 148,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Ermisse » (18024)

DEL20190411-111 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités Ermisse » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	2 510,00 €	2 510,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	2 510,00 €	2 510,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	0,00 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA de Gaslonde » (18025)

DEL20190411-112 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités de Gaslonde » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	68 806,00 €	68 806,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	68 806,00 €	68 806,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	46 782,00 €	33 000,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	21 975,00 €
Total Section d'Investissement	46 782,00 €	54 975,00 €
Résultat d'investissement cumulé		8 193,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA Saint Patrice de Clais » (18026)

DEL20190411-113 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités Saint Patrice de Clais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	2 030,00 €	2 030,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	2 030,00 €	2 030,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	0,00 €	24 712,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	24 712,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	24 712,00 €	24 712,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « ZA La Porte des Boscq » (18027)

DEL20190411-114 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Zone d'Activités La Porte des Boscq » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	7 446,00 €	6 909,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	537,00 €
Total Section de Fonctionnement	7 446,00 €	7 446,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	3 527,00 €	4 064,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	537,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	4 064, 00 €	4 064, 00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Commerce solidaire » (18031)

DEL20190411-115 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Commerce solidaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	30 420,00 €	30 420,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	30 420,00 €	30 420,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	22 300,00 €	34 595,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	12 295,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	34 595,00 €	34 595,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Agro-alimentaire (18032)

DEL20190411-116 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Bâtiment Agro-alimentaire » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	85 785,00	85 785,00
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	85 785,00 €	85 785,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	430 341,00 €	511 396,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	1 396,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	431 737,00 €	511 396,00 €
Résultat d'investissement cumulé		79 659,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Industriel STATIM » (18034)

DEL20190411-117 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Bâtiment industriel STATIM » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	63 720,00 €	63 720,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00€	0,00€
Total Section de Fonctionnement	63 720,00 €	63 720,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	0,00 €	14 388,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	14 388,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	14 388,00 €	14 388,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Bâtiment Relais » (18035)

DEL20190411-118 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Bâtiment Relais » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	26 329,00 €	26 329,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	26 329,00 €	26 329,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	21 864,00 €	18 979,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	6 414,00 €
Total Section d'Investissement	21 864,00 €	25 393,00 €
Résultat d'investissement cumulé		3 529,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Golf » (18036)

DEL20190411-119 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Golf » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	210 696,00 €	210 696,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	0,00 €
Total Section de Fonctionnement	210 696,00 €	210 696,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	73 842,00 €	85 131,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	11 289,00 €	0,00 €
Total Section d'Investissement	85 131,00 €	85 131,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « Office du Tourisme » (18051)

DEL20190411-120 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « Office du Tourisme » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	224 780,00 €	139 930,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	85 120,00 €
Total Section de Fonctionnement	224 780,00 €	225 050,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		270,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	14 730,00 €	15 010,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	4036,00 €
Total Section d'Investissement	14 730,00 €	19 046,00 €
Résultat d'investissement cumulé		4 316,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 – Budget Annexe « SPANC » (18052)

DEL20190411-121 (7.1)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC » résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019	109 676,00 €	111 614,00 €
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté	0,00 €	60 353,00 €
Total Section de Fonctionnement	109 676,00 €	171 967,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé		62 291,00 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019	279 685,00 €	268 023,00 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	0,00 €	11 662,00 €
Total Section d'Investissement	279 685,00 €	279 685,00 €
Résultat d'investissement cumulé		0,00 €

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2019 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000)

DEL20190411-122 (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé du Vice-président en charge des finances,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2019 du budget primitif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche résumé ainsi :

	Dépenses	Recettes
Crédit de fonctionnement voté au titre du budget 2019 <i>Dont 023/ virement vers la section d'investissement</i>	14 656 727 € 650 561 €	14 467 744 €
Résultat prévisionnel de l'exercice	188 983 €	
002 – Résultat de fonctionnement 2018 reporté		3 974 677 €
Total Section de Fonctionnement	14 656 727 €	18 442 421 €
Résultat de fonctionnement cumulé		3 785 694 €

	Dépenses	Recettes
Crédit d'investissement voté au titre du budget 2019 <i>Dont 021/ virement de la section de fonctionnement</i>	3 634 215 €	2 982 140 € 759 437 €
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	735 680 €	2 272 020 €
001 – Résultat d'investissement 2018 reporté	887 265 €	
Total Section d'Investissement	5 257 160 €	5 257 160 €

FINANCES : Produits des contributions directes 2019 – Vote des taux 2019

DEL20190411-123 (7.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'état fiscal 1259 de l'année 2019,
Vu l'exposé du Vice-président en charge des finances,

Le Président propose de maintenir en 2019 les taux votés en 2018 pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, fixe pour l'année 2019, les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2018	Variation taux	Taux 2019	Produits
Taxe d'habitation	18 947 074.00 €	13.36%	0.00%	13.36%	2 531 329.00 €
Foncier bâti	17 628 758.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 219 910.00 €
Foncier non bâti	3 294 339.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	438 147.00 €
Produits taxe additionnelle FNB					70 444.00 €
Total impôts ménages					4 259 830.00 €
C.F.E.	8 396 587.00 €	22%		22%	1 407 249.00 €
C.V.A.E.					918 450.00 €
TASCOM					190 492.00 €
I.F.E.R.					397 299.00 €
Total fiscalité professionnelle					2 913 490.00 €
Dotation de compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle					- €
Versement au FNGIR					251 311.00 €
Montant Fiscal Net					6 922 009.00 €
Allocations compensatrices TH					208 899.00 €
Allocations compensatrices TF					82.00 €
Allocations compensatrices TFNB					27.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
Autres allocations					20 638.00 €
CVAE part exonération compensée					1 194.00 €
Réduction des bases des créations d'entreprises					14.00 €
Total allocations compensatrices					230 854.00 €

FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2019

DEL20190411-124 (7.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019,

Vu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement, et plus spécifiquement du service « Collecte et gestion des déchets »,

Considérant la délibération DEL20170921-325 du 21 septembre 2017 relative au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Et après avoir validé le budget du service « Collecte et gestion des déchets » pour l'année 2019 sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu les propositions de la commission « Environnement », réunie le 28 mars 2018, proposant de débiter l'harmonisation des taux de TEOM dès l'année 2018 pour l'échelonner jusqu'en 2020 et confirmées par les membres du Bureau réunis le 5 avril 2018,

Considérant les propositions de la commission « Finances » qui a souhaité le maintien des taux calculés pour l'année 2019 dans le cadre du processus d'harmonisation des taux de TEOM sur les zones à service équivalent,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de voter les taux suivants concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 :

<u>Zones</u>	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux votés 2019</u>	<u>Ecart de taux* (2018-2019)</u>	<u>Produits attendus 2019</u>
Zone 1 : OM et S / 2 fois par semaine / Prestation / La Haye (La Haye du Puits & Saint-Symphorien le Valois)	14,81%	14,81%	0,00%	302 305 €
Zone 2 : OM et S / 1 fois par semaine / Prestation / La Haye (Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville), Montsenelle, Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varengeuebec	14,13%	14,13%	0,00%	326 418 €
Zone 3 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Lessay (Lessay) et Saint-Germain sur Ay	14,62%	14,74%	+0.12%	393 666 €
Zone 4 : OM / 2 fois par semaine / Prestation / Créances & Pirou	14,62%	14,74%	+0.12%	450 396 €
Zone 5 : OM / 1 fois par semaine + été / Régie / Bretteville sur Ay	12,53%	12,97%	+0.45%	52 676 €
Zone 6 : OM / 1 fois par semaine + été / Prestation / Anneville sur mer	Sortie du périmètre de la COCM			
Zone 7 : OM / 1 fois par semaine / Régie / Lessay (Angoville sur Ay), La Feuillie, Laulne, Millières, Saint-Patrice de Claiids & Vesly	11,80%	12.27%	+0.47%	131 396 €
Zone 8 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Geffosses	11,80%	12.27%	+0.47%	35 014 €
Zone 9 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Périers (centre-ville)	16,27%	15.84%	-0.43%	245 334 €
Zone 10 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Périers (périphérie), Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny & Saint-Sébastien de Raids	14,40%	14,00%	-0.40%	223 154 €
TOTAL				2 160 359 €

* Fraction de l'écart de taux appliquée dans le cadre de l'harmonisation

FINANCES : Attributions de compensation de fiscalité versées aux communes

DEL20190411-125 (7.2)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de maintenir jusqu'à nouvelle délibération du conseil communautaire, les montants des attributions de compensation fiscale tels qu'ils ont été fixés en 2017 et 2018 et décide de permettre le versement d'acompte sur ces attributions dès le mois de janvier de l'année en cours.

La répartition s'établit comme suit :

	AC fiscale
ANNEVILLE-SUR-MER	29 989.00 €
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CREANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGERES	15 895.00 €
FEUILLIE (LA)	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	5 361.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHESIEUX	29 206.00 €
MILLIERES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PERIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
PLESSIS-LASTELLE (LE)	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0.00 €
SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
Total général	3 007 463.00 €

FINANCES : Subventions d'équilibre aux Budgets Annexes - Reversement d'excédent au Budget Principal

DEL20190411-126 (7.1)

Il est fait état que les budgets annexes présentés ci-dessous doivent bénéficier du versement d'une subvention du budget principal afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, considérant l'estimation de 48 720 euros de l'excédent de fonctionnement du budget STATIM lié à la collecte des loyers dans le cadre du crédit-bail conclus avec l'entreprise STATIM et l'extinction de la dette contractée pour la construction du bâtiment,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes 2019 suivants pour un montant maximum fixé conformément au tableau ci-dessous :

Numéro	Budgets Annexes	Subvention du BP
18012	PARC ACTIVITES COTE OUEST	- €
18021	ZA AMENAGEMENT TERRAINS CCST	168 989,00 €
18022	ZA ETRIER	2 280,00 €
18023	ZA CANURIE	4 500,00 €
18024	ZA ERMISSE	2 500,00 €
18025	ZA GASLONDE	15 910,00 €
18026	ZA SAINT PATRICE DE CLAIDS	2 030,00 €
18027	ZA LA PORTE DES BOSCOQ	6 027,00 €
18031	COMMERCE SOLIDAIRE	18 310,00 €
18032	BATIMENT AGRO ALIMENTAIRE	29 964,00 €
18034	BATIMENT INDUSTRIEL STATIM	- €
18035	BATIMENT RELAIS	4 135,00 €
18036	GOLF CENTRE MANCHE	170 696,00 €
		425 341,00 €

- de calculer les montants définitifs des subventions d'équilibre en fonction des résultats définitifs de l'exercice y compris les Restes à Réaliser,
- de fixer le montant maximum du reversement du budget annexe STATIM (18034) vers le budget principal à 48 720 euros, le montant définitif étant calculé en fonction du résultat définitif de l'exercice y compris les Restes à Réaliser.

FINANCES : Attribution de subventions

DEL20190411-127 (7.5)

Vu les demandes de subventions reçues par la communauté de communes,

Vu le montant des crédits inscrits au chapitre 65,

Vu l'avis des commissions sur les demandes de subventions,

Vu les subventions attribuées explicitement dans le cadre de délibérations ou de conventions pluriannuelles suivantes :

N° de subvention	Organismes demandeurs	Montant attribué en 2019
2018-04	Collège de Périers - section football	7.850 €
2019-03	Collège de Périers - section football	3.000 €
2017-023	Théâtre les Embruns	15.000 €
2018-06	MAM Au Bonheur des Peti'O - Créances	3.000 €
2018-18	MAM Milles Pattes - Saint Martin d'Aubigny	3.000 €
2019-02	MAM 1 2 3 Je m'amuse - La Haye	4.500 €
2017-049	Les 7 Vents du Cotentin – COCM Habitat	19.979 €
2017-050	CDHAT – COCM Habitat	7.250 €
2019-01	Maison du Pays de Lessay	440.540 €
	Collège de Lessay – Section Hand <i>En attente confirmation ouverture de la section</i>	4 000 €
	TOTAL	508 119 €

Vu l'engagement de la communauté de communes à participer à l'équilibre financier de l'association « Ecole de Musique » les années précédentes et considérant que le conseil communautaire s'est prononcé sur la poursuite de ce mode de financement dans le cadre du schéma départemental en faveur des enseignements ainsi que des pratiques artistiques en amateur et autorisant le Président à signer la convention suivante :

N° de subvention	Organismes demandeurs	Montant attribué en 2019
2019-04	Ecole de musique	34.000 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle suivante :

N° de subvention	Organismes demandeurs	Attribution 2019	Attribution 2020	Montant 2019-2020
2019-05	Famille Rurales Marchésieux – accueil de loisirs et camps ados part fixe 2019-2020	20 800 €* 20 800 €	20 600 € * 20 600 €	41 400 € 41 400 €
	TOTAL	20 800 €	20 600 €	41 400 €

* intègre un financement lié à la valorisation des actions dans le cadre des Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse (ATFJ) (2400 € en 2019 et 1200 € en 2020)

Il est précisé que la part variable liée à la fréquentation des « camps ados », d'un montant de 100 euros par jeune mentionné dans la convention fera l'objet d'une attribution spécifique en fin d'année au vu de la fréquentation constatée.

- d'attribuer les subventions suivantes :

N° de subvention	Organismes demandeurs	Montant sollicité	Montant proposé
2019-06	Club des Manchots	1 000 €	1 000 €
2019-07	Périers Sport Judo	500 €	500 €
2019-08	Manche Promotion Piste	5 260 €	3 500 €
2019-09	Chorale entre la Douve et l'Ay	1 500 €	1 500 €
2019-10	Accueil Emploi	1 000 €	1 000 €
2019-11	Collège de Lessay	5 000 €	5 000 €
2019-12	CIAS-subvention équilibre budget principal	85 000 €	85 000 €
2019-13	CIAS-subvention équilibre budget résidence	5 741 €	5 741 €
2019-14	Association de handball de La Haye	317 €	317 €
	TOTAL	105 318 €	103 558 €

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Budget SPANC (18052) – Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

DEL20190411-128 (7.1)

Vu la liste 3113350532 présentant les non-valeurs sur le budget SPANC en date du 26 février 2019,

Vu les montants facturés ou titrés au nom des redevables cités,

Considérant que les frais de commandements présentés ci-dessous cumulés au montant dû pour les pièces émises antérieurement à 2012 sur la liste présentée ne doivent pas faire l'objet d'une annulation en non-valeur, à savoir :

EPCI d'origine	Exercice	Titre	Rôle	Facture	Montant Facturé	Frais	Reste à recouvrer	Dont frais
CDC La Haye du Puits	2008	35	2	2008075	98 €	3.75 €	2.34 €	2.34 €
CDC La Haye du Puits	2009	11	8	2009505	98 €	7.50 €	105.50 €	7.50 €
CDC La Haye du Puits	2009	12	9	2009660	98 €	7.50 €	105.50 €	7.50 €
CDC du Canton de Lessay	2009	88			74 €	7.50 €	81.50 €	7.50 €
Total frais restant à recouvrer								24.84 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 528 euros,
- d'admettre en non-valeur sur le budget annexe SPANC (18052) les montants suivants :

EPCI d'origine	Exercice	Titre	Rôle	Facture	Montant présenté	Montant en Non-valeur
CDC La Haye du Puits	2008	35	2	2008075	2.34 €	0 €
CDC La Haye du Puits	2009	11		2009505	105.50 €	98 €
CDC La Haye du Puits	2009	12		2009660	105.50 €	98 €
CDC du Canton de Lessay	2009	88			81.50 €	74 €
CDC La Haye du Puits	2012	6	4	128	98.00 €	98 €
CDC du Canton de Lessay	2014	383			30.00 €	30 €
CDC du Canton de Lessay	2014	384			30.00 €	30 €
CDC du Canton de Lessay	2016	51			100.00 €	100 €
TOTAL					552.94 €	528 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe SPANC (18052) à l'article 6541.

FINANCES : Budget Bâtiment Agroalimentaire (18032) - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur

DEL20190411-129 (7.1)

Vu la liste 3713420832 présentant les non-valeurs sur le budget Bâtiment Agro-alimentaire en date du 26 février 2019,

Vu les montants facturés ou titrés au nom du redevable cité,

Considérant que les frais de commandements pour 339 euros et la TVA pour 12 492,15 euros présentés ci-dessous cumulés au montant dû pour les pièces émises sur la liste présentée ne doivent pas faire l'objet d'une annulation en non-valeur, à savoir :

Exercice	N° Pièce	HT = Réalisé	TVA COLLECTEE	FRAIS	PRINCIPAL
2007	1	3 000.00 €	588.00 €	108.00 €	3 696.00 €
2007	2	3 000.00 €	588.00 €	108.00 €	3 696.00 €
2007	5	3 000.00 €	588.00 €	108.00 €	3 696.00 €
2007	7	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	8	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	9	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	10	4 818.10 €	944.35 €	- €	5 762.45 €
2007	11	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	12	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	13	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	14	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	15	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	16	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	17	3 878.16 €	760.12 €	- €	4 638.28 €
2007	18	4 818.10 €	944.35 €	15.00 €	5 777.45 €
2007	19	4 818.10 €	944.35 €	- €	5 762.45 €
2007	21	1 499.55 €	293.90 €	- €	1 793.45 €
2007	21	300.85 €	- €	- €	300.85 €
2007	20	4 381.00 €	- €	- €	4 381.00 €
TOTAL		68 417.30 €	12 492.15 €	339.00 €	81 248.45 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 68 417,30 euros soit le montant présenté de 81 248,45 euros diminués de 12 831,15 euros correspondant à la somme de la TVA collectée et des frais de commandement,
- d'admettre en non-valeur sur le budget annexe Bâtiment Agroalimentaire (18032) le montant détaillé ci-dessous :

Exercice	N° Pièce	Montant Présenté	Montant en Non-Valeur
2007	1	3 696.00 €	3 000.00 €
2007	2	3 696.00 €	3 000.00 €
2007	5	3 696.00 €	3 000.00 €
2007	7	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	8	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	9	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	10	5 762.45 €	4 818.10 €
2007	11	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	12	4 638.28 €	3 878.16 €

Exercice	N° Pièce	Montant Présenté	Montant en Non-Valeur
2007	13	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	14	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	15	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	16	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	17	4 638.28 €	3 878.16 €
2007	18	5 777.45 €	4 818.10 €
2007	19	5 762.45 €	4 818.10 €
2007	21	1 793.45 €	1 499.55 €
2007	21	300.85 €	300.85 €
2007	20	4 381.00 €	4 381.00 €
TOTAL		81 248.45 €	68 417.30 €

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe Bâtiment Agroalimentaire (18032) à l'article 6541.

FINANCES : Budget Bâtiment Agroalimentaire (18032) - Reprise des provisions pour créances irrécouvrables

DEL20190411-130 (7.1)

Vu le montant des créances impayées par l'entreprise occupant le bâtiment agro-alimentaire suite à sa mise en liquidation en 2007 et considérant la somme de 8 685,59 euros qui a été provisionnée chaque année, depuis 2013, afin d'anticiper l'impact comptable de la mise en non-valeur de ces créances,
Vu la provision constituée de 46 961,15 euros à ce jour,
Considérant le montant de 68 417,30 euros admis en non-valeur,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de reprendre cette provision de 46 961,15 euros et de l'inscrire en recettes de fonctionnement au budget annexe « Bâtiment agro-alimentaire » (18032) afin de financer la dépense de fonctionnement inscrite au compte 6541.

FINANCES : Modification et ajustement des Autorisations de Programme et création d'Autorisations de Programme

DEL20190411-131 (7.1)

Dans le cadre de sa gestion financière, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a recours à la pluriannualité et aux Autorisations de Programme, aux Autorisations d'Engagement et aux Crédits de Paiement pour le budget principal et certains budgets annexes.

Un certain nombre de projets sont donc financés par l'intermédiaire de Crédits de Paiement (CP) inscrits dans des Autorisations de Programme (AP) ou des Autorisations d'Engagement (AE).

Il est proposé la création d'Autorisations de Programme, l'ajustement ou la variation des crédits dans les Autorisations de Programme ou les Autorisations d'Engagement existantes.

L'impact budgétaire sur les Autorisations de Programme du budget principal constitue une augmentation globale des AP existantes de 27 941 euros et la création de deux AP pour un montant global de 65 430 euros qui portera à 3 903 717 euros les crédits inscrits sur les exercices 2019 et suivants, résumés ainsi :

N° AP	Intitulé	Montant global délibéré	Variation proposée	Nouveau Montant	Commentaire
03-2016 LHP	105 - Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	0 €	77 581 €	Ajustement des crédits annuels -Ces crédits seront à revoir après mise à jour de l'ADAP de la COCM
03-2018	110 - Maison Intercommunale de la Haye	164 771 €	59 538 €	224 309 €	Augmentation liée à une erreur d'estimation en phase APD
04-2016 LHP	310 - Halle sportive Jacques Lair	1 017 832 €	-99 999 €	917 833 €	Réduction au vu des crédits engagés et du solde nécessaire
04-2017	320 - Salle sportive de Créances	1 673 669 €	2 971 €	1 676 640 €	Augmentation pour dernières acquisitions
01-2017	410 - OPAH Périers	317 750 €	0 €	317 750 €	Ajustement des crédits annuels
04-2018	450 - Mobilité - Equipements et aménagements	53 400 €	0 €	53 400 €	Sans modification
2019-01	470 - Plan climat	0 €	38 430 €	38 430 €	En création
2019-02	480 - Plateforme de Mobilité	0 €	27 000 €	27 000 €	En création
02-2013 LHP	510 - PLUI La Haye	348 901 €	0 €	348 901 €	Ajustement des crédits annuels
02-2018	520 - PLUI Lessay	320 000 €	0 €	320 000 €	Ajustement des crédits annuels
02-2017	530 - PLUI Périers	261 896 €	1 €	261 897 €	Ajustement des crédits annuels
03-2017	610 - Restauration Rivières	306 497 €	0 €	306 497 €	Ajustement des crédits annuels
05-2018	650 - Protection du Littoral	180 000 €	0 €	180 000 €	Sans modification
01-2016 LHP	710 - Pôle Santé de La Haye - Extension	720 000 €	0 €	720 000 €	Ajustement des crédits annuels
02-2016 LHP	800 - FTTH et Travaux = fourreaux	165 317 €	360 000 €	525 317 €	Augmentation liée au surcoût de la tranche 1 des travaux FTTH
01-2018	810 - Abondement OCM 2018-2020	56 307 €	903 €	57 210 €	Correction d'une erreur sur délibération DEL20181213-331

L'Autorisation d'Engagement prise sur le budget annexe « Zone d'Activités Ermissé » doit être modifiée pour tenir compte du retard pris dans la réalisation des travaux de viabilisation de cette zone.

Sur le budget annexe « Golf Centre Manche » (18036), l'Autorisation de Programme validée le 13 décembre 2018 doit être augmentée au regard du marché de rénovation du système d'arrosage du golf. Le marché a été attribué et un bon de commande de 44 904,84 euros TTC a été engagé au vu des crédits de l'AP. Cependant une enveloppe de 6 000 euros TTC supplémentaire peut s'avérer nécessaire en cours de travaux. Il est donc proposé de mettre en conformité l'AP avec le budget primitif 2019 en inscrivant 60 000 euros en Crédits de Paiement 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier, sans augmentation du montant global, les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP au-delà de 2019	Total
03-2016 LHP	105	105 - Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	- €	- €	77 581 €	77 581 €
01-2017	410	410 - OPAH Périers	4 280 €	62 694 €	250 776 €	317 750 €
02-2013 LHP	510	510 - PLUI La Haye	333 246 €	15 655 €	- €	348 901 €
02-2018	520	520 - PLUI Lessay	- €	- €	320 000 €	320 000 €
02-2017	530	530 - PLUI Périers	239 123 €	22 774 €	- €	261 897 €
03-2017	610	610 - Restauration Rivières	102 352 €	60 500 €	143 645 €	306 497 €
01-2016 LHP	710	710 - Pôle Santé de La Haye - Extension	- €	400 000 €	320 000 €	720 000 €

- de modifier, avec une augmentation du montant global de 27 941 euros, les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP au-delà de 2019	Total
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	8 309 €	216 000 €	- €	224 309 €
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	219 069 €	698 764 €	- €	917 833 €
04-2017	320	Salle sportive de Créances	1 623 155 €	53 485 €	- €	1 676 640 €
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	- €	- €	525 317 €	525 317 €
01-2018	810	Abondement OCM 2018-2020	5 113 €	25 000 €	27 097 €	57 210 €

- de conserver les Autorisations de Programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	Total
04-2018	450	Mobilité - Equipements et aménagements	4 743 €	48 657 €	53 400 €
05-2018	650	Protection du Littoral	-	180 000 €	180 000 €

- de créer les Autorisations de Programme (AP) suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP au-delà de 2019	Total
2019-01	470	Plan climat PCAET	- €	38 430 €	- €	38 430 €
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	- €	27 000 €	- €	27 000 €

- d'ajuster l'Autorisation de Programme n°36-01-2018 prise sur le budget annexe « Golf Centre Manche » (18036)

CP 2018	CP 2019	CP 2020	Total
- €	60 000 €	- €	60 000 €

- d'ajuster l'Autorisation d'Engagement n°2018-01 prise sur le budget annexe « Zone d'activités Ermissé » (18024) et l'imputation de ces dépenses sur le chapitre 011, nature comptable 6015 selon le tableau suivant :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
0 €	71 140 €		35 570 €		35 570 €	142 280 €

FINANCES : Transfert des emprunts du budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » vers le budget principal

DEL20190411-132 (7.3)

En février 2019, la Communauté de Communes a procédé à la cession du « Bâtiment Agroalimentaire ». Dès lors, le budget annexe « Bâtiment Agroalimentaire » n'a plus vocation à être conservé.

Considérant que les montants des indemnités de remboursement anticipés des deux emprunts en cours sur ce budget sont supérieurs au montant des intérêts restant à courir,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de réintégrer au budget principal le capital restant dû au 31 décembre 2019 s'élevant à 315 325 euros. Les crédits nécessaires à cette réintégration ont été inscrits au budget 2019.

FINANCES : Provisions pour travaux au pôle de santé de La Haye

DEL20190411-133 (7.1)

Vu la délibération DEL20150416-068 du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits établissant la nécessité de réaliser une provision pour travaux afin d'anticiper les charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye,

Considérant que les recettes dégagées dans le cadre de la gestion de ce Pôle de Santé en 2018 se sont élevées à 44 370 euros pour une provision de 36 000 euros, soit un surplus de recettes de 8 370 euros,

Considérant que les crédits inscrits en recettes et en dépenses en 2019 pour le Pôle de Santé permettent de provisionner à minima la somme équivalente à celle prévue en 2018,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire au titre de la provision pour charges de gros entretien du Pôle de Santé situé à La Haye la somme de 36 000 euros à l'article 6815 du Budget Principal 2019.

FINANCES : Signature de conventions pour le reversement aux communes d'une part de l'IFER Eolien

DEL20190411-134 (7.1)

En préambule, il est rappelé que le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%.

Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire après le 1^{er} janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération du 3 décembre 2015, l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute s'est engagée à reverser aux communes d'implantation des éoliennes 50% du montant de l'IFER éolien perçu par la communauté de communes sur les années 2015, 2016 et 2017.

Sur le territoire de Sèves-Taute, 6 éoliennes sont implantées sur la commune de Gorges et 1 éolienne sur la commune de Gonfreville.

La convention signée à ce titre avec les communes concernées précisait qu'elle était établie pour une durée de 3 ans sans conditions de renouvellement. Il était cependant prévu que, pendant cette période, le pourcentage pouvait être renégocié en fonction de la situation financière de chacune des parties ou en cas de modification des critères d'attribution de l'IFER.

De ce fait, aucun avenant n'est intervenu sur ces conventions et les communes concernées ont perçu, comme prévu sur la période, 50% de l'IFER éolien lié aux implantations sur ces communes perçu par la communauté de communes de Sèves-Taute en 2015 et 2016 puis par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en 2017. En l'absence de mention de renouvellement de ces conventions dans les conventions d'origine, le renouvellement n'a pas été envisagé en 2018.

Par courrier en date du 3 décembre 2018, la commune de Gorges a sollicité le renouvellement de la convention avec la communauté de communes visant au reversement de 50 % de l'IFER éolien.

En 2018, les ressources au titre de l'IFER Eolien pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ont été les suivantes :

Communes	Base imposition 2018/éolienne	Nombre d'éoliennes	Taux EPCI	Recettes EPCI
GORGES	17 181,00 €	6	70%	72 160,00 €
GONFREVILLE	17 181,00 €	1	70%	12 027,00 €
BAUDREVILLE	17 181,00 €	5	70%	60 134,00 €
TOTAL		12		144 321,00 €

Les membres du bureau communautaire ont étudié à deux reprises cette demande de la commune.

Dans un souci d'égalité de traitement, il est apparu tout d'abord que le positionnement pris par rapport à la demande de la commune de Gorges devait également s'appliquer aux communes de Gonfreville et de La Haye au titre de la commune historique de Baudreville.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau communautaire et de la commission Finances, réunis le 2 avril 2019, proposent d’attribuer 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l’IFER éolien aux communes d’implantation, soit 14% du forfait éolien. Cette disposition entrerait en vigueur à compter de l’année 2019, le versement serait effectué sur la base du produit perçu l’année précédant le versement.

Ainsi, le montant des reversements 2019 seraient les suivants :

Montants reversés	GORGES	GONFREVILLE	BAUDREVILLE
IFER Eolien 2019	14 432,00 €	2 405,40 €	12 026,80 €
TOTAL	28 864,20 €		

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (4 abstentions de Mesdames Noëlle LEFORESTIER et Laure LEDANOIS et de Messieurs José CAMUS-FAFA et Jean-Claude LAMBARD) décide :

- d’autoriser le Président à signer les conventions de reversement de l’IFER Eolien avec les communes sur lesquelles des éoliennes sont implantées avant le 1^{er} janvier 2019, à savoir les communes de Gorges, de Gonfreville et de La Haye selon les modalités suivantes :
 - convention établie pour une durée de deux ans, soit 2019 et 2020,
 - reversement de 20% du produit de l’IFER Eolien perçu par la communauté de communes l’année précédant le versement,
- d’autoriser le Président à engager et mandater les dépenses correspondant à cette décision.

EPN : Signature d’une convention de coopération dans le cadre de la Médiation Numérique Normande

DEL20190411-135 (8.4)

Le 13 mars 2019, Madame GUEGOT, Vice-Présidente du Conseil Régional en charge du numérique, a remis à l’Espace Public Numérique (EPN) de Périers le label « EPN de Normandie ». Les deux EPN gérés par la Communauté de Communes sont donc désormais officiellement membres du réseau régional.

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et la Région afin de formaliser les engagements respectifs des deux parties, l’objectif visé étant de généraliser l’usage des technologies numériques pour mener à bien un accompagnement de qualité pour le développement de la culture numérique grâce au dispositif Médiation Numérique Normande. Cette convention serait signée pour une durée de 3 ans, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Les apports de la Région sont notamment d’animer le réseau des acteurs EPN de Normandie, d’accompagner les porteurs de projets EPN, de participer à la professionnalisation des médiateurs numériques, d’apporter des outils de communication et des outils méthodologiques de gestion...

Les engagements de la Communauté de Communes sont de contribuer activement au réseau des EPN de Normandie, de participer aux réunions du CRANT (Centre des Ressources d’Animation Numérique Territorial), de permettre un accès à tous aux EPN, de mettre à disposition des usagers les outils techniques et pédagogiques adaptés, d’ouvrir les EPN au moins 12 heures par semaine, de mettre en place des ateliers réguliers d’initiation et d’approfondissement...

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité des votants, décide d’autoriser le Président à signer avec la Région Normandie la convention de coopération dans le cadre de la médiation numérique normande.

INSTITUTION : Création du conseil de développement durable de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

DEL20190411-136 (5.7)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/08-2016 modifié créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Il est exposé que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la création d'un conseil de développement au sein des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative. Constitué de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire communautaire. Il peut donner son avis (auto-saisine) ou être consulté sur toute autre question relative à ce territoire.

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de création et de fonctionnement du conseil de développement. Celles-ci restent souples, le conseil de développement devant être une structure adaptée au contexte territorial. Il est ainsi prévu que le conseil de développement s'organise librement.

Si le conseil communautaire doit créer le conseil de développement et définir sa composition, le conseil de développement doit garder son autonomie et définir ses propres priorités. Il est ainsi précisé qu'aucun élu communautaire ne peut siéger au sein du conseil de développement et que les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

L'article précité indique par ailleurs que la composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des femmes et des hommes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné.

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, avec une population supérieure à 20 000 habitants, est tenue de mettre en place un conseil de développement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer un conseil de développement, estampillé Conseil de Développement Durable (C2D) pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en tant qu'instance de démocratie participative interne à la communauté de communes ;
- de préciser que le Conseil de Développement Durable réunit trois types d'acteurs, organisés en collèges :
 - Développement économique (entrepreneurs et personnes issues du monde économique, de l'économie sociale et solidaire, du monde agricole, de la conchyliculture, du tourisme ...),
 - Sociétal (membres de la vie associative, culturelle, sportive, du monde éducatif, habitants, usagers ou citoyens),
 - Personnes qualifiées (« experts » habitants du territoire issus des milieux scientifiques, du patrimoine, de l'environnement, les anciens élus ou anciens techniciens ...)

- de fixer à 20 le nombre de membres du Conseil de Développement Durable ;
- de préciser que les membres du Conseil de Développement Durable sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leur expérience d'habitant, de professionnel, de militants associatif ou syndical, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une association, une entreprise, une collectivité territoriale, une famille de pensée. Ils interviennent à titre individuel. Ils ne peuvent pas se faire représenter. Les élus de collectivités territoriales en fonction ne peuvent pas être membres, ni les techniciens de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ;
- de préciser qu'il sera procédé à un appel à candidature auprès des acteurs du territoire. La sélection sera effectuée sur la base de la grille de sélection élaborée en amont et validée par le Bureau, puis le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche procèdera à la désignation des membres du Conseil de Développement Durable, pour la durée du mandat de trois ans renouvelables, avec une durée de mandat total ne pouvant excéder 6 ans.
- de préciser que la composition du Conseil de Développement Durable pourra évoluer après sa mise en place. Les modalités de remplacement d'un membre démissionnaire se feront dans la mesure du possible sur la base du un pour un. Le cas échéant, il sera procédé au même protocole que pour la désignation des membres ;
- d'autoriser le Président communautaire à désigner le Président du Conseil de Développement Durable, après validation par le Bureau ;
- de préciser que des moyens seront mis à la disposition du Conseil de Développement Durable pour son fonctionnement et pour assurer sa coordination technique mais qu'aucun budget spécifique n'y sera alloué ;
- de préciser qu'une charte de fonctionnement sera établie par la communauté de communes avec le Conseil de Développement Durable, après l'installation de celui-ci. Cette charte détaillera les attentes de la communauté de communes, les missions du Conseil de Développement, les moyens mobilisés et les modalités d'échanges avec les élus et les services communautaires. Après validation par le Bureau, cette charte sera signée entre le Président de la communauté de communes et le Président du Conseil de Développement Durable et co-signée par les membres du Conseil de Développement Durable ;
- d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DECHETS : Positionnement concernant le projet de création d'un centre de tri public par l'intermédiaire de la constitution d'une Société Publique Locale

DEL20190411-137 (8.8)

En préambule, il est précisé que l'étude territoriale de la fonction tri a évolué en intégrant un territoire d'étude équivalent à la moitié de l'ancienne Basse-Normandie. Ainsi, des réunions se sont tenues les 24 janvier 2019 et 1^{er} février 2019 dans les locaux du SYVEDAC, SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise, pour présenter les résultats de l'élargissement de cette étude.

S'agissant du complément d'étude réalisé par TRIDENT Service à la demande du SYVEDAC, 5 scénarii ont été analysés selon les collectivités territoriales intégrées. La Manche (Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Syndicat mixte du Point Fort, les Communautés de Communes Baie du Cotentin, Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage) est assimilée à une seule entité, intégrée dans le scénario 1.

Les estimations financières pour ce scénario présentent un coût global compris entre 165 et 173 euros par tonne entrante, hors foncier et hors transit. Les coûts intègrent une mutualisation des frais de transport entre les quais de transfert et le centre de tri. Cette mutualisation, défavorable au SYVEDAC (+24 € par tonne), a toutefois été validée par ce dernier pour garantir un coût de traitement identique quel que soit la distance au centre de tri et de ce fait diminuer la charge pour les territoires éloignés, notamment celui de Côte Ouest Centre Manche.

Cette simulation, intégrant l'ensemble du périmètre d'étude, est légèrement plus favorable que les coûts prévisionnels transmis par la SPHERE (180 euros par tonne entrante) avec son nouveau centre de tri et en extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Au vu de ces échanges, le SYVEDAC propose à l'ensemble des collectivités participant à cette étude, dont la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, de se positionner sur une éventuelle participation à la création d'un centre de tri public à travers la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) et à la mutualisation des transports de déchets recyclables, et ce en délibérant avant le 12 avril 2019.

S'agissant de la SPL, seul montage juridique retenu, le capital à apporter est de l'ordre de 5 à 10 % de l'investissement global, estimé à 34,2 millions d'euros, hors foncier. Le SYVEDAC dispose a priori du foncier à Colombelles. Aussi, sur les bases d'une mise initiale de 3,4 millions, la participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche serait, au prorata de sa population, d'environ 50 000 euros.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire s'est positionné majoritairement contre la participation de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche à la construction d'un centre de tri public à Colombelles par l'intermédiaire de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL).

En effet, beaucoup d'incertitudes résident encore et ne permettent pas aux élus communautaires de se positionner dès à présent. Or, la participation à la création d'une SPL est une décision définitive qui nécessite d'entrer dans le capital de la société et qui ne permet pas de se retirer par la suite.

Vu la présentation réalisée par le Vice-président en charge de l'environnement,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (3 abstentions de Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE et Monsieur Michel HOUSSIN par procuration et 2 votes contre de Monsieur David CERVANTES et Madame Joëlle LEVAVASSEUR par procuration) décide d'émettre un avis défavorable sur la proposition de participation à la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri public envisagé sur le site de Colombelles.

DECHETS : Signature d'une convention avec EcoDDS pour la reprise des déchets diffus spécifiques des ménages

DEL20190411-138 (8.8)

Le conseil communautaire a autorisé, le 16 février 2017, la signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS, organisateur de la filière des Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS), pour l'année 2017, correspondant à la fin de l'agrément d'EcoDDS.

Suite aux difficultés rencontrées dans le cadre du renouvellement de cet agrément, la convention avait été temporairement prolongée, à travers la signature d'un avenant, jusqu'au 31 décembre 2018, permettant également d'étendre ce dispositif à la déchetterie de Créances.

Après plusieurs mois de négociation entre les services de l'Etat, les représentants des collectivités et EcoDDS, le renouvellement de l'agrément a finalement été entériné le 11 mars 2019 pour la période 2019-2024.

D'après les estimations réalisées par les services communautaires, la mise en place de cette filière au sein des déchetteries communautaires engendrerait, au-delà des soutiens, une économie de l'ordre de 10 000 euros par an.

Le soutien financier forfaitaire est estimé à 2 200 euros en 2019. Un soutien financier exceptionnel, d'environ 400 euros, est alloué aux collectivités signataires de la convention pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 11 mars 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme EcoDDS, pour la période 2019-2024, garantissant la collecte et le traitement gratuits des Déchets Diffus Spécifiques des ménages ainsi que le bénéfice de soutiens forfaitaires et de soutiens à la communication.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Rétrocession des biens et des équipements en eau de mer de la zone conchylicole située à Pirou

DEL20190411-139 (3.2)

Conformément à l'autorisation de lotir du 18 novembre 2003 permettant l'extension de la zone conchylicole située à Pirou, les équipements communs d'alimentation et de rejet en eau de mer devaient être conservés par la Communauté de Communes du Canton de Lessay pendant 10 ans puis être rétrocédés à l'association syndicale libre de la zone conchylicole.

Ainsi, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a signé une convention avec l'association des professionnels pour préciser les modalités de gestion de ces équipements. Cette convention a été signée le 28 février 2007. Depuis cette date, la Communauté de Communes aurait dû procéder à la rétrocession des biens à l'association.

Les éléments du réseau en eau de mer faisant l'objet d'une rétrocession sont :

- d'une part, ceux réalisés lors des travaux d'extension de la zone conchylicole, réceptionnés en 2006 et figurant sur la convention de gestion signée par la Communauté de Communes du Canton de Lessay et l'association syndicale libre de la zone conchylicole,
- et d'autre part, les éléments du réseau en eau de mer réalisés à l'occasion des travaux complémentaires réceptionnés en 2011 et dont le dossier des ouvrages exécutés (DOE) a été transmis à l'association syndicale libre de la zone conchylicole en novembre 2011.

Ainsi, la cession à l'association syndicale libre porte sur les équipements suivants :

- le réseau d'alimentation en eau de mer en PVC 315 PN10, sur 125 ml répartis avant et après la cheminée d'équilibre, servant à la contourner, et le réseau PVC 315 PN10 d'alimentation en eau de mer traversant la première tranche de la zone et desservant le réservoir de stockage d'eau de mer,
- le réservoir de stockage d'eau de mer, avec ses équipements (échelle d'accès, garde-corps, dessableur, crépines, trappe de visite),
- les canalisations au départ du réservoir alimentant :
 - o la première partie de la zone conchylicole, en PVC 315 PN6 sur 109 ml, et se raccordant à l'ancienne canalisation en PVC 400, avec la vanne de coupure située à la sortie du réservoir,
 - o l'extension de la zone conchylicole, en PVC 315 PN6 sur 113 ml puis en PVC 250 PN6 sur 67 ml et en PVC 200 PN6 sur 57 ml, avec les équipements de distribution présents (regards de visite, branchements à la parcelle, vannes de sectionnement),
 - o le bâtiment exploité par la société « Les Viviers Pirouais », en PVC 200 PN6, avec la vanne de coupure située à la sortie du réservoir,
- les canalisations de rejet de l'eau de mer usée suivantes :
 - o le réseau en PVC 200 CR8 sur 123 ml avec les antennes desservant chaque parcelle située sur l'extension de la zone puis le réseau en PVC 250 PN6 sur 162,5 ml jusqu'au bassin de décantation construit avec la première tranche et la vanne de sectionnement,
 - o le réseau en PVC 250, sur 22,5 ml, entre le regard de visite situé sur le réseau cité ci-dessus et le troisième bassin de décantation créé en 2011, et la vanne de sectionnement,
 - o le réseau en PVC 250, partant du troisième bassin de décantation vers le poste de relevage historique du site,
 - o la canalisation de rejet de l'eau de mer usée entre les deux postes de relevage,
 - o la canalisation de rejet de l'eau de mer usée en PVC 200 PN6, sur 188 ml, depuis le bâtiment

de l'entreprise « les Viviers Pirouais » jusqu'au bassin de décantation,

- la canalisation de vidange du réservoir d'eau de mer en PVC 250 PN6, avec la vanne de coupure, sur 22 ml rejoignant le regard de visite en diamètre 250 précité,
- le poste de relevage de l'eau de mer usée, avec l'ensemble des équipements, et la canalisation de rejet de l'eau de mer en PVC 225 PN 10 sur 1 454 ml se jetant dans le havre de Geffosses,
- le bassin de décantation d'un volume utile de 260 m³ destiné à collecter les eaux de mer usées issues des parcelles situées sur l'extension, avec l'ensemble de ses équipements et canalisations en inox 316L figurant sur le plan du bassin tampon transmis par la société STGS (Référence 01 / Indice 03) et inclus dans le DOE.

L'objectif de la Communauté de Communes est de formaliser le transfert à l'euro symbolique de ces équipements au profit de l'association syndicale libre par acte notarié. A la suite de cet acte, la procédure de transfert de l'autorisation de rejet au profit de l'association syndicale libre sera alors engagée auprès des services de l'Etat, conformément à l'article R214-40-2 du Code de l'environnement.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la cession à l'euro symbolique des biens et des équipements en eau de mer de la zone conchylicole située à Pirou, ci-dessus décrits, à l'association syndicale libre de la zone conchylicole située à Pirou,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette cession,
- suite à cette procédure de rétrocession, d'autoriser le Président à engager auprès des services de l'Etat la procédure de transfert de l'autorisation de rejet au profit de l'association syndicale libre de la zone conchylicole de Pirou, conformément à l'article R214-40-2 du Code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE : Adhésion à l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN)

DEL20190411-140 (8.8)

L'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN) vise principalement à :

- Informer et sensibiliser notamment par la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques environnementales sur les thématiques de la biodiversité, de la transition énergétique, de la mobilité durable et du développement durable auprès de tous les publics sur l'ensemble du territoire normand,
- Accompagner les acteurs institutionnels dans le développement de projets et l'animation de réseaux.

Ces missions se traduisent par de nombreuses actions telles que :

- L'organisation d'événements pour favoriser les échanges d'expériences (ateliers techniques, visites de sites, journées d'études, etc.),
- La formation sur les bonnes pratiques à destination des collectivités,
- La réalisation de publications (plaquettes, lettres d'information, fiches ressources, etc.),
- La production de médias (kit de communication, vidéos etc.) et d'expositions thématiques,
- L'élaboration d'outils d'accompagnement et de suivi,
- Des services spécifiques proposés par le centre de documentation (mise à disposition d'ouvrages et diffusion d'information, veilles thématiques etc.),
- Animation et coordination de réseaux.

Les interventions de l'AREN ciblent ainsi différents publics allant des élus et agents des collectivités au « grand public » sans oublier les structures éducatives et associatives.

Dans le cadre des démarches liées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et à « Territoire Durable 2030 », la Communauté de Communes devra notamment mener des actions de :

- sensibilisation auprès du grand public sur le changement climatique,
- formation des élus communautaires et communaux à la transition énergétique,
- sensibilisation et de formation des agents au Développement Durable au sens large.

Ainsi, l'adhésion à l'AREN permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier d'un accompagnement et de conseils sur les méthodes d'animation et de sensibilisation envisageables mais également d'avoir à sa disposition de nombreux outils pédagogiques de sensibilisation.

Le coût annuel de la cotisation, pour les collectivités comprises entre 22 001 et 23 000 habitants, s'élève à un montant de 940 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adhérer à l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater chaque année le montant de la cotisation correspondant à cette adhésion.

ENFANCE : Autorisation d'ouverture d'un accueil collectif de mineurs le mercredi matin sur le pôle de Périers pour la rentrée scolaire 2019

DEL20190411-141 (8.2)

Les temps d'activité Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont été organisés sur le territoire communautaire depuis la rentrée de septembre 2018 de la manière suivante :

Ecoles Primaires et maternelles	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Pôle de Lessay				
Saint-Germain-sur-Ay	16h00 – 16h45	16h00 – 16h45	16h00 – 16h45	16h00 – 16h45
Créances	15h30 - 16h30		15h30 - 16h30	15h30 - 16h30
Pôle de La Haye				
Le Chat Perché – La Haye	15h30 - 16h30	15h30 - 16h30	15h30 - 16h30	
Françoise Dolto - Bolleville		16h00 - 17h00	16h00 - 17h00	16h00 - 17h00
Pôle de Périers				
Périers	15h15 - 16h15		15h15 - 16h15	15h15 - 16h15
Marchésieux		15h30 – 16h30	15h30 - 16h30	15h30 - 16h30
Feugères		15h20 - 16h20	15h20 - 16h20	15h20 - 16h20
Saint-Martin-d'Aubigny		15h10 - 16h10	15h10 - 16h10	15h10 - 16h10

Les communes de Lessay, Pirou, Vesly, Montsenelle et le RPI Gorges/Le Plessis-Lastelle ont opté pour un retour à la semaine de 4 jours.

Il est rappelé que la Maison du Pays de Lessay avait été sollicitée en début d'année 2018 par les communes de Lessay et de Pirou pour ouvrir un accueil de loisirs le mercredi matin en période scolaire sur ces deux communes, sous réserve de l'inscription de 8 enfants minimum. La Communauté de Communes avait délibéré le 31 mai 2018 pour autoriser cette ouverture.

Concernant la Commune de Périers, une réunion de concertation s'est tenue le 18 janvier 2019 en présence de Monsieur HARIVEL, directeur de l'école de Périers, des représentants de la commune de Périers et de la Communauté de Communes. Lors de cette réunion, il a été souligné que la semaine de 4,5 jours était inadaptée aux enfants de maternelle. Aussi, il a été proposé de maintenir la semaine de 4,5 jours pour les primaires et de repasser à 4 jours pour les maternelles. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'école et par le conseil municipal de Périers par délibération du 28 janvier 2019.

Compte-tenu de cette nouvelle organisation, la commune de Périers a saisi la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour ouvrir un accueil de loisirs à la journée le mercredi.

Monsieur HARIVEL a procédé à un sondage près des familles pour connaître leurs attentes en matière de garde le mercredi matin. Il s'avère qu'une vingtaine de familles serait intéressée par un accueil au centre de loisirs le mercredi matin (dont 7 dès 7h30). Il est précisé par ailleurs qu'il existe également des attentes de la part des familles dont les enfants sont scolarisés à l'école privée la Sainte Famille.

Dans l'hypothèse où la communauté de communes décide d'ouvrir un accueil de loisirs à la journée le mercredi, cette position aura pour conséquence une réorganisation du temps de travail des animateurs.

Evaluation financière sur une année pleine

Dépenses		Recettes	
Achat de matériel, fournitures pédagogiques, déplacements...	1.220 €	Participation des familles	1.470 €
Charges de personnel	5.600 €	Prestation de Service Ordinaire CAF / MSA	1.134 €
		COCM	4.216 €
TOTAL	6.820 €	TOTAL	6.820 €

Ceci exposé et compte-tenu de l'intérêt local des actions envisagées, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser l'ouverture d'un centre de loisirs à Périers, le mercredi matin, en période scolaire,
- de conditionner l'ouverture de cette structure à l'inscription de 8 enfants minimum,
- d'autoriser le Président à signer toutes conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

ENFANCE : Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse Communautaire 2017 – 2020

DEL20190411-142 (8.2)

Des conventions d'objectifs et de financement des Contrats Enfance Jeunesse (2^{ème} génération) des anciennes Communautés de Communes de La Haye du Puits et du Canton de Lessay ont été co-signées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018 (4 ans). Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) communautaire (3^{ème} génération) en cours sur le pôle de proximité de Périers a été signé, quant à lui, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'intégrer dans la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse communautaire les actions antérieures et les actions nouvelles des pôles de proximité de La Haye et de Lessay suivantes :

Actions du Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits :

- Relais d'Assistants Maternels (RAM) de La Haye du Puits,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de La Haye du Puits – Prétot,
- Séjours organisés par la Communauté de Communes de la Haye du Puits,
- Poste de Coordination situé à la Haye du Puits (avec un développement de l'action),
- Formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA).

Actions du Contrat Enfance Jeunesse de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay :

- RAM Fées et Lutins situé à Lessay,
- Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé Lessay (avec un développement de l'action : itinérance du LAEP et évolution des ouvertures),
- Micro-crèche Pomme d'Api située à Saint-Germain-sur-Ay,
- Multi-accueil l'Ile aux enfants située à Lessay,
- ALSH les 4-8-12 situé à Saint-Germain-sur-Ay,
- ALSH Les Petits Loups situé à Créances,
- ALSH de la Maison du Pays de Lessay,
- ALSH situé à Pirou,
- Poste de Coordination situé à Lessay.

Nouvelle action à inscrire au Contrat Enfance Jeunesse :

- Ingénierie (diagnostic social).
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

CULTURE : Autorisation de signature des conventions annuelles relatives à l'école de musique communautaire

DEL20190411-143 (7.5)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche exerce la compétence facultative « Soutien à l'école de musique intercommunale ».

En tant qu'établissement d'enseignement artistique, cette école de musique associative est inscrite dans le Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques en Amateur (SDEPAA), dont les objectifs découlent des missions communes aux établissements d'enseignement artistique (Ministère de la Culture). Cette inscription fait l'objet d'une convention annuelle (fonctionnement en année scolaire) entre le Conseil Départemental, l'école de musique et la communauté de communes.

Tous les ans, au regard de l'évaluation de l'année écoulée (atteinte des objectifs, nombre d'adhérents...), les engagements de chaque partie sont revus ainsi que le montant des participations financières.

Le Conseil Départemental verse une participation financière annuelle selon des critères définis dans le SDEPAA et calculée en fonction des projets mis en œuvre (5.875 € versés en 2017, 6.475 € versés en 2018, 7.945 € prévus en 2019).

La Communauté de Communes apporte également une participation financière pour que l'école de musique intercommunale puisse équilibrer son budget : 34.400 € versés en 2017, 34.000 € versés en 2018, 34.000 € prévus en 2019.

Du fait de ce mode de fonctionnement, la convention ne peut donc pas être pluriannuelle.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer chaque convention annuelle s'inscrivant dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et Pratiques Artistiques en Amateur (SDEPAA) pour la période 2015-2020 afin de permettre à l'école de musique intercommunale d'inscrire son projet d'établissement sur la durée et de sécuriser le soutien financier de la communauté de communes dans le temps.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de Coordonnateur - Animateur du Plan Local d'Autonomie

DEL20190411-144 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet pour les missions relatives à la coordination et à l'animation de la vie sociale du Plan Local d'Autonomie (PLA).

Les missions qui seraient confiées à l'agent seraient les suivantes :

- mettre en œuvre une politique gérontologique locale concertée et transversale en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, en s'appuyant notamment sur les actions inscrites au PLA,
- coordonner et évaluer la mise en œuvre des actions du PLA,
- rechercher des financements pour la mise en œuvre des actions,
- favoriser la vie sociale des seniors en mettant en œuvre des actions contribuant à promouvoir la dynamique intergénérationnelle et l'engagement associatif des seniors.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur ou de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur ou d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3,4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier de connaissances et d'expérience significative dans le domaine de la politique gérontologique et dans des fonctions d'animateur de la vie sociale.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades précités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera reprécisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi permanent, à temps complet, afin d'assurer la fonction de coordonnateur et d'animateur du Plan Local Autonomie.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de technicien Service Public d'Assainissement Non Collectif

DEL20190411-145 (4.1)

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face au besoin du service,

Il convient d'autoriser le Président à recruter sur un contrat à durée indéterminée ou sur un contrat à durée déterminée un agent pour des fonctions de technicien SPANC :

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	35h00	En référence à la convention collective Assainissement et maintenance industrielle	CDI ou CDD de 12 mois

Les crédits correspondants au recrutement de cet agent se devront d'être inscrits au budget annexe du service public d'assainissement non collectif.

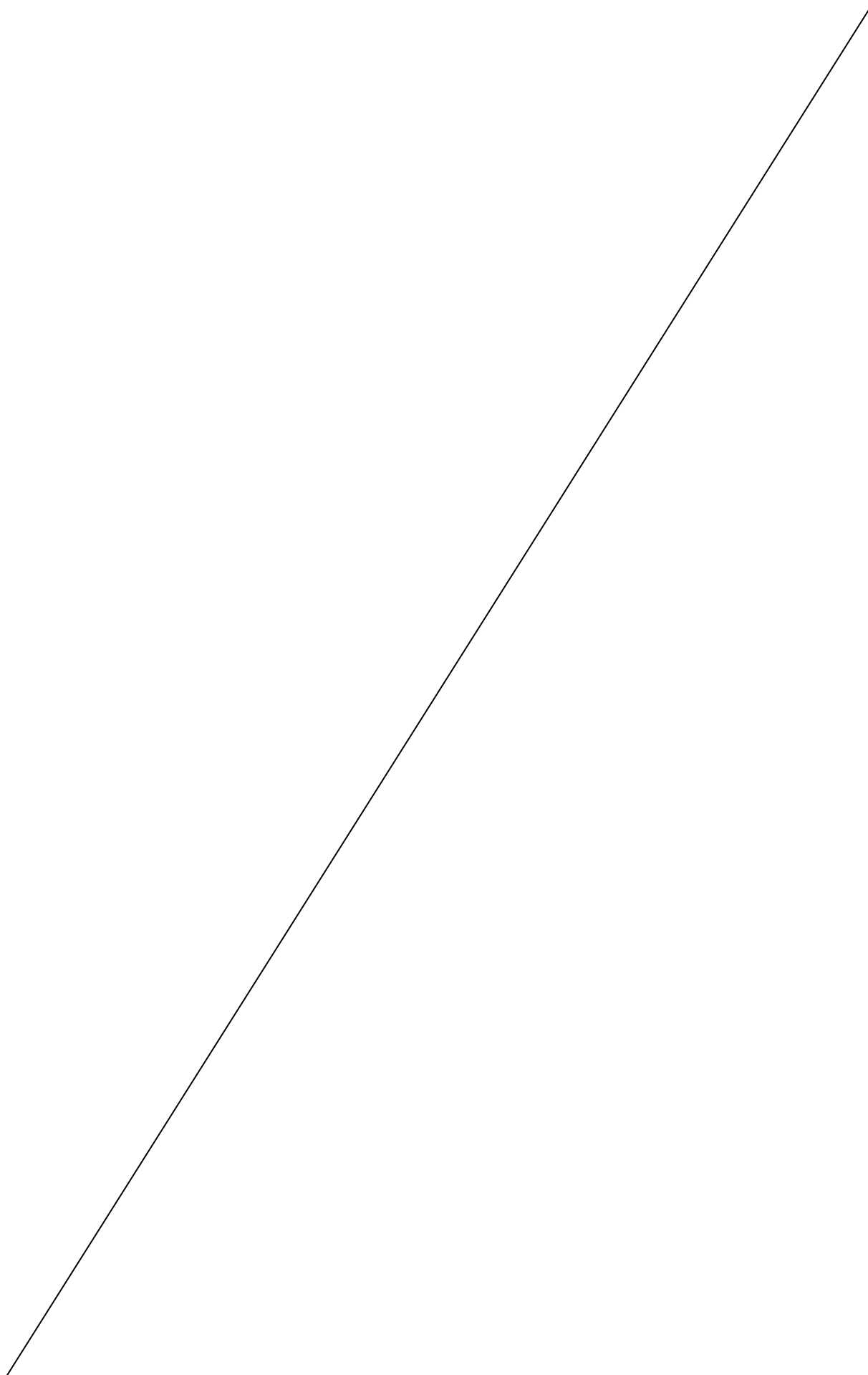
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent destiné à être affecté au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h09.

- **Les délibérations DEL20190411-107 à DEL20190411-132 ont été visées par la Sous-Préfecture le 15 avril 2019.**
- **Les délibérations DEL20190411-133 à DEL20190411-145 ont été visées par la Sous-Préfecture le 16 avril 2019.**
- **Les délibérations ont été affichées le 17 avril 2019.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 23 mai 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 16 mai 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de Périers, 4 Place du Fairage.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80

Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Suppléants présents : 2

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 39

M. Gérard BESNARD a donné pouvoir à M. Jean-Paul LAUNEY, M. Guy CLOSET a donné pouvoir à M. Marc FEDINI et M. Joseph FREMAUX a donné pouvoir à M. Thierry RENAUD.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent, pouvoir		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, pouvoir
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX, absent, pouvoir
	Anne DESHEULLES, absente		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE
	Olivier BALLEY		Laure LEDANOIS
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE, absent, excusé		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Gilbert POTIER, suppléant		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clais	Jean-Luc LAUNEY
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET, absent
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN, absent, excusé		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 11 avril 2019 et qui leur a été transmis le 16 mai 2019.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

INSTITUTION : Recomposition de l'organe délibérant dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux

DEL20190523-146 (5.7)

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 53 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est envisagé de conclure un accord local, fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Population municipale	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
La Haye	4 020	8	9
Périers	2 301	5	5
Lessay	2 246	5	5
Créances	2 169	4	5
Pirou	1 461	3	4
Montsenelle	1 398	3	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2	2
Millières	788	1	2
Marchésieux	720	1	2
Vesly	720	1	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	1	2
Geffosses	434	1	1
Bretteville-sur-Ay	384	1	1
Gorges	348	1	1
Feugères	340	1	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1	1
Varenguebec	321	1	1
Doville	318	1	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1	1
La Feuillie	270	1	1
Le Plessis-Lastelle	241	1	1
Neufmesnil	200	1	1
Raids	187	1	1
Laulne	185	1	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1	1
Auxais	173	1	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1	1
Gonfreville	149	1	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1	1
Nay	72	1	1
TOTAL	22 078	53	61

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 octobre 2016 créant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017 autorisant les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (1 abstention de Monsieur Thierry LAISNEY), décide :

- de valider la proposition d'accord local concernant le nombre ainsi que la répartition des conseillers communautaires applicables à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2020 comme suit :

COMMUNES	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Haye	4 020	9
Périers	2 301	5
Lessay	2 246	5
Créances	2 169	5
Pirou	1 461	4
Montsenelle	1 398	4
Saint-Germain-sur-Ay	910	2
Millières	788	2
Marchésieux	720	2
Vesly	720	2
Saint-Martin-d'Aubigny	595	2
Geffosses	434	1
Bretteville-sur-Ay	384	1
Gorges	348	1
Feugères	340	1
Saint-Sébastien-de-Raids	340	1
Varenguebec	321	1
Doville	318	1
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	303	1
La Feuillie	270	1
Le Plessis-Lastelle	241	1
Neufmesnil	200	1
Raids	187	1
Laulne	185	1
Saint-Germain-sur-Sèves	180	1
Auxais	173	1
Saint-Patrice-de-Claids	172	1
Gonfreville	149	1
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	133	1
Nay	72	1

- de solliciter les Communes membres de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche concernant le nombre ainsi que la répartition des conseillers communautaires sur la base de cette proposition.

INSTITUTION : Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et résiliation de l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) à compter du 1^{er} janvier 2020

DEL20190523-147 (5.7)

L'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Elle assure plusieurs missions fixées dans ses statuts, à savoir :

- la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...),
- la participation aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées,
- le développement d'une expertise spécifique au service de ses adhérents. Fédération 985 intercommunalités, le réseau de l'AdCF rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité et l'AdCF est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

Actuellement, la communauté de communes n'adhère pas à l'AdCF. Elle adhère cependant à l'Association des Maires de France (AMF) dont le montant de la cotisation s'élevait à 1 053,84 euros en 2018.

La cotisation des intercommunalités qui adhèrent à l'AdCF est établie sur la base de 0,105 euro par habitant en 2019. Cette cotisation donne accès à l'ensemble des services, des informations et des actions réalisées par l'association. Le montant de la cotisation de la communauté de communes serait de l'ordre de 2 400 euros en 2019.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau communautaire, réunis le 9 mai 2019, proposent que la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche cesse son adhésion à l'Association des Maires de France et adhère à l'ADCF à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de mettre fin à l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Association des Maires de France (AMF) au 31 décembre 2019,
- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette nouvelle adhésion.

INSTITUTION : Validation de l'avenant n°2 à la convention d'entente avec la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

DEL20190523-148 (5.7)

Depuis le début de l'année 2018 une convention d'entente définit les conditions de fonctionnement entre les deux communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche pour la mise en œuvre du programme LEADER, de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) et du projet « Notre littoral pour demain ».

Un bilan annuel a été présenté aux membres représentants de l'entente le 21 mars 2019. Le bilan peut se résumer ainsi :

Les Opérations Collectives de Modernisation :

L'année 2018 marque la fin de l'Opération Collective de Modernisation du Pays de Coutances et le démarrage de la nouvelle opération qui s'étend depuis sur l'intégralité des deux communautés de communes à compter du 15 février 2018.

Les chiffres clés de l'opération OCM portant sur le Pays de Coutances au cours de la période 2016-2018 sont présentés ci-après :

- | | |
|---|--|
| ✓ Nombre d'entreprises aidées : 62 | ✓ Montant moyen de l'aide attribuée par projet : 3 170 € |
| ✓ Investissement total des entreprises :
1 241 955 € | ✓ Taux d'aide public moyen : 15% |
| ✓ Total des subventions versées : 189 019 € | |
| ✓ Montant moyen des investissements par projet : 20 032 € | |

L'état intermédiaire au 31 décembre 2018 de l'Opération Collective de Modernisation portant sur les territoires des communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche 2018-2020 est le suivant :

- ✓ 2 comités d'attribution (septembre et novembre 2018)
- ✓ 30 dossiers passés dont 9 sur le territoire de la COCM (30%)
- ✓ Subventions attribuées : 131 186 €, dont 35 667 € sur la COCM (27%)
- ✓ Subventions versées aux entreprises : 52 732 €, dont 17 451 € sur la COCM (33%)
- ✓ Investissement total des entreprises : 617 870 €, dont 186 007 € sur la COCM (30%)
- ✓ Rappel de l'enveloppe OCM totale : 762 800 €.

Le Programme LEADER :

Au 31 décembre 2018, 38 projets ont été sélectionnés. 80% de l'enveloppe est engagée, dont 20% versée aux porteurs de projet.

Toujours au 31 décembre 2018, il restait 104 301 euros de subvention disponible pour les projets. Aujourd'hui, avec les projets en réflexion, l'enveloppe est totalement consommée, voire dépassée.

Le GAL du Pays de Coutances est actuellement en attente d'une probable « enveloppe réservataire » pour financer plus de projets. La décision officielle devrait intervenir au cours de l'année 2019.

L'action « Notre littoral pour demain » :

« Notre littoral pour demain » est un projet volontaire et solidaire porté par les élus de la Communauté d'agglomération du Cotentin et des Communautés de Communes Côte Ouest Centre Manche, Coutances Mer et Bocage et Granville Terre et Mer dû à l'existence d'une importante cellule hydro-sédimentaire de 94 km.

L'objectif est de disposer d'une vision à long terme, à 20, 50 et 100 ans destinée à comprendre et anticiper les risques littoraux, notamment les phénomènes de submersion et d'érosion côtière.

Il s'agit d'une analyse globale de l'ensemble des enjeux (biens, personnes, filières économiques, environnement) exposés maintenant et dans le futur ... si rien n'est fait.

Cette stratégie d'avenir, qui envisage toutes les options, sans dogmatisme ni partis pris, doit pouvoir identifier ce qu'il est possible de faire à moyen et long terme.

L'année 2018 marque le démarrage de la phase « définition d'une stratégie » pour se projeter et s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, établir des scénarios, envisager les options les plus adaptées.

Les temps forts en 2018 ont été les suivants :

- ✓ 1 réunion du comité de pilotage,
- ✓ 1 réunion du comité technique,
- ✓ 3 réunions du comité élargi (115 participants),
- ✓ 8 ateliers « grand public » (300 participants),
- ✓ Tournée estivale de 10 jours sur les grands événements de bord de mer, 5 agents des collectivités partenaires mobilisés, répartis sur les 10 jours,
- ✓ 800 personnes rencontrées individuellement,
- ✓ Un public de locaux et résidents saisonniers, souvent au fait des changements littoraux dont ils sont les premiers témoins.

La poursuite de ces actions en 2019 nécessite d'adapter la convention d'entente sur les points suivants :

- une diminution du temps d'animation LEADER : de 1,6 ETP à 1,3 ETP,
- une extension du délai de réalisation pour l'opération « Notre littoral pour demain » jusqu'à la fin 2019,
- la modification de la clé de répartition des participations financières entre la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour l'action « Notre littoral pour demain », afin de tenir compte de l'intégration de la commune d'Anneville-sur-Mer à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.

Le projet d'avenant, qui a été joint à la note de présentation transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, a été validé par les membres du bureau communautaire réunis le 9 mai 2019.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de prendre acte du bilan 2018 des actions réalisées dans le cadre de l'entente intercommunautaire entre les communautés de communes Coutances Mer et Bocage et Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention d'entente intercommunautaire,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

SANTE : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

DEL20190523-149 (9.4)

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et les colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et aux experts et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche souhaite affirmer les principes et les valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rurale adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, à l'unanimité des votants, autorise le Président à intervenir près du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

ENVIRONNEMENT : Motion de soutien au service public de l'Office National des Forêts

DEL20190523-150 (9.4)

Le conseil communautaire réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans les forêts communales par le service public de l'Office National des Forêts (ONF) et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil communautaire déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions, dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectifs et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural. C'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

GEMAPI : Définition des modalités d'accompagnement technique des collectivités en matière de cours d'eau

DEL20190523-151 (8.8)

La commune de Pirou mène actuellement un projet d'aménagement du site dit du « Parc » permettant notamment de mettre en lien le château de Pirou et une zone de marais située à proximité. Un volet de ce projet consiste à modifier la morphologie du cours d'eau situé au sein du site pour lui redonner un fonctionnement plus naturel.

Par conséquent, la commune de Pirou s'est tournée vers la Communauté de Communes afin de bénéficier de l'appui technique d'un technicien rivières communautaire pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention et de déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur le suivi des travaux devant se dérouler dans le courant de l'année. Ces missions font partie intégrante du poste de technicien rivières.

D'autres communes ont également fait part de leur intérêt pour bénéficier de ce type d'assistance sur des projets de moindre ampleur.

Pour mémoire, les postes de technicien rivières sont financés à hauteur d'environ 80 % par l'Agence de l'Eau et la Région Normandie.

Aussi, les membres du bureau proposent de mettre en œuvre un accompagnement des projets communaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques par la mise à disposition des techniciens rivières. Ces prestations feraient l'objet d'un remboursement de la charge résiduelle par les communes. Elles devront être préalablement validées par le Vice-président et le chef de service afin de s'assurer de la disponibilité des agents, sachant que les missions communautaires seront jugées prioritaires.

Vu l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser la réalisation de prestations de services par les techniciens rivières communautaires au profit des communes membres faisant part d'une demande d'appui technique dans le cadre d'un projet en lien avec la gestion des milieux aquatiques, sous réserve de la disponibilité des agents et des nécessités de service de la communauté de communes,
- de décider que la réalisation de ces prestations fera l'objet d'une participation financière des communes calculée sur la base du coût des agents majoré de 15% correspondant à l'ensemble des frais de structure supportés par la communauté de communes, déduction faite des subventions perçues,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions de prestations de services,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

SPANC : Mise en œuvre du programme de réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage privée – Autorisation de déposer des dossiers de demande d'aide près de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (3^{ème} tranche)

DEL20190523-152 (8.8)

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a adopté son nouveau programme d'aides, dit XI^{ème} programme, définissant notamment les nouvelles modalités d'attribution de subventions en matière d'assainissement non collectif.

Ainsi, le nouveau régime prévoit la prise en charge de 50 % du coût de l'étude de filière et une subvention maximale de 6 000 euros pour les travaux de réhabilitation (montant forfaitaire plafonné et ne pouvant dépasser le coût réel des travaux à la charge du particulier).

Si ce dispositif est plus favorable aux particuliers, le nouveau programme d'aides ne prévoit plus l'attribution d'un forfait de gestion pour la collectivité.

L'Agence de l'Eau a également confirmé que le nouveau programme d'aides ne prévoyait pas un nombre de dossiers maximum par tranche et que certaines communes n'étaient plus éligibles au regard du niveau de sensibilité de leur territoire (8 communes sur 30 concernent le territoire de Côte Ouest Centre Manche, la commune de Périers ayant un statut urbain aux caractéristiques différentes).

Au vu de ces éléments, la commission compétente se doit de revoir prochainement les modalités d'information des propriétaires éligibles et les critères de sélection des dossiers proposés à l'Agence de l'Eau afin de déposer le dossier relatif à la troisième tranche dans les meilleurs délais.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (2 abstentions de Messieurs Daniel ENAULT et Thierry LAISNEY), décide dans le cadre du SPANC :

- de valider la mise en œuvre de la troisième tranche du programme de réhabilitation des installations, sous maîtrise d'ouvrage privée, sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'autoriser le dépôt des dossiers correspondants près des services de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- d'autoriser l'intervention de la communauté de communes, en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leur installation d'assainissement non collectif, pour solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme de réhabilitation des installations,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette opération.

GENS DU VOYAGE : Avis sur le principe d'une réhabilitation de l'aire d'accueil ainsi que sur la réalisation d'un terrain familial locatif sur Périers

DEL20190523-153 (8.4)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en révision par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. La commission départementale consultative des gens du voyage a validé le projet de schéma le 26 mars 2019. Celui-ci prévoit la réhabilitation de l'aire d'accueil permanente située à Périers ainsi que la création sur cette commune d'un terrain familial locatif. Concernant ce dernier point, un diagnostic social sera mené près des familles concernées.

A la suite de la demande des services préfectoraux, la communauté de communes a déjà délibéré le 31 janvier 2019 afin d'émettre un avis favorable de principe pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que pour la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers. Toutefois, il était précisé, d'une part, que la création d'un terrain familial locatif serait fonction des résultats du diagnostic effectué à ce sujet, et que d'autre part, cet avis de principe était conditionné à l'obtention de subventions de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses nécessaires pour réhabiliter l'aire d'accueil de Périers et créer, le cas échéant, un terrain familial locatif.

Cependant, par courrier en date du 10 avril 2019, les services de la Préfecture ont informé la communauté de communes qu'une nouvelle délibération était nécessaire. Conformément aux dispositions de l'alinéa III de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000, le conseil communautaire doit émettre un avis sur le principe de réhabiliter l'aire d'accueil existante et de réaliser sur la commune de Périers un terrain familial locatif.

Le projet de schéma doit être approuvé au plus tard le 30 juin 2019.

Conformément à la délibération antérieure, les membres du bureau communautaire, réunis le 9 mai 2019, ont émis un avis favorable. Cependant, une attention particulière sera portée sur le financement du projet et le respect des engagements pris par les services de l'Etat concernant l'attribution de subventions à hauteur de 80% du montant des travaux.

De plus, il est précisé que la définition précise du projet devra être validée à la lumière des conclusions du diagnostic social réalisé par la communauté de communes et financé par des crédits spécifiques de l'Etat (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale - MOUS).

Vu la loi du 5 juillet 2000, article 1, alinéa III,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage validé par la commission départementale consultative des gens du voyage le 26 mars 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'émettre un avis favorable sur le principe d'une réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que sur la création d'un terrain familial locatif sur la commune de Périers, sous réserve des conclusions du diagnostic social réalisé (MOUS).

OPAH : Attribution d'aides au titre de l'OPAH-RU

DEL20190523-154 (8.4)

La communauté de communes a notifié le 11 octobre 2017 l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU du centre-bourg de Périers et des 11 communes de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute à l'opérateur Habitat SOLIHA.

Pour mémoire, la collectivité abonde les aides de l'ANAH, sous certaines conditions. Le montant total de la réservation financière de la communauté de communes en vue de l'abondement des aides de l'ANAH s'élève à 312 500 euros. Aux aides intercommunales s'ajoutent les aides de la ville de Périers, qui ne s'appliquent qu'aux projets situés sur le territoire communal, pour un montant de 170 000 euros. La cinquième commission technique Revitalisation Habitat OPAH s'est réunie le vendredi 03 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Thierry RENAUD, afin d'examiner 9 demandes de subvention dont 7 demandes concernent des aides intercommunales, à savoir :

Propriétaire : **Mme CASTEL Stéphanie**
 Adresse du Logement : **3, rue de la Royauté 50190 LE PLESSIS LASTELLE**
 Nature des Travaux : Aménagement des circulations intérieures, adaptation de la salle de bain et des WC, aménagement de l'accès extérieur au logement
 Montant estimé des Travaux : 19 341,12 € HT 21 275,10 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH : 19 341,12 €
 Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	19 341,12 €	50%	9 671,00 €	
MDPH				3 946,66 €
COCM - Travaux d'adaptation	19 341,12 €	10%	900,00 €	
			10 571,00 €	3 946,66 €
Montant financement maximum attribué			14 517,66 €	
Taux financement			68,24 % des travaux TTC	
Reste à charge maximal			6 757,44 €	

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. Jean Claude MARIE**
 Adresse du Logement : **6, rue du Clos Rouen 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Adaptation d'une salle de bain au RdC - aménagement d'une chambre au RDC
 Montant estimé des Travaux : 15 636,39 € HT 17 203,33 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH : 15 523,39 €
 Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste - Travaux d'adaptation

PLAN de FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah	15 523,39 €	50%	7 762,00 €	
Caisse de retraite				3 000,00 €
COCM - Travaux d'adaptation		10%	900,00 €	
			8 662,00 €	3 000,00 €

Montant financement maximum attribué 11 662,00 €

Taux financement 67,79 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 5 541,33 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué

Propriétaire : **M. VILQUIN François**

Adresse du Logement : **Le Val 50190 NAY**

Nature des Travaux : Isolation des murs par l'extérieur, isolation des combles perdus et mise en place d'une VMC hygro B

Montant estimé des Travaux : 36 633,33 € HT 41 884,71 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €

Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 60%*

PLAN de FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	
Anah - Habiter Mieux	20 000,00 €	8,0%	1 600,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Région - chèque éco-énergie niveau 2				4 000,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	10%	1 500,00 €	
			10 100,00 €	4 500,00 €

Montant financement maximum attribué 14 600,00 €

Taux financement 34,86 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 27 284,71 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué

Propriétaire : **Mme LENESLEY Cécile**
 Adresse du Logement : **9 rue de Carentan, 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Mise en place d'une pompe à chaleur Aérothermie Air Eau et mise en place de deux volets roulants
 Montant estimé des Travaux : 13 240,00 € HT 14 084,00 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 13 240,00 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 60%*

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	13 240,00 €	50%	6 620,00 €	
Anah - Habiter Mieux	13 240,00 €	10%	1 324,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	13 240,00 €	15%	1 986,00 €	
			9 930,00 €	500,00 €

Montant financement maximum attribué

10 430,00 €

Taux financement

74,06 % des travaux TTC

Reste à charge maximal

3 654,00 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. DANGUY Edouard**
 Adresse du Logement : **1, La Bizotière 50190 MARCHESIEUX**
 Nature des Travaux : Isolation de la totalité des combles perdus et sous rampant - Remplacement d'une fenêtre et remise en état de l'électricité.
 Montant estimé des Travaux : 22 895,97 € HT 24 298,67 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 20 000,00 €
 Typologie des Aides : *Propriétaire Occupant Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%*

PLAN de FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	
Anah- Habiter Mieux	20 000,00 €	8%	1 600,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
COCM - aide amélioration énergétique	20 000,00 €	5%	1 000,00 €	
			9 600,00 €	500,00 €

Montant financement maximum attribué 10 100,00 €

Taux financement 41,57 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 14 198,67 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Propriétaire : **M. COULON Auguste**

Adresse du Logement : **3, Impasse de 90eme Division 50 190 Le Plessis Lastelle**

Nature des Travaux : Installation d'une pompe à chaleur AIR/AIR

Montant estimé des Travaux : 2 145,92 € HT 2 361,51 € TTC

Montant retenu par l'ANAH 2 145,92 €

Typologie des Aides : Propriétaire Occupant Très Modeste -Amélioration énergétique Gain ≥ 35%

PLAN de FINANCEMENT

Financier	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - lutte contre la précarité énergétique	2 145,92 €	50%	1 073,00 €	
Anah- Habiter Mieux	2 145,92 €	10%	215,00 €	
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Caisse de retraite				357,72 €
COCM - aide amélioration énergétique	2 145,92 €	10%	214,59 €	
			1 502,59 €	857,72 €

Montant financement maximum attribué 2 360,31 €

Taux financement 99,95 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 1,20 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué

Propriétaire : **M. TAPIN Jean-François**
 Adresse du Logement : **6, rue Anais de Groucy 50190 PERIERS**
 Nature des Travaux : Réfection du clos et du couvert - création d'ouvertures - remplacement des menuiseries - réfection de la plomberie et de l'électricité - ventilation - isolation des murs par l'intérieur - isolation des combles
 Montant estimé des Travaux : 60 252,12 € HT 65 281,53 € TTC
 Montant retenu par l'ANAH 60 252,12 €
 Typologie des Aides : Propriétaire Bailleur - Logement très dégradé - loyer intermédiaire - Amélioration énergétique Gain $\geq$ 35%

PLAN de FINANCEMENT

Financeurs	Plafond du coût des travaux HT retenu par le financeur	Taux financement	Subvention plafonnée	Prime Travaux
Anah - Travaux lourds	60 252,12 €	35%	21 088,00 €	
Anah- Habiter Mieux - prime forfaitaire bailleur				1 500,00 €
Département - aide complémentaire à la prime Habiter Mieux				500,00 €
Ville de Périers - prime sortie de vacance - logement locatif				1 500,00 €
Chèque Région niveau II				4 000,00 €
COCM - Travaux lourds	31 649,51 €	5%	2 000,00 €	
			23 088,00 €	7 500,00 €

Montant financement maximum attribué 30 588,00 €

Taux financement 46,86 % des travaux TTC

Reste à charge maximal 34 693,53 €

Le montant des subventions plafonnées effectivement versées sera calculé par les financeurs concernés sur la base du taux de financement et du montant des travaux effectivement réalisés dans la limite du montant plafonné indiqué.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser au titre de l'OPAH-RU, sur présentation des factures acquittées et visées par l'opérateur de l'OPAH-RU, le versement des aides mentionnées ci-avant,
- d'imputer les dépenses d'un montant total de 8 500,59 euros au compte 20422 de l'opération 410,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

URBANISME : Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

DEL20190523-155 (2.1)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
VU le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits,
VU l'arrêté du Président N°2019-002 du 2 mai 2019 engageant la modification simplifiée N°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits pour permettre la correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle,

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits a été engagée ainsi que le motif de cette modification simplifiée, à savoir :

- La correction de l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église sise sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. En effet, suite à une erreur matérielle, cet établissement a été zoné en Az alors qu'il aurait dû, au même titre que les autres maisons de retraite et EHPAD du territoire, être zoné en Ah.

Monsieur Thierry RENAUD, Vice-président en charge de la commission « Aménagement du territoire », explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la mairie de Montsenelle, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra être mis à la disposition du public et qu'il convient d'en définir les modalités,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry RENAUD, Vice-Président en charge de la commission « Aménagement du territoire » et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- 1- décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 1er juillet 2019 au 2 août 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche ainsi qu'à la mairie de Montsenelle aux jours et horaires habituels d'ouverture, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.
- 2- Le dossier comprendra :
 - le dossier de modification simplifiée,
 - le cas échéant, les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- 3- Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche et affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre ainsi qu'à la mairie des communes membres.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public puis affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président. Ce dernier, ou son représentant, présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Manche. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

GITES : Tarification des gîtes du village « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2020

DEL20190523-156 (7.10)

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 9 mai 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec la société Inter-Chalet concernant la commercialisation des 12 gîtes du village « Les Dunes » pour l'année 2020 du 21 mars au 7 novembre 2020, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 20% dans le cas particulier d'un apport d'affaires,
- de fixer comme suit le calendrier des diverses périodes :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Basse saison	Du 01/01 au 20/06 et du 05/09 au 31/12/2020
Moyenne saison	Du 20/06 au 27/06 et du 22/08 au 05/09/2020
Haute saison	Du 27/06 au 11/07 et du 15/08 au 22/08/2020
Très haute saison	Du 11/07 au 15/08/2020
- de maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

DEL20190523-157 (4.1)

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour les missions suivantes : Coordinateur Mobilité à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BAC + 3 à BAC + 5 et d'une expérience professionnelle dans des fonctions de Coordinateur Mobilité.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants, (1 abstention de Monsieur Daniel ENAULT), décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Coordinateur Mobilité	Attaché territorial	A	6	7	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance Jeunesse (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

DEL20190523-158 (4.1)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Enfance Jeunesse,
Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur enfance jeunesse à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h00/35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse

DEL20190523-159 (4.2)

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité et ainsi apporter un soutien administratif à la responsable du service « Enfance/Jeunesse », un agent contractuel a été recruté sur le grade de rédacteur pour la période allant du 4 juin 2018 au 31 mai 2019.

Cet agent a assuré des fonctions d'assistant(e) à la coordination « Enfance/Jeunesse » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les missions d'assistant(e) à la coordination Enfance Jeunesse,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel dans le grade de Rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) à la coordination enfance jeunesse à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement proposé d'un agent contractuel à durée déterminée pour assurer les fonctions d'assistant(e) à la coordination enfance jeunesse dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2019.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service communication (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

DEL20190523-160 (4.1)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions de chargé de communication ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, valide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une durée d'un an.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de communication à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 17h30 minutes/35h.

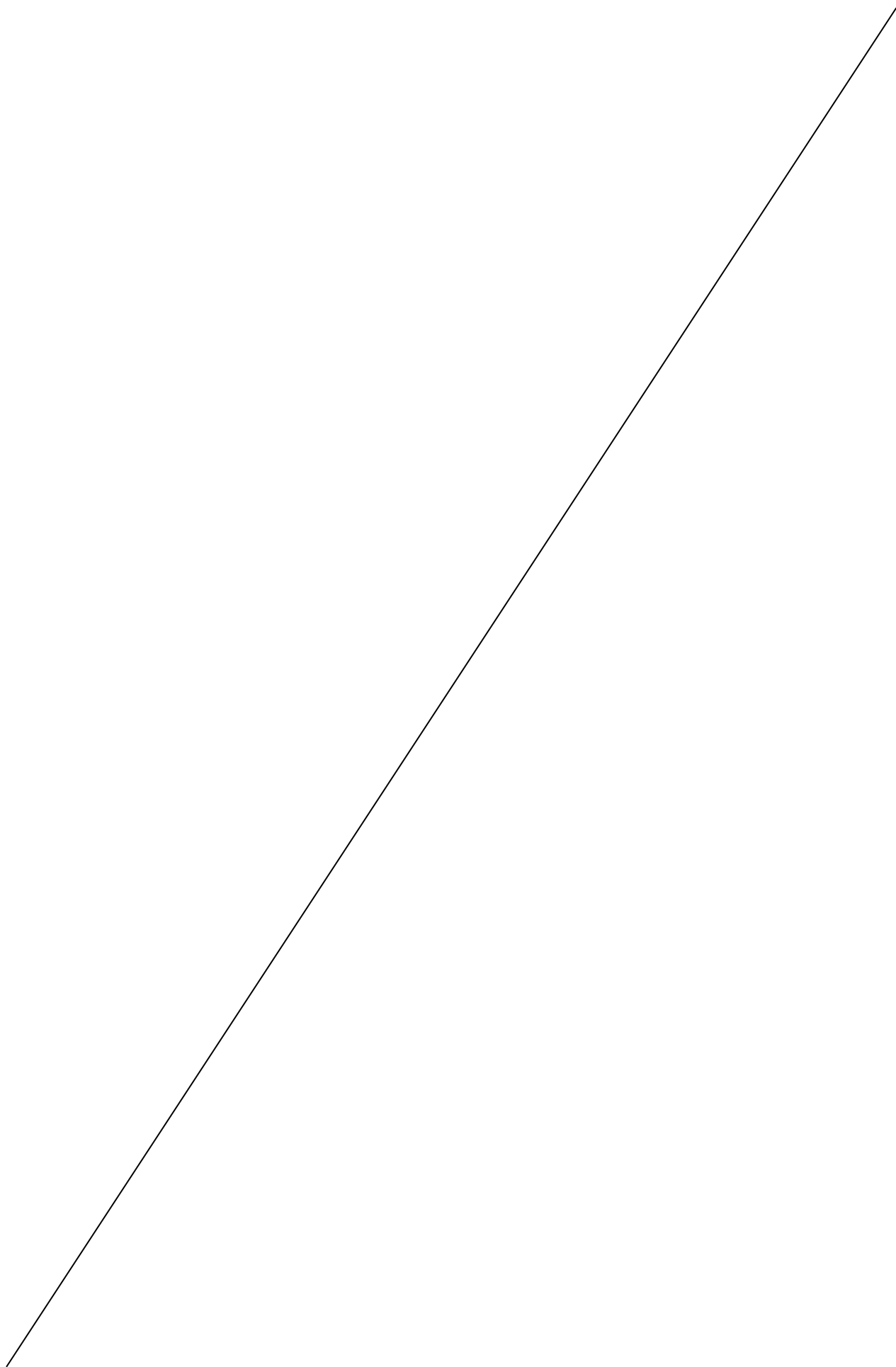
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h45.

- **Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 5 juin 2019.**
- **Les délibérations ont été affichées le 7 juin 2019.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 19 juin 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 11 juin 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des Fêtes de Saint-Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80

Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 34

Suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 37

M. Alain LECLERE a donné pouvoir à M. Henri LEMOIGNE et M. Damien PILLON a donné pouvoir à M. Marc FEDINI.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS, absent
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolas YON
Créances	Michel ATHANASE	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER
	Christian LEMOIGNE, absent		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS, absente, excusée
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY, absente, excusée
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT, absent		Damien PILLON, absent, pouvoir
La Haye	Alain AUBERT	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN		Jean-Louis LAURENCE, absent
	Olivier BALLEY, absent		Laure LEDANOIS, absente
	Michèle BROCHARD		Noëlle LEFORESTIER
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES, absent, excusé
	Alain LECLERE, absent, pouvoir		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGUEST	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY, suppléant
	Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN, absent
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOT, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent
	Gérard TAPIN		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet du procès-verbal du conseil communautaire du 23 Mai 2019

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 23 mai 2019 et qui leur a été transmis le 14 juin 2019.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

GOLF : Approbation du principe d'exploitation et de gestion du golf Centre Manche sous la forme d'une concession de service public

DEL20190619-161 (1.2)

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des délégations de service public,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », parmi lesquels le golf Centre Manche situé à Saint Martin d'Aubigny,

Considérant que le golf est un équipement sportif structurant qui contribue à la promotion, à l'attractivité et à la notoriété du territoire Côte Ouest Centre Manche,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche de pérenniser l'activité golfique sur le site,

Considérant que la gestion des équipements et que l'animation golfique est gérée actuellement par l'Association Sportive Golf Centre Manche dans le cadre d'une convention d'exploitation transitoire dont le terme est fixé au 31 décembre 2019,

Considérant les études confiées à la Fédération Française de Golf et à la société Ugolf qui concluent à la capacité du Golf Centre Manche d'évoluer en définissant et en déployant une politique commerciale et marketing offensive et en mettant en place une professionnalisation optimisée de l'exploitation de cet équipement,

Vu le rapport détaillé annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques du futur contrat,

Considérant que dans le cadre de la procédure, l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public comme futur mode de gestion de l'équipement,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public, sous la forme d'une concession de service public, pour l'exploitation et la gestion du Golf Centre Manche situé sur la commune de Saint Martin d'Aubigny, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public, dans les conditions prévues à l'ordonnance et au décret relatifs aux contrats de concession.

ADMINISTRATION : Création d'une Commission de Délégation de Service Public et définition des modalités de dépôt des listes pour la désignation de ses membres

DEL20190619-162 (1.2)

Dans le cadre des procédures relatives aux Délégations de Service Public (DSP), l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission de Délégation de Service Public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission est composée pour les établissements publics de coopération intercommunale :

- de la personne habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, Président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent également participer avec voix consultative aux réunions de la commission.

Cette commission peut être compétente pour l'ensemble des procédures de DSP décidées par le conseil communautaire, excepté si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction de la procédure mise en œuvre.

Aussi, les membres du bureau communautaire proposent de créer une Commission de Délégation de Service Public spécifique à la concession de service public du golf Centre Manche.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants, le conseil communautaire doit, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est donc nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constituer une Commission de Délégation de Service Public relative à la procédure de concession du service public du golf Centre Manche, en application de l'article L.1411-5 du CGCT,
- de fixer les conditions de dépôt des listes de la commission comme suit :
 - Les listes seront déposées auprès du Président de la communauté de communes en début de conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission,
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article L.1411-4 du CGCT,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants,
- d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ADMINISTRATION : Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public relative à la concession du golf Centre Manche

DEL20190619-163 (5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20190619-162 constituant la Commission de Délégation de Service Public relative à la procédure de concession du service public du golf Centre Manche et fixant les conditions de dépôt des listes,

Il est procédé au recueil des candidatures.

Une seule liste a été déposée :

Membres titulaires
Roland MARESCQ
Alain LECLERE
Joëlle LEVAVASSEUR
Marc FEDINI
Claude TARIN

Membres suppléants
Gérard TAPIN
Raymond DIESNIS
Thierry RENAUD
José CAMUS-FAFA
David CERVANTES

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de ne pas recourir au scrutin secret,
- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public relative à la procédure de concession du service public du golf Centre Manche, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé au vote, de proclamer élus les membres titulaires et suppléants de Commission de Délégation de Service Public relative à la procédure de concession du service public du golf Centre Manche, suivants :

Membres titulaires
Roland MARESCQ
Alain LECLERE
Joëlle LEVAVASSEUR
Marc FEDINI
Claude TARIN

Membres suppléants
Gérard TAPIN
Raymond DIESNIS
Thierry RENAUD
José CAMUS-FAFA
David CERVANTES

- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

SECURITE : Recours à des renforts de Gendarmerie pendant la saison estivale 2019 ainsi que pour la surveillance des parcs ostréicoles au mois de décembre 2019

DEL20190619-164 (7.10)

Les autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie sollicitent la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de renforts de gendarmerie affectés au territoire communautaire pendant la saison estivale, avec la mise à disposition de locaux loués par la communauté de communes à la commune de Pirou pour la période du 5 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus.

Il est rappelé que dans le cadre des renforts ponctuels et en cas de nécessité toute l'année, la communauté de communes met à disposition de la Gendarmerie un logement, propriété de la communauté de communes, au sein du Collège Etenclin à La Haye.

Par ailleurs, il est également proposé de reconduire la mise en place d'un renfort de gendarmerie avec la Garde Républicaine pour la protection des parcs à huîtres pendant la période des fêtes de Noël, en fin d'année 2019. Ces renforts sont logés dans un gîte communautaire à Créances. De plus, la Communauté de Communes prend également en charge la pension des chevaux dans un centre équestre du territoire, comprenant l'alimentation, la surveillance et le logement des chevaux, ainsi que l'assurance spécifique couvrant la mortalité des chevaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la mise en place de renforts de Gendarmerie pendant la saison estivale 2019 et de les héberger dans des locaux loués à la commune de Pirou pour un montant total de 855 euros,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux nécessaires aux renforts de gendarmerie avec les Autorités de la Gendarmerie de la Région Normandie et la Commune de Pirou,
- de valider la mise en place en fin d'année 2019 d'un dispositif de renfort de Gendarmerie pour assurer la protection des parcs à huîtres sur le linéaire côtier du territoire communautaire,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Gendarmerie ainsi que tous documents se rapportant à cette décision,
- de confirmer la mise en place ponctuelle de renforts de Gendarmerie et de les installer dans les locaux communautaires situés dans l'enceinte du Collège Etenclin à La Haye,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20170921-333 instituant le régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur

DEL20190619-165 (4.5)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2018-623 du 17 juillet 2018 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipeement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipeement,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 août 2003,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 21 septembre 2017, fixant les bases du régime indemnitaire des agents « Ingénieurs » de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20170921-333 du 21 septembre 2017 afin de tenir compte des modifications apportées par le décret n°2018-623 du 17 juillet 2018. Ainsi, l'indemnité spécifique de service (ISS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents non titulaires de droit public relevant du grade d'ingénieur territorial sera instaurée dans les conditions définies ci-après (et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat) :

Grade	Taux de base du grade (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Coefficient du grade (fixé par le décret n°2003-799)	Montant moyen annuel national (taux de base x coefficient du grade)	Montant annuel départemental par application du coefficient départemental : 1,10 (fixé par l'arrêté du 25.08.2003)	Nombre d'éligibles dans le grade	Crédit global maximum applicable
Ingénieur jusqu'au 5 ^{ème} échelon inclus	361,90 €	28	10.133,20 €	11.146,52 €	3	33 439,56 €
Ingénieur à compter du 6 ^{ème} échelon	361,90 €	33	11.942,70 €	13.136,97 €	1	13 136,97 €

A l'intérieur de l'enveloppe globale, chaque agent pourra bénéficier d'un coefficient individuel maximum de modulation fixé par la réglementation soit 1,15 %, dans la limite du crédit global maximum applicable.

- de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :
 - o les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels, le coefficient départemental, le coefficient de modulation individuel et le nombre d'agents concernés,
- de charger le Président de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

RESSOURCES HUMAINES: Création d'un emploi pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif communautaire

DEL20190619-166 (4.2)

Considérant que les besoins du service d'assainissement non collectif justifient le recrutement d'un agent contractuel à durée indéterminée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée dans le cadre du fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, pour des fonctions d'assistante administrative,

Affectation	Durée hebdomadaire	Niveau /Echelon/indice	Nature du contrat de travail
SPANC	17h30	Niveau III Echelon 1 Coefficient 200	CDI à compter du 1 ^{er} juillet 2019

- d'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe 2019 du service public d'assainissement non collectif.

RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20190131-013 portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de chargé de mission urbanisme à temps complet

DEL20190619-167 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un emploi permanent de chargé de mission urbanisme à temps complet (35h/35h) a été créé à compter du 1^{er} avril 2019 par délibération en date du 31 janvier 2019 (DEL20190131-013).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, étant précisé que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade d'attaché territorial, il convient de revenir sur la délibération du 31 janvier 2019 pour indiquer que l'emploi de chargé de mission urbanisme est ouvert au seul grade d'attaché territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20190131-013 du 31 janvier 2019 telle que présentée ci-dessus,
- d'indiquer que l'emploi permanent de chargé de mission urbanisme à temps complet (35h/35h) est ouvert au seul grade d'attaché territorial,
- d'approuver la modification du tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de mission Urbanisme	Attaché territorial	A	7	8	TC

FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Attribution de l'intégralité de la part communale à la communauté de communes

DEL20190619-168 (7.1)

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des votants, à la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu au cours de l'assemblée plénière en date du 14 mars 2019, d'émettre, avant la notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), un accord de principe afin d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes de l'année 2019 à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et de l'intégrer dans le Budget Principal de l'exercice 2019.

La Préfecture a notifié aux collectivités, le 17 juin 2019, la fiche d'information FPIC 2019 comportant la répartition de droit commun du reversement au titre du FPIC établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant total du FPIC reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2019 s'élève à 720 091 euros. La part revenant à la Communauté de Communes s'élève à 309 918 euros et la part revenant aux communes membres s'élève à 410 173 euros.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de la communauté de communes peut procéder à une répartition alternative du reversement dans un délai de deux mois à compter de cette notification.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'opter pour une répartition dérogatoire libre et d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes de l'année 2019 à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 720 091 euros.

Il est rappelé que cette répartition dérogatoire libre doit être validée à l'unanimité par le conseil communautaire. A défaut, elle doit être validée à la majorité des deux tiers par le conseil communautaire avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre et d'attribuer la totalité et l'intégralité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes de l'année 2019 à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour un montant de 720 091 euros.

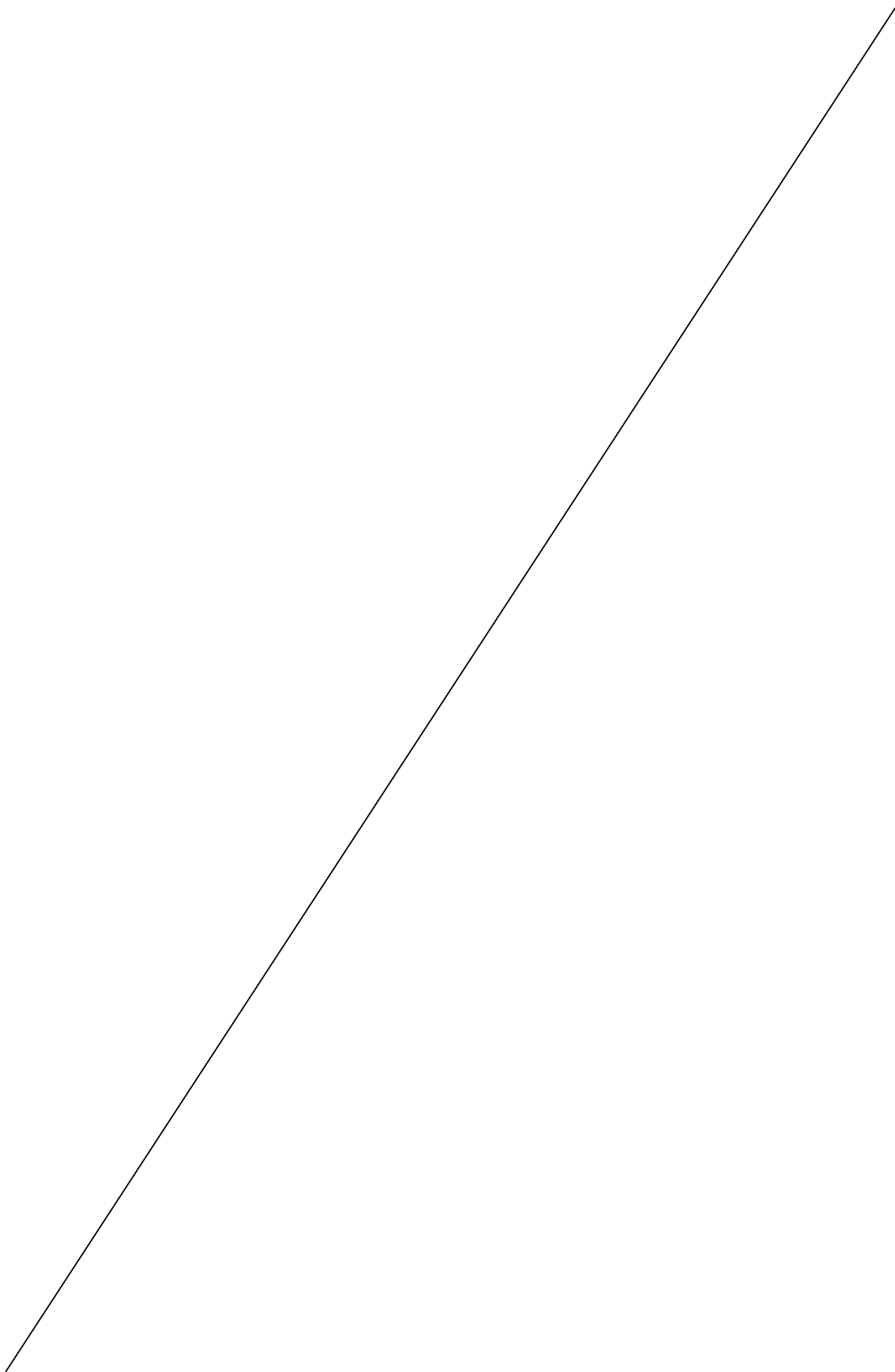
Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.

- **Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 25 juin 2019.**
- **Les délibérations ont été affichées le 28 juin 2019.**

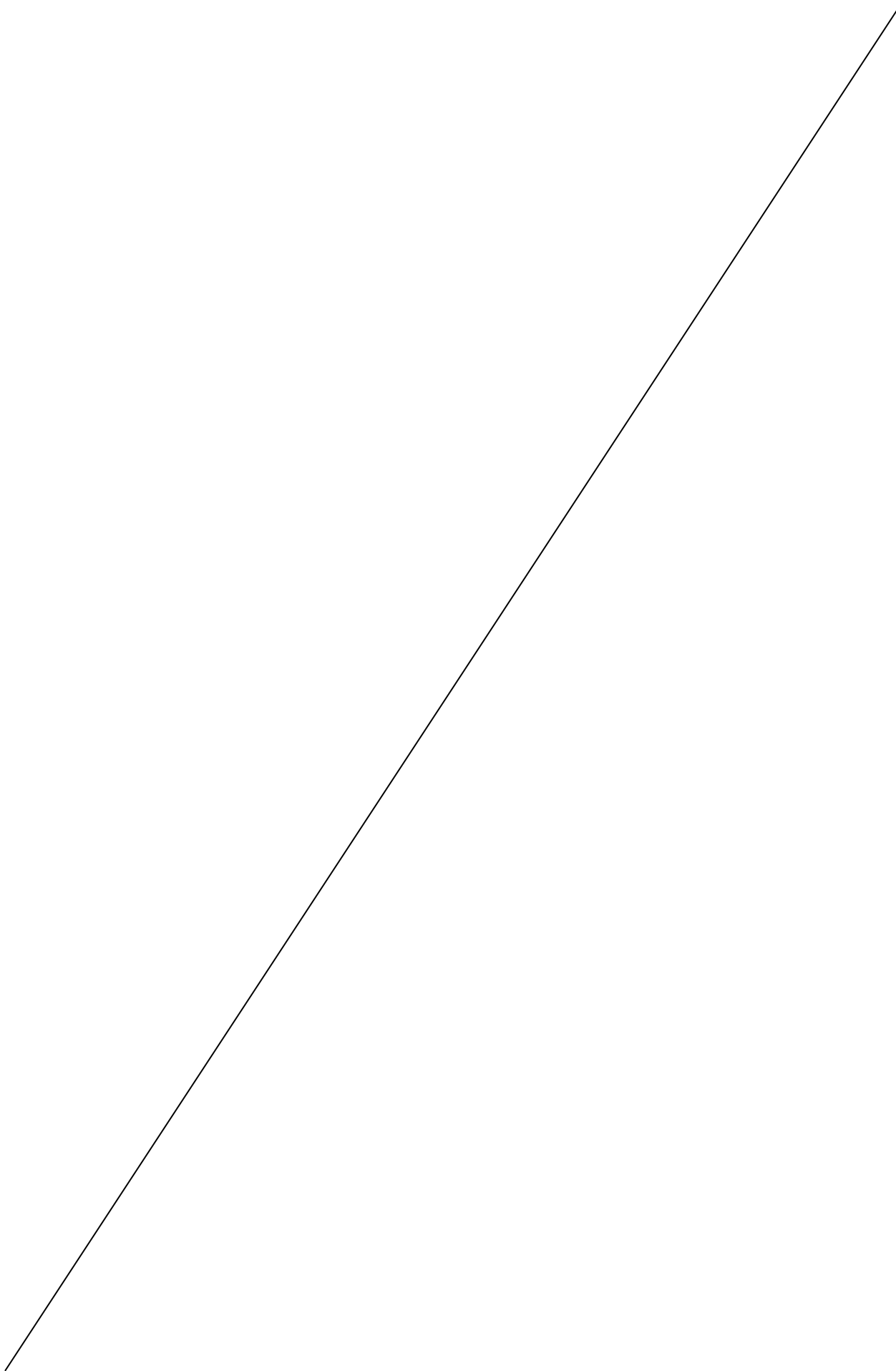
II

**LES ANNEXES DES
DELIBERATIONS**

2^{eme} TRIMESTRE 2019



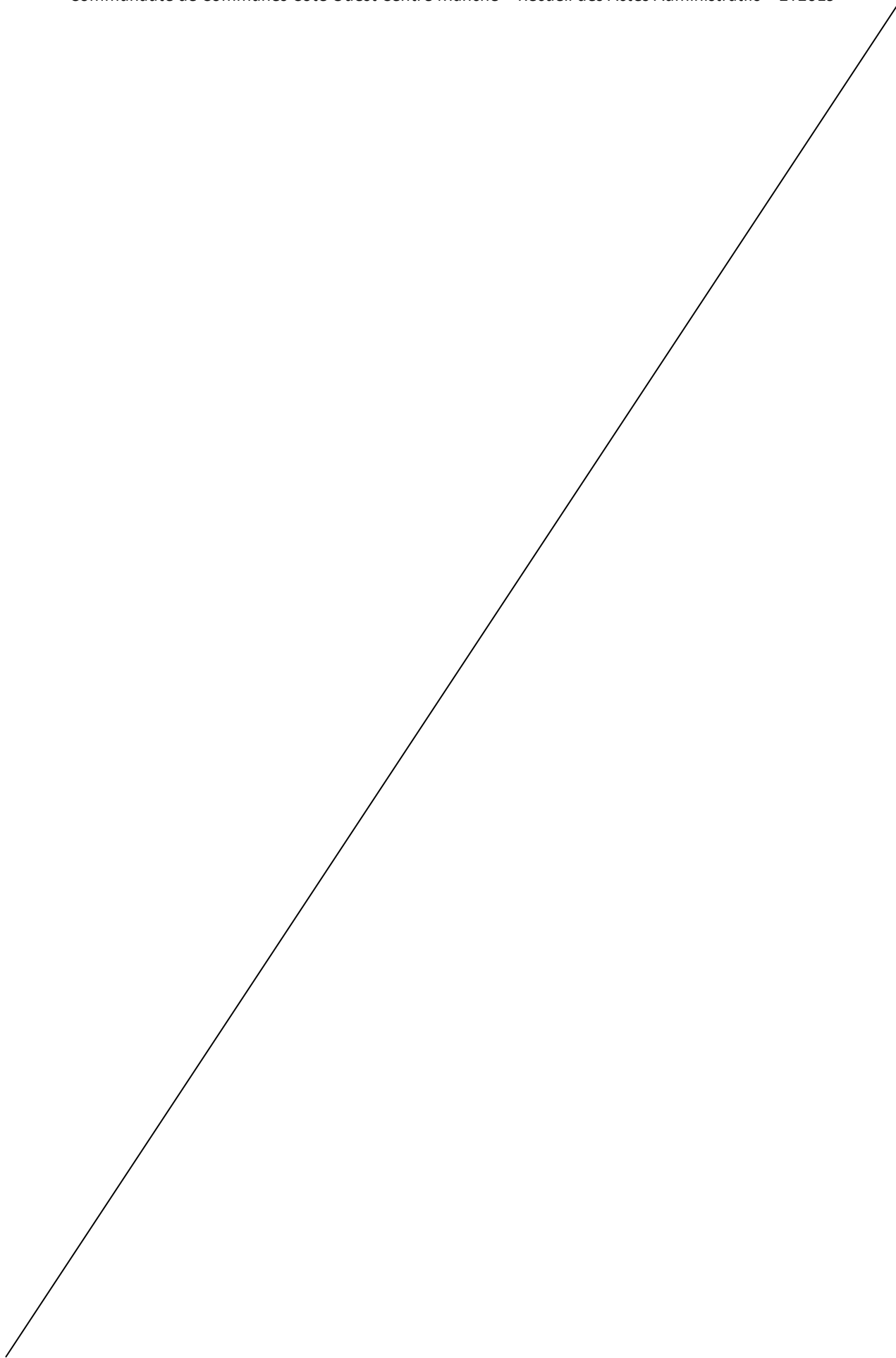
LES ANNEXES DES DELIBERATIONS



III

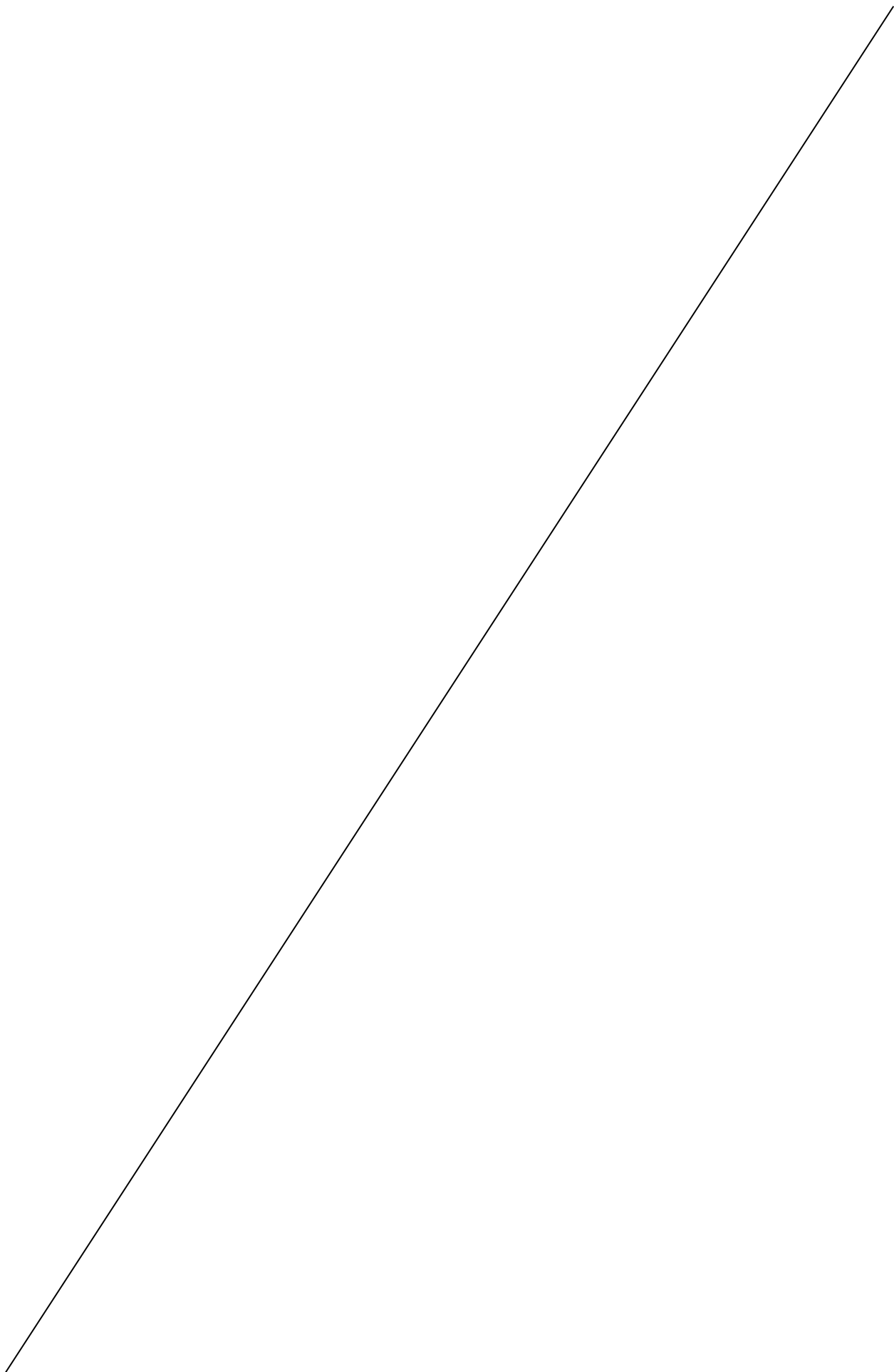
LES ARRETES

2^{ème} TRIMESTRE 2019



LES ARRETES

ARR2019-001	ARRETE2019-001 PLUI SEVES-TAUTE	83
ARR2019-002	Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits	87



Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

ARRETE N°2019-001

Portant organisation de l'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes « Sèves-Taute » et l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids

Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-19 et R123-1 à R123-46 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 11 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal Sèves-Taute ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 2 février 2016 décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU intercommunal Sèves-Taute selon les dispositions de la loi ALUR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à compter du 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de La Haye du Puits, de Lessay et de Sèves-Taute ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute en date du 21 décembre 2016 contenant le compte rendu du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu les statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et notamment sa compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 2 février 2017 autorisant l'achèvement des procédures d'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux initiées sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 1^{er} février 2018 prescrivant l'abrogation des cartes communales de l'ancienne communauté de communes de Sèves-Taute ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 15 mars 2018 décidant d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute le contenu modernisé du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 31 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids ;

Vu la décision en date du 4 avril 2019 N° E19000023/14 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20180531-ARR2019-001-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute,
- L'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids.

Cette enquête publique se déroulera du 13 mai 2019 à 10h00 au 14 juin 2019 à 16h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé au pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche - 20 rue des Aubépines 50250 La Haye.

L'enquête publique se déroulera simultanément :

- au pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- dans les mairies des communes suivantes : Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids.

Article 2 : Par décision du 4 avril 2019, le Président du Tribunal Administratif de Caen a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit:

Présidente : Madame Antoinette DUPLENNE, Secrétaire de direction en retraite
Membres titulaires : Monsieur Gérard PASQUETTE, Officier de la Marine Nationale à la retraite
Monsieur Alain RENOUF, Ingénieur travaux publics à la retraite

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 13 mai 2019 à 10h au 14 juin 2019 à 16h30 inclus, dans les lieux indiqués ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Lieux		Jours et heures habituels d'ouverture au public				
Nom	Adresse	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	20 rue des Aubépines 50250 La Haye	8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	8h30 - 12h00 13h30 - 17h30	8h30 - 12h00 13h30 - 16h30
Mairie de Auxais	Village l'Angoterie 50500 Auxais			14h30 - 17h00		
Mairie de Feugères	5 place du pressoir 50190 Feugères		16h00 - 19h00			16h00 - 18h00
Mairie de Gonfreville	Village Doux 50190 Gonfreville		10h00 - 12h00			
Mairie de Gorges	14 rue du château 50190 Gorges		9h00 - 12h00			9h00 - 12h00
Mairie de Marchésieux	1 rue de l'église 50190 Marchésieux		9h00 - 12h00 14h00 - 19h00		9h00 - 12h00	9h00 - 12h00
Mairie de Nay	Rue du haut 50190 Nay			9h00 - 12h00		
Mairie de Périers	1 place du Général De Gaulle-BP 27 50190 Périers	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30	9h00 - 12h30 13h30 - 16h30
Mairie de Le Plessis-Lastelle	5 rue de Beaucoudray 50250 Le Plessis-Lastelle		14h30 - 18h00			14h30 - 18h00
Mairie de Raids	Le bourg 50500 Raids		10h00 - 12h00			15h00 - 18h00
Mairie de Saint-Germain-sur-Sèves	Le bourg 50190 Saint-Germain-sur-Sèves		14h30 - 17h30			
Mairie de Saint-Martin-d'Aubigny	8 village de l'église 50190 Saint-Martin-d'Aubigny		8h30 - 12h00	16h30 - 19h00	16h30 - 19h00	16h30 - 17h00
Mairie de Saint-Sébastien-de-Raids	1 La Sublinière 50190 Saint-Sébastien-de-Raids			13h30 - 16h00	16h30 - 19h00	16h30 - 18h00

16h00 - 19h00 de réception en préfecture
050-200067031-20180531-ARR2019-001-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser :

- par voie postale, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche
PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute – Enquête publique
A l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête
20 rue des Aubépines - 50250 LA HAYE
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepublique.plui.st@cocm.fr en indiquant dans l'objet : PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute – Enquête publique - à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête (nota : cette adresse mail sera active uniquement durant la période de l'enquête publique à savoir du 13 mai 2019 à 10 heures au 14 juin 2019 à 16 heures 30 inclus).
- Le dossier d'enquête publique sera disponible et téléchargeable durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à l'adresse suivante : www.cocm.fr. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au pôle administratif de la communauté de communes, siège de l'enquête.

L'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que son résumé non-technique font partie intégrante du dossier. L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique. Ils peuvent être consultés dans les mêmes conditions que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : La Présidente ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye et dans les mairies des communes de Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids aux dates et heures suivantes :

Dates et heures	Lieux
Lundi 13 mai 2019, 10h00 - 12h00	Pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 20 rue des Aubépines - 50250 La Haye
Mardi 14 mai 2019, 16h00 - 19h00	Mairie de Feugères 5 place du pressoir - 50190 Feugères
Mercredi 15 mai 2019, 13h30 - 15h30	Mairie de Saint-Sébastien-de-Raids 1 La Sublinière - 50190 Saint-Sébastien-de-Raids
Jeudi 23 mai 2019, 13h30 - 16h30	Mairie de Périers 1 place du Général De Gaulle BP 27 - 50190 Périers
Vendredi 24 mai 2019, 9h00 - 12h00	Mairie de Gorges 14 rue du château - 50190 Gorges
Vendredi 24 mai 2019, 14h30 - 17h30	Mairie de Le Plessis-Lastelle 5 rue de Beaucoudray - 50250 Le Plessis-Lastelle
Mardi 28 mai 2019, 10h00 - 12h00	Mairie de Gonfreville Village Doux - 50190 Gonfreville
Mardi 28 mai 2019, 14h30 - 16h30	Mairie de Saint-Germain-sur-Sèves Le bourg - 50190 Saint-Germain-sur-Sèves
Mercredi 5 juin 2019, 10h00 - 12h00	Mairie de Nay Rue du haut - 50190 Nay
Mercredi 5 juin 2019, 14h30 - 16h30	Mairie de Auxais Village l'Angoterie - 50500 Auxais
Vendredi 7 juin 2019, 9h00 - 12h00	Mairie de Marchésieux 1 rue de l'église - 50190 Marchésieux
Vendredi 7 juin 2019, 13h30 - 16h30	Mairie de Saint-Martin-d'Aubigny 8 village de l'église - 50190 Saint-Martin-d'Aubigny
Mardi 11 juin 2019, 10h00 - 12h00	Mairie de Raids Le bourg - 50500 Raids
Vendredi 14 juin 2019, 14h30 - 16h30	Pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche 20 rue des Aubépines - 50250 La Haye

réception en préfecture
050-200067031-20180531-ARR2019-001-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête.

Après la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles pour communication à la commission d'enquête.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagnés des registres et des pièces annexées. La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée au pôle administratif de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et sur le site internet www.cocm.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes Sèves-Taute et sur l'abrogation des cartes communales de Feugères, Gonfreville et Raids. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de cette approbation.

L'abrogation des cartes communales sera également soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Manche.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.cocm.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, aux pôles de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche à La Haye, Lessay et Périers, ainsi que dans les mairies des communes de Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Périers, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Martin-d'Aubigny et Saint-Sébastien-de-Raids.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Hégésippe BELLANGER, à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (pôle politiques publiques, 11 place Saint-Cloud 50430 LESSAY, 02 33 45 50 50, hbelleranger@cocm.fr).

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Madame la Présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

La Haye, 17 avril 2019

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20180531-ARR2019-001-AR
Date de télétransmission : 17/04/2019
Date de réception préfecture : 17/04/2019

ARR2019-002

Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48.

VU le schéma de cohérence territoriale Centre Manche Ouest approuvé le 12 février 2010.

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 11 octobre 2018.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2019 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme intercommunal a pour objet de modifier l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église, située sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. Cet établissement a été classé en Az, alors qu'il aurait dû être classé en Ah au même titre que les autres EHPAD du territoire.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28.

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

CONSIDÉRANT que la modification envisagée a pour objet la correction d'une erreur matérielle et qu'ainsi elle relève de la procédure dite de modification simplifiée.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi pendant une durée de 1 mois au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et à la Mairie de Montsenelle.

ARRETE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes de La Haye du Puits est prescrite.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190502-ARR2019-002-AR
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur la correction une erreur matérielle. Il s'agit de changer l'indice du zonage apposé à la maison de retraite de la vieille église, située sur la commune déléguée de Lithaire, commune de Montsenelle. Cet établissement a été classé en Az, alors qu'il aurait dû être classé en Ah au même titre que les autres EHPAD du territoire.

Il fera l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

En fin de procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Montsenelle, de même que les registres permettant au public de formuler ses observations.

Article 3 : Le dossier de modification simplifiée du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 2 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et en mairie des communes membres pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.
Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à La Haye, le 2 mai 2019

Le Président,

Henri LEMOIGNE

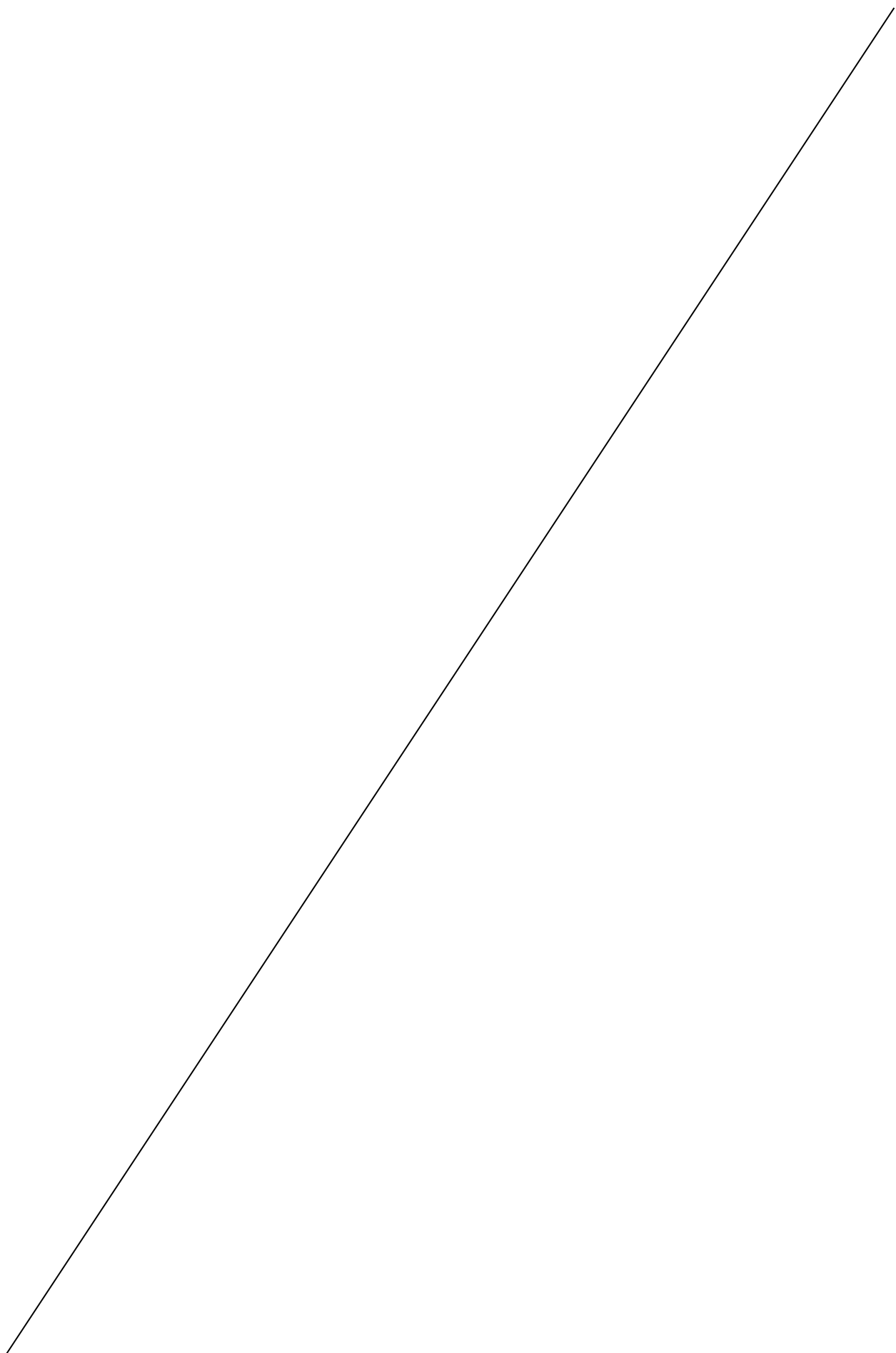


Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190502-ARR2019-002-AR
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

IV

LES DECISIONS

2^{ème} TRIMESTRE 2019



Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents

DEL20170202 - 020 (5.4)

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL20170116-002 en date du 16 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide par un vote à main levée de donner délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse effectuer l'ensemble des opérations suivantes et signer tous les documents s'y rapportant concernant :

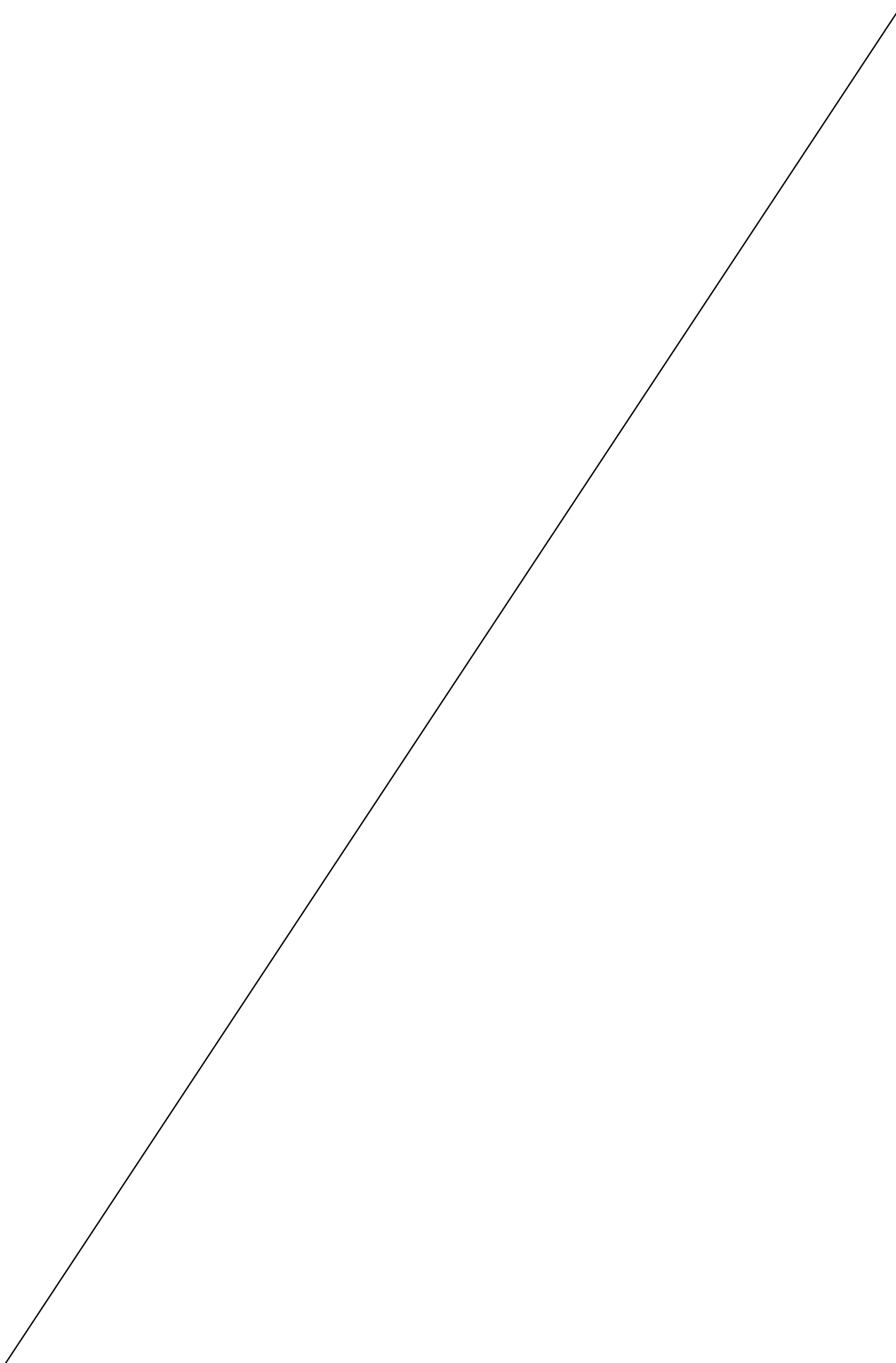
- ✓ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ les contrats d'emprunt à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (montant maximum inférieur ou égal à 1.000.000 €) ;
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : faculté de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, possibilité de procéder à un différé d'amortissement, possibilité de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- ✓ la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 € ;
- ✓ les contrats d'assurances, avenant, et acceptation des indemnités d'assurance y afférent ;
- ✓ la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ l'acceptation de dons et legs non grevés de conditions et de charges ;
- ✓ la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- ✓ les conventions et contrats relatifs aux recrutements de contrats aidés par l'Etat ;
- ✓ l'acceptation de remboursements réalisés par divers organismes ou particuliers dans le cadre de sinistres survenus ou à venir dans le champ d'application des compétences de la communauté de communes ;
- ✓ les conventions et avenants se rapportant aux activités du service enfance/jeunesse et du service des sports ;
- ✓ la conclusion ou la révision de louage de matériels pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
- ✓ l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- ✓ la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ le droit d'ester en justice au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, de saisir les tribunaux compétents, de requérir des avocats spécialisés, d'engager et de mandater les dépenses relatives aux actions menées tant en demande qu'en défense ;
- ✓ le règlement des contributions patronales rétroactives pour les agents lors de la validation de services d'agents non titulaires dans la limite des crédits prévus au budget ;
- ✓ la signature des conventions de formation et de stage pour les agents de la collectivité, conventions relatives à l'accueil des stagiaires ;
- ✓ les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre des diverses activités organisées par la Communauté de Communes ou par les communes membres.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par les vice-présidents bénéficiant d'une subdélégation.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire.

Visée en Sous-Préfecture le 9 février 2017

Affichée le 10 février 2017

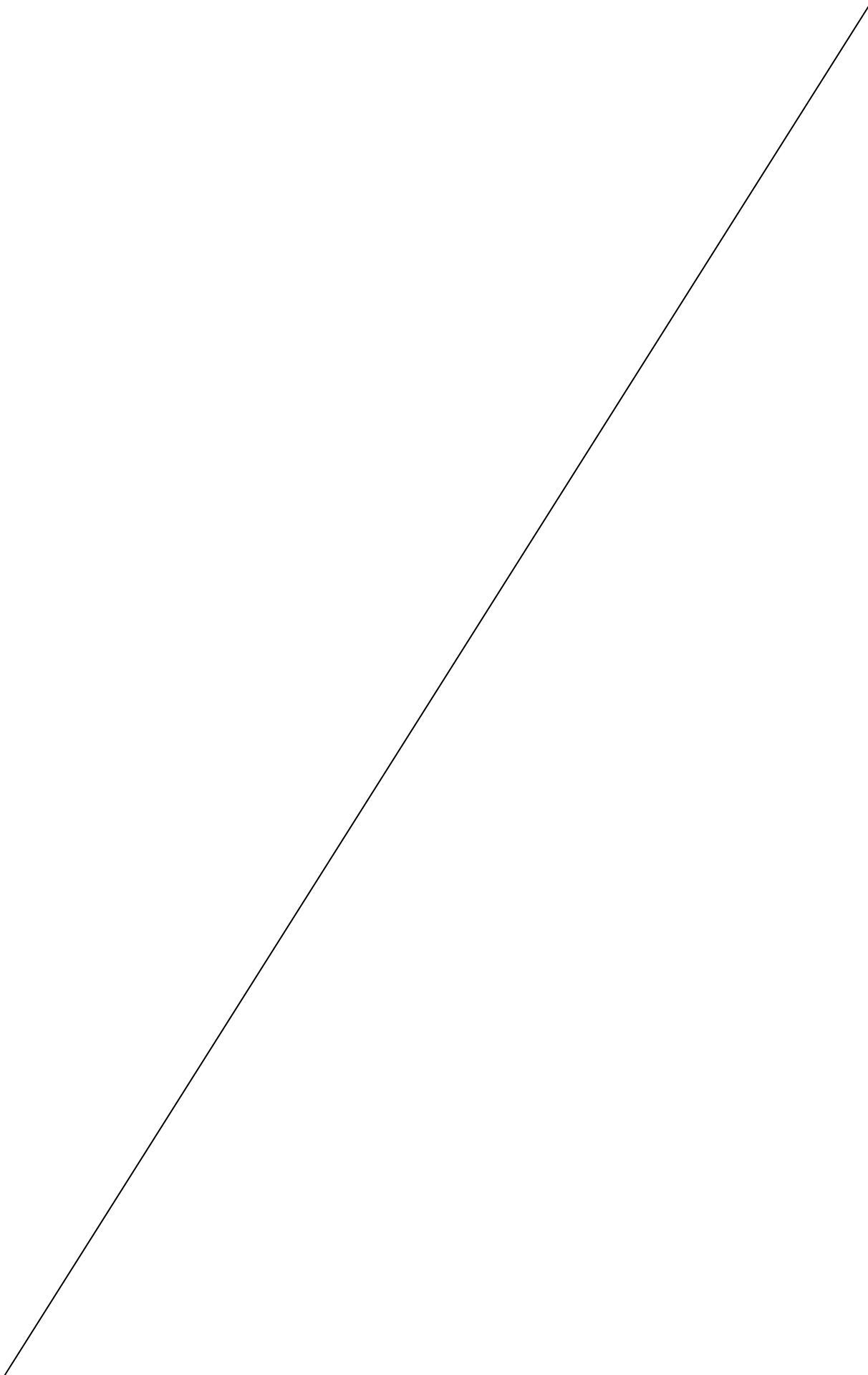


LES DECISIONS

2019-053	Devis pour impression -Fiches Vélo- en harmonie avec le Guide de Séjour 2019 - Valérie KEGLER	97
2019-054	Devis pour la réalisation d'une étude stratégique économique et touristique - CCI OUEST NORMANDIE	97
2019-055	Devis pour ramassage-tri et acheminement des déchets sur les plages du territoire - STEVE	98
2019-056	Devis pour acquisition de matériel pour activité Char à Voile - CLINIQUE DE LA PLANCHE	98
2019-057	Devis pour évolution de l'Outil Intranet-Plateforme de la rénovation énergétique - DATAOUEST	99
2019-058	Devis pour acquisition de matériel pour activité Paddle et Kayak - DECATHLON PRO	99
2019-059	Devis pour réalisation peinture Pôle Jeunesse PÉRIERS - VIGER COULEURS	100
2019-060	Devis pour acquisition d'un défibrillateur pour la Salle Sportive de Créances - SCHILLER	100
2019-061	Devis entretien des chemins de randonnée - Ancienne Com Com de LESSAY - ABEC	101
2019-062	Devis entretien des chemins de randonnée - Ancienne Com Com de Sèves-Taute - ABEC	101
2019-063	Devis entretien des chemins de randonnée - Ancienne Com Com de LA HAYE - ABEC	102
2019-064	Marché travaux réhabilitation système d'arrosage Golf - Arrosage Concept	102
2019-065	Achat produit d'entretiens - CHENU	103
2019-066	Diagnostic économique, sociale et solidaire dans le cadre de l'étude stratégique économie tourisme - CRESS	103
2019-067	Remplacement filets buts équipements sportifs - SPORT 2000 COLLECTIVITES	104
2019-068	Achat produit d'entretiens Pôle de La Haye - CHENU	104
2019-069	Modification n°2 Régie CHARS A VOILE - acceptation paiement par chèque vacances ANCV	105
2019-070	Proposition d'Accompagnement de la COCM dans sa démarche interne de Développement Durable - AVRIL	105
2019-071	Devis pour acquisition de 2 défibrillateurs pour SNSM PIROU et ST GERMAIN SUR AY - SCHILLER	106
2019-072	Achat de 2 Débroussailleuses pour les Services Techniques de LESSAY et PERIERS - PERIERS MOTOCULTURE	106
2019-073	Avenant n°1 de la consultation 2018-009 contrat dommages ouvrage relatif aux travaux de construction de la salle sportive à Créances	107
2019-074	Acquisition d'une balayeuse pour les Services Techniques - LA HAYE MOTOCULTURE	108
2019-075	Acquisition de 30 Panneaux photographiques pour Exposition 75ème anniversaire - LA MAISON DU DOCUMENT	108
2019-076	Devis pour entretien du Golf de MARCHÉSIEUX du mois d'Avril 2019 - TSE	109
2019-077	Réparation du Camion OM - BM-876-XR – EUROVOIRIE	109
2019-078	Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE - Journal OUEST FRANCE - MEDIALEX	110
2019-079	Achat de Combustible GNR Services Techniques Lessay - ETS CAVEY	110
2019-080	Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE - Journal LA MANCHE LIBRE - REGIE OUEST	111
2019-081	Avenant n°3- LAFOSSE MENUISERIE lot5- MP travaux Halle J-Lair	111
2019-082	Devis réparation du véhicule technique de LA HAYE - 7674 WQ 50 - GARAGE VIRGINIE	112
2019-083	Devis réparation du véhicule technique de LESSAY - 9730 XD 50 - JEAN LOUIS LAMARE	112
2019-084	Devis pour changement de 4 pneus du Véhicule OM - BM-876-XR - GARAGE LENOEL	113
2019-085	Bon de commande Repas Centre de Loisirs de PÉRIERS - EHPAD Anaïs de Groucy	113
2019-086	Avenant MP travaux Halle J-Lair	114
2019-087	Devis Remplacement Portes Extérieure et intérieure Club House FOOT LA HAYE suite sinistre du 180419 - LEPETIT Daniel	114

2019-088	Devis N°ILR 435466v0/ID/24 du 19/04/2019 pour l'impression des bulletins communautaires	115
2019-089	Devis n° 15001100 et 1300138 du 02/05/2019 pour remorquage et réparations véhicule technique GARAGE LENOEL	115
2019-090	Devis n° 23732 du 12/12/2018 achat tracteur Kubota cabine - LA HAYE MOTOCULTURE	116
2019-091	Attribution de marché 2019-004 Entretien du parcours Golf Centre Manche	116
2019-092	Devis 2180007834 du 09/11/2018 acquisition nettoyeur eau froide - KARCHER	117
2019-093	Convention concession du service fourrière pour 2019 - PASSERELLES VERS L'EMPLOI	117
2019-094	Impression de 30 000 Sets de Table - BA TOURISME - LE REVEREND	118
2019-095	Seconde Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE - Journal OUEST FRANCE - MEDIALEX	118
2019-096	Seconde Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE - Journal la Manche Libre - REGIE OUEST	119
2019-097	Achat Pack spit 383 - LEGALLAIS	119
2019-098	Attribution de marché 2019-003 Transport Collectif	120
2019-099	Attribution de marché 2019-007 Cours d'eau	120
2019-100	Acquisition d'un nouveau serveur pour le Pôle de LESSAY - CESIO	121
2019-101	Réparation camion OM 8515XA50 Lessay - GEESINKNORBA	122
2019-102	Achat de Gilets-Pagaies Kayak Senior et Junior et Dossiers pour Char à Voile - CANOE-SHOP	122
2019-103	Proposition tarifaire pour la livraison des Repas pour le CLSH de LA HAYE en JUILLET - CONVIVIO	123
2019-104	Proposition tarifaire pour l'acquisition de 10 licences Windows 10 Pro de Cesio	123
2019-105	Avenant n°4- RD PEINTURE lot n°6	124
2019-106	Aménagement anti intrusion gens du voyage FATOUT TP - ZA GASLONDE	124
2019-107	Formations recyclage habilitation électrique AIPR CACES et compacteur - MANCHE FORMATIONS LDT	125
2019-108	Devis entretien des Terrains d'honneur PÉRIERS et LA HAYE + Terrain d'entrainement de Football de Périers - TSE	125
2019-109	Devis pour entretien du Terrain de Foot Synthétique de LA HAYE - SPORTCLEAN	126
2019-110	Devis Transformation du Système de Ventilation du Gymnase de PERIERS - DIADEM	126
2019-111	Devis pour contrôle des équipements sportifs de la COCM - CERES CONTROL	127
2019-112	Devis problème carte électronique camion OM Lessay CE334MZ - FAUN	127
2019-113	Devis Animations du CPIE 2019 - BA TOURISME - CPIE	128
2019-114	Devis réparation tracteur ISEKI SXG19 TECH PERIERS - PERIERS MOTOCULTURE	128
2019-115	Devis achat produits d'entretien gîtes Lessay Créances - TLD PRO	129
2019-116	Devis pour Navettes LA HAYE-PRÉTOT SAINTE SUZANNE pour le CLSH - été 2019 - LAURENT ETS	129
2019-117	Annule et remplace DEC2019-043 -Devis Mise en page + Harmonisation Guide Animations - BA OT - Valérie KEGLER	130
2019-118	Devis achat stores pour le service technique à Lessay et pôle jeunesse Périers – LECARDONNEL	130
2019-119	Devis achat de 18 Grilles d'exposition avec Clips et Pieds - NET COLLECTIVITÉS	131
2019-120	Devis Fournitures pour Confection de Tables de Pique-Nique - DENIS MATÉRIAUX	131
2019-121	Devis pour Acquisition de Jeux pour la Ludothèque - LA MAISON DU JOUET	132
2019-122	Contrat pour réalisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées - CFC	132
2019-123	Bon de commande véhicule d'occasion Citroën C3 IMAT EV 757 CS budget SPANC - AP AUTO	133
2019-124	4500 Brochures - Agenda estival - BA TOURISME - LE REVEREND	133
2019-125	Attribution marché 2018-014 Travaux Maison Intercommunale LA HAYE lot 1 et lot 2	134

2019-126	Attribution marché 2018-014 Travaux Maison Intercommunale LA HAYE lot 3, lot 4 et lot 5	134
2019-127	Matériel halle Jacques LAIR - Nettoyeur haute pression – KARCHER	135
2019-128	Avenant n°5- MP Travaux Halle J.Lair- LAFOSSE lot 5 plus-value	135
2019-129	Devis pour la mise aux normes RGPD du logiciel - BA TOURISME - IRIS INTERACTIVE	136
2019-130	Devis pour raccordement au réseau orange cuivre budget ZA7 - ORANGE RESOLINE	136
2019-131	Devis pour raccordement au réseau fibre budget ZA7 - ORANGE RESOLINE	137
2019-132	Acquisition d'un panneau de basket extérieur + une paire de but de foot pour PERIERS - SPORT 2000	137
2019-133	Annule et remplace DEC2019-051 - Devis pour Réalisation d'un Film info avec option - Dispositif Amélioration de l'Habitat – BIPLAN	138
2019-134	Devis pour les Transports des Activités Sport Vacances Pôle de LA HAYE - Eté 2019 - ETS LAURENT	138
2019-135	Avenant n°1 MP 2017-008 mise à disposition de contenants, transport et traitement des DDS-SAS CHIMIREC- Sans incidence financière	139
2019-136	Acquisition un combinée SCM TECH COCM – SETIN	139
2019-137	Remplacement ensemble Colonne de Douche Vestiaires Stade Louis GAMET - LESAGE PASCAL	140
2019-138	Enrouleur pour arrosage du terrain de Football de LA HAYE - PERDREAU	140
2019-139	Remplacement Chaudière Fioul par Chaudière Electrique Bureau Gymnase L.GAMET - LESAGE PASCAL	141
2019-140	Devis pour les Transports des Centres de Loisirs de LA HAYE et PERIERS - Eté 2019 - ETS LAURENT	141
2019-141	2 tourelles d'extraction Gymnase Louis GAMET - DIADEM	142
2019-142	Création extension Eu pour desserte de 2 parcelles ZA PACO - SITPO	142



DEC2019-053
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS DEV00000139 du 07/03/2019 pour l'Impression de Fiches Vélo suivant graphisme
du Guide de Séjour 2019
Valérie KEGLER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer des « Fiches Vélo » en suivant le graphisme du Guide de Séjour 2019,

DECIDE de signer le devis DEV00000139 du 07/03/2019 de l'entreprise Valérie KEGLER pour la réalisation de Fiches Vélo suivant la ligne graphique du Guide de Séjour 2019, pour un montant de 1 270.00 € H.T., soit 1 524.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 6236 – Fonction 8 – Service MOBILITE – COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 1^{er} Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 3 Avril 2019

Affichée le 3 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Avril 2019

DEC2019-054
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS N°201811-398891 du 12/03/2019 pour la Réalisation d'une étude stratégique,
économique et touristique
CCI OUEST NORMANDIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude stratégique, économique et touristique,

DECIDE de signer le devis N°201811-398891 du 12/03/2019 auprès de la CCI OUEST NORMANDIE pour la réalisation d'une étude stratégique, économique et touristique, pour un montant de 11 310.00 € H.T., soit 13 572.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 617 – Fonction 9 – Service ECO – COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-055
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS Ramassage-Tri et Acheminement
des déchets des plages de la COCM - STEVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au ramassage, au tri et à l'acheminement des déchets des plages de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis auprès de la STEVE pour la réalisation de ces travaux de ramassage, tri et acheminement des déchets des plages de la COCM, pour un montant de 13 832.00 € H.T., T.V.A. non applicable.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 8 – Service ESP_NAT – COCM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-056
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS 10000383 du 28/03/2019 pour l'Acquisition de Matériel pour l'activité
Char à Voile - CLINIQUE DE LA PLANCHE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de matériel pour l'activité Char à Voile proposée par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis 10000383 du 28/03/2019 de l'entreprise La Clinique de la Planche pour l'achat de matériel pour l'activité Char à Voile, pour un montant de 3 845.83 € H.T., soit 4 735.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 4 – Service CHAR – LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-057

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N° DE00003738

**Prestation de Développement de l'Outil Intranet Plateforme
de la Rénovation énergétique - DATAQUEST**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 Février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au Développement de l'Outil Intranet « Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique »,

DECIDE de signer le Devis N°DE00003738 avec DATAQUEST, relatif à la prestation de développement de l'Outil Intranet « Plateforme Territoriale de la rénovation énergétique », dont le montant s'élève à 1 500.00 € H.T., soit 1 800.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 – Opération 200 - Fonction 7 – Service HABITAT, pour 1 500.00 € H.T., soit 1 800.00 € T.T.C., en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 2 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-058

DECISION PORTANT SIGNATURE

**DEVIS D201903280279 et 201903280301 pour l'Acquisition de Matériel pour
les nouvelles activités Kayak et Paddle - DECATHLON PRO**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL 20190314-082 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 14 mars 2019 autorisant les inscriptions de dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de matériel pour les nouvelles activités Kayak et Paddle proposées sur la base de Char à Voile de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer les devis D201903280279 et D201903280301 de l'entreprise DECATHLON PRO, pour un montant de 4 104.56 € H.T., soit 4 925.47 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 4 – Service CHAR – section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 3 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-059

DECISION PORTANT SIGNATURE

DEVIS D18000362 du 23.11.18 pour des travaux de peintures au pôle enfance de PERIERS - VIGER COULEURS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu la délibération DEL 20190314-082 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 14 mars 2019 autorisant les inscriptions de dépenses nouvelles en investissement avant le vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des peintures du pôle enfance de Périers de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le devis D1800362 du 23.11.2018 de l'entreprise VIGER COULEURS, pour un montant de 3 490.00 € H.T., soit 4 188.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – Opération 130 - Fonction 0 – Service POLE JEUN – section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 3 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-060

DECISION PORTANT SIGNATURE

DEVIS 19OPP-TC-02145 du 21/03/2019 pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la Salle Sportive de Créances - SCHILLER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un défibrillateur pour la Salle Sportive de Créances,

DECIDE de signer le devis 19OPP-TC-02145 du 21/03/2019 de l'entreprise SCHILLER, pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la Salle Sportive de Créances, pour un montant de 1 125.00 € H.T., soit 1 350.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 320 - Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-061
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° LD/SB/18.159
Entretien des chemins de randonnées - Ancienne Communauté de Communes de
LESSAY - ABEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LESSAY.

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/18.159 avec l'Association du Bassin de l'Emploi – relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de LESSAY dont le montant s'élève à 10 342.95 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 10 342.95 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-062
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° LD/SB/18.158
Entretien des chemins de randonnées –
Ancienne Communauté de Communes de SEVES TAUTE - ABEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de SEVES TAUTE.

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/18.158 avec l'Association du Bassin de l'Emploi – relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'ancienne Communauté de Communes de SEVES TAUTE dont le montant s'élève à 10 818.57 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 10 818.57 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-063
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° LD/SB/18.161
Entretien des chemins de randonnées –
Ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS
ABEC

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien annuel des chemins de randonnées de LA HAYE DU PUIITS.

DECIDE de signer le devis N° LD/SB/18-161 avec l'Association du Bassin de l'Emploi de Carentan– relatif à l'entretien annuel des chemins de randonnées de l'Ancienne Communauté de Communes de LA HAYE DU PUIITS dont le montant s'élève à 11 173.59 € H.T., puisque cette association est non assujettie à la T.V.A.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 – Fonction 8 – RANDONN, pour les 11 173.59 € – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 4 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 8 Avril 2019

Affichée le 8 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-064
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du marché 2019-005
Travaux de réhabilitation du système d'arrosage du Golf Centre Manche situé à Saint
Martin d'Aubigny – Arrosage Concept

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation du système d'arrosage du Golf Centre Manche situé à Saint Martin d'Aubigny,

DECIDE de signer le marché 2019-005 avec Arrosage Concept– relatif aux travaux de réhabilitation du système d'arrosage du Golf Centre Manche situé à Saint Martin d'Aubigny dont le montant maximum s'élève à 50 000 € H.T., soit 60 000 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2312 – Fonction 4 – opération 36100 dans le budget golf.

Fait à La Haye, le 8 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2019

Affichée le 10 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019–065
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du bon de commande du 05.04.19
Achat de produits d'entretien - CHENU

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des produits pour l'entretien des Bâtiments Intercommunaux,

DECIDE de signer le bon de commande du 5 avril 2019 avec l'entreprise CHENU, relatif à l'achat de produits d'entretien, dont le montant s'élève à 1 254.36 € H.T. soit 1 505.23 € T.T.C.

Fait à La Haye, le 8 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2019

Affichée le 10 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019–066
DECISION PORTANT SIGNATURE
De la proposition de partenariat du 15.11.2018 Diagnostic économique, sociale et
solidaire dans le cadre de l'étude stratégique économie
et tourisme - CRESS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'établir un diagnostic économique, sociale et solidaire dans le cadre de l'étude stratégique économie et tourisme,

DECIDE de signer la convention de partenariat du 15 novembre 2018 avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie (CRESS), relatif à l'accompagnement en apportant des éléments de sensibilisations, d'enjeux, de diagnostic et de préconisations sur la thématique. Cette prestation s'élève à 2 000 €.

Fait à La Haye, le 9 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2019

Affichée le 10 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019–067
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis F5031 pour l'achat de filets pour les équipements sportifs.
SPORT 2000 COLLECTIVITES

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer les filets des buts des différents équipements sportifs du territoire,

DECIDE de signer le devis F 5031 proposé par la société SPORT 2000 Collectivités pour un montant de 1 054.45 € H.T soit 1265.34 € T.T.C.

Cette dépense sera inscrite au budget principal en fonctionnement.

Fait à La Haye, le 9 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 10 Avril 2019

Affichée le 10 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019–068
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du bon de commande du 20 mars 2019
Achat de produits d'entretien Pôle de La Haye
CHENU

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter des produits pour l'entretien des Bâtiments Intercommunaux du pôle de La Haye,

DECIDE de signer le bon de commande du 20 mars 2019 avec l'entreprise CHENU dont le montant s'élève à 1 824,60 € H.T. soit 2 189,52 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée en fonctionnement sur le budget principal.

Fait à La Haye, le 10 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-069
DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE
DE RECETTES CHARS A VOILE

Monsieur le Vice-Président,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DEL20170202_020 du conseil de communauté en date du 2 février 2017 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L5211-10 4^e alinéa ;

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer tous documents et actes relatifs à l'administration de collectivité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2017 décidant du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2017 ;

Vu la décision DEC2017-013 portant création de la régie de recettes Chars à voile

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encaisser les chèques vacances ANCV

DECIDE d'ajouter dans la décision n°dec2017-013 Régie chars à voile l'acceptation en mode de paiement des chèques vacances.

DECIDE que l'article 4 de la DEC2017-013 est remplacé par l'article suivant :

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

1° : Numéraires

2° : Chèques

3° : Chèques vacances ANCV

Fait à La Haye, le 12 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-070
DECISION PORTANT SIGNATURE
De la proposition d'Accompagnement de la COCM dans sa démarche INTERNE de
Développement Durable - AVRIL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'accompagner la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans sa démarche interne de Développement Durable,

DECIDE de signer la proposition de Mars 2019 de l'Association AVRIL, relatif à l'accompagnement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche dans sa démarche interne de Développement Durable, pour un montant de 8 000,00 €, T.V.A. non applicable.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Fonction 0 – Service DEVDUR, pour les 8 000.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-071

DECISION PORTANT SIGNATURE

**DEVIS 19OPP-TC-02192 du 03/04/2019 pour l'acquisition de 2 défibrillateurs pour
SNSM PIROU et ST GERMAIN SUR AY
SCHILLER**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de défibrillateurs pour la SNSM de PIROU et la SNSM de SAINT GERMAIN SUR AY,

DECIDE de signer le devis 19OPP-TC-02192 du 03/04/2019 de l'entreprise SCHILLER, pour l'acquisition de défibrillateurs pour la SNSM de PIROU et la SNSM de SAINT GERMAIN SUR AY, pour un montant de 2 250.00 € H.T., soit 2 700.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 - Fonction 1 – Service SNSM– Pôle de LESSAY, en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-072

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Du Devis DV0977 du 05/04/2019
Achat de Débroussailleuses – Services Techniques de Lessay et Périers
PÉRIERS MOTOCULTURE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acquérir des nouvelles débroussailleuses pour les Services Techniques de LESSAY et PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N°DV0977 du 05/04/2019 relatif à l'achat de 2 débroussailleuses pour les Services Techniques de LESSAY et PÉRIERS, à l'entreprise PÉRIERS MOTOCULTURE, pour un montant de 1 298.00 euros HT soit 1 557.60 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 210 – Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 15 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-073

DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 de la consultation 2018-009 contrat dommages ouvrage relatif aux travaux de construction de la salle sportive à Créances Groupement Sarre et Moselle, UNI LLOYD'S et ACS

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Vu le marché relatif au dommage ouvrage de la salle sportive de CREANCES signé avec le groupement SARRE ET MOSELLE, UBI LLOYD'S et ACS, le 26 juillet 2018, avec :

- Un taux HT de 0,45% soit un taux TTC de 0,4905 % (sur le montant TTC des travaux) pour la garantie obligatoire ;
- Un taux HT de 0,05 % soit un taux TTC de 0,0546 % (sur le montant TTC des travaux) pour les garanties complémentaires (BF et DIC) ;
- Pour un montant provisoire de 9 130.87 TTC.

Considérant l'exclusion de la garantie sur les travaux « Sol sportif coulé » en raison de la liquidation de l'assureur « garantie décennale » de l'entreprise SOLOMAT, la dommage-ouvrage ne pourra couvrir ces travaux dont le montant est établi à 61 108,08 € TTC

DECIDE de signer avec le groupement SARRE ET MOSELLE, UBI LLOYD'S et ACS, l'avenant n°1 intégrant une moins-value de 305.53 € HT. Les taux de prime restant identique.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section Fonctionnement – compte 6162 – fonction 4 – GESTEQSP LESSAY

Fait à La Haye, le 16 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Avril 2019

Affichée le 17 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-074
DECISION PORTANT SIGNATURE
De la Proposition N° 24421 du 05/04/2019 pour l'Acquisition d'une Balayeuse
LA HAYE MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'une balayeuse pour les Services Techniques de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer la Proposition N°24421 du 05/04/2019 de l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE, pour un montant de 1 553.13 € H.T., soit 1 863.76 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 21578 – Opération 200 - Fonction 0 – Service TECH – en section d'investissement dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2019

Affichée le 18 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-075
DECISION PORTANT SIGNATURE
DEVIS N°41343 du 11/03/2019 pour l'acquisition de 30 Panneaux photographiques pour une
exposition sur le 75^{ème} Anniversaire du débarquement
LA MAISON DU DOCUMENT

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de panneaux photographiques pour réaliser une exposition à l'occasion du 75^{ème} Anniversaire du Débarquement,

DECIDE de signer le devis N°41343 du 11/03/2019 auprès de LA MAISON DU DOCUMENT, pour l'achat de 30 panneaux photographiques, pour un montant de 3 600.00 € H.T., soit 4 320.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 900 – Fonction 9 – Service TOUR – COCM, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2019

Affichée le 18 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-076
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE02331
Entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX - Avril 2019
TSE – Paysagiste spécialisé

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX,

DECIDE de signer le Devis N° DE02331 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien du Terrain de GOLF de MARCHÉSIEUX, dont le montant s'élève à 7 125.00 € H.T., soit 8 550.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4, pour 7 125.00 € H.T., soit 8 550.00 € T.T.C. – dans le Budget GOLF.

Fait à La Haye, le 17 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2019

Affichée le 18 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-077
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 031903 du 16/04/2019 Entretien camion OM - BM-876-XR
EUROVOIRIE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du camion OM, immatriculé BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis N°031903 du 16/04/2019 de l'entreprise EUROVOIRIE relatif à la réparation du camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 1 370.36 € H.T. soit 1 644.43 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 –Code Fonction 8 – Service OM dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 17 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Avril 2019

Affichée le 18 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-078
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 20425402 du 17/04/2019
Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE
dans le OUEST France - MEDIALEX

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la parution de l'avis concernant l'enquête publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans le Journal OUEST France,

DECIDE de signer le Devis N°20425402 du 17/04/2019 de l'entreprise MEDIALEX relatif à la parution de l'annonce concernant l'enquête publique sur le PLUi de Sèves Taute dans le Ouest France, pour un montant de 947.71 € H.T. soit 1 137.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2033 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME – Pôle SEVES TAUTE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 18 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2019

Affichée le 24 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-079
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de Commande 2019021 du 18/04/2019
Achat de Combustible GNR – Services Techniques Lessay
ETS CAVEY

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'approvisionner les Services Techniques du pôle de Lessay en combustible GNR,

DECIDE de signer le bon de commande N°2019021 du 18/04/2019 relatif à l'achat de 1 600 litres de combustible GNR pour approvisionner les Services Techniques de LESSAY, à l'entreprise CAVEY, pour un montant de 1 198.40 euros HT soit 1 438.08 euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60622– Code Fonction 0 – Service TECH dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 19 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Avril 2019

Affichée le 24 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-080
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis du 19/04/2019
Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans
LA MANCHE LIBRE - REGIE OUEST

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la parution de l'avis concernant l'enquête publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans le Journal LA MANCHE LIBRE,

DECIDE de signer le Devis du 19/04/2019 de l'entreprise REGIE OUEST relatif à la parution de l'annonce concernant l'enquête publique sur le PLUi de Sèves Taute dans LA MANCHE LIBRE, pour un montant de 940.16 € H.T. soit 1 128.19 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2033 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME – Pôle SEVES TAUTE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 19 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 19 Avril 2019

Affichée le 19 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-081
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°3 au marché 2018-002 relatif aux travaux
de rénovation d'une halle sportive située à LA HAYE
LAFOSSE MENUISERIE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le marché relatif aux travaux de rénovation de la halle sportive Jacques LAIR – lot 5 Menuiseries intérieures, platerie sèche, isolation d'un montant de 26 684,48 € HT signé avec l'entreprise LAFOSSE MENUISERIE le 16 mai 2018,

Vu son avenant n°1 sans incidence sur le marché,

Vu son avenant n°2 au marché portant une moins-value de – 307,63 € HT soit – 369,16 € TTC notifié le 8 mars 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer des assises des bancs dans les vestiaires et de modifier l'organigramme des clés,

DECIDE de signer avec l'entreprise LAFOSSE MENUISERIE, l'avenant n°3 intégrant une plus-value correspondant au remplacement des assises des bancs dans les vestiaires et de la modification de l'organigramme des clés d'un montant de 1 229,36 € HT soit 1 475,23 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 27 606,21 € HT soit 33 127,45€ TTC. Cette dépense sera imputée au budget principal en investissement à l'article 2317 – Opération 310 – fonction 4 – Service GESTEQSP – Pole HAYE

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-082

DECISION PORTANT SIGNATURE du

**Devis N°10729 du 12/04/2019 concernant les réparations sur le Véhicule Technique
de LA HAYE 7674 WQ 50 - GARAGE VIRGINIE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le kit d'embrayage du véhicule technique PEUGEOT BOXER, immatriculé 7674 WQ 50,

DECIDE de signer le Devis N°10729 du 12/04/2019 avec le GARAGE VIRGINIE, concernant le remplacement du kit d'embrayage du véhicule technique de LA HAYE, immatriculé 7674 WQ 50 pour un montant de 1 095.97 € HT soit 1 315.16 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal, à l'article 61551 – Fonction 0 – Service TECH – Pôle de la HAYE

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-083

DECISION PORTANT SIGNATURE du

**Devis N°8931 du 18/04/2019 concernant les réparations du Véhicule Technique
de LESSAY – 9730 XD 50 - GARAGE J.L. LAMARE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer le kit d'embrayage et l'émetteur d'embrayage du véhicule technique CITROËN JUMPER, immatriculé 9730 XD 50,

DECIDE de signer le Devis N°8931 du 18/04/2019 avec le GARAGE JEAN-LOUIS LAMARE, concernant le remplacement du kit d'embrayage et de l'émetteur d'embrayage du véhicule technique de LESSAY, immatriculé 9730 XD 50 pour un montant de 1 094.36 € HT soit 1 313.24 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal, à l'article 61551 – Fonction 0 – Service TECH – Pôle de LESSAY

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-084

DECISION PORTANT SIGNATURE du

**Devis N°1300134 du 11/04/2019 concernant le Changement de 4 pneus du Camion OM
BM-876-XR - GARAGE LENOEL**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer les 4 pneus du Camion OM, immatriculé BM-876-XR,

DECIDE de signer le Devis N°1300134 du 11/04/2019 avec le GARAGE LENOEL, concernant le remplacement des 4 pneus du Camion OM, immatriculé BM-876-XR, pour un montant de 1 894.92 € HT soit 2 273.90 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal, à l'article 61551 – Fonction 8 – Service OM – Pôle de SEVTAU

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-085

DECISION PORTANT SIGNATURE

**Bon de Commande Repas du Centre de Loisirs de PÉRIERS
RESIDENCE ANAÏS DE GROUCY**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de loisirs « ALSH du pôle de PÉRIERS » pour les vacances de Printemps du 8 au 19 Avril,

DECIDE de signer le bon de commande du 23/04/2019 avec la Résidence Anaïs de GROUCY relatif aux repas pris par les enfants du CLSH au cours des Vacances de Printemps pour un montant de 1 254.30 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6042 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de SEVTAU, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-086

DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant au marché 2018-002 relatif aux travaux de rénovation d'une halle sportive située à LA HAYE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, et notamment autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au Vice-Président,

Vu les marchés de travaux rénovation de la halle sportive Jacques LAIR notifiés le 16 mai 2018 avec les entreprises FAUTRAT FRERES, MENUISERIE DALMONT, LEDUC SAS, AML MENUISERIE, LAFOSSE MENUISERIE, FAUTRAT BTP, RD PEINTURE SARL, SOLOMAT SPORT SERVICE, JARNIER ELECTRICITE SARL et TABARIN ET ENTZMANN SAS.

Considérant la nécessité de modifier la durée du marché.

DECIDE de signer avec les entreprises FAUTRAT FRERES, MENUISERIE DALMONT, LEDUC SAS, AML MENUISERIE, LAFOSSE MENUISERIE, FAUTRAT BTP, RD PEINTURE SARL, SOLOMAT SPORT SERVICE, JARNIER ELECTRICITE SARL et TABARIN ET ENTZMANN SAS, l'avenant portant la durée du marché à 13 mois et 2 semaines à compter de la date de notification du marché valant ordre de service, ce qui porte la date de fin de marché au 29 juin 2019

Fait à La Haye, le 23 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 25 Avril 2019

Affichée le 25 Avril 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-087

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N°20191217 du 24/04/2019 pour le Remplacement Portes extérieure et Intérieure Club House de FOOT de LA HAYE suite Sinistre LEPETIT Daniel

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer les portes extérieure et intérieure du CLUB House de Football de LA HAYE, suite au sinistre survenu le 18/04/2019,

DECIDE de signer le devis N°20191217 du 24/04/2019 avec l'entreprise Daniel LEPETIT relatif au remplacement des portes extérieure et intérieure du Club House de Foot de LA HAYE suite au sinistre du 18/04/2019, pour un montant de 3 183.20 € H.T., soit 3 819.84 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Fonction 4 – Service GESTEQSP – Pôle de LA HAYE, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 26 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-088
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°ILR 435466v0/ID/24 du 19/04/2019 pour l'impression
des bulletins communautaires - LE REVEREND

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer les bulletins communautaires.

DECIDE de signer le devis N° ILR 435466v0/ID/24 du 19/04/2019 avec l'entreprise LE REVEREND, pour un montant de 3 200 € H.T., soit 3 520 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – Fonction 0 – Service COMM, dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 30 Avril 2019

Visée en Sous-préfecture le 2 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-089
DECISION PORTANT SIGNATURE
Des Devis N° 15001100 et 1300138 du 02/05/2019
concernant les réparations et le remorquage du Véhicule
Technique de LESSAY – BM876XR - GARAGE LENOEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité du remorquage et d'effectuer les réparations du véhicule technique BM876XR,

DECIDE de signer les devis N° 1300138 et 1501100 du 02/05/2019 avec l'entreprise GARAGE LENOEL, pour un montant de 1 687.60 € H.T., soit 2 637.12 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Fonction 0 – Service OM dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 2 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-090
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 23732 du 12/12/2018
concernant l'achat d'un tracteur Kubota cabine
LA HAYE MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'achat d'un tracteur KUBOTA cabine,

DECIDE de signer le devis N° 23732 du 12/12/2018 avec l'entreprise LA HAYE MOTOCULTURE, pour un montant de 14 083.33 € H.T., soit 16 900 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Fonction 0 – Service TECHN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 3 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-091
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2019-004 POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PARCOURS DU GOLF CENTRE
MANCHE SITUE A SAINT MARTIN D'AUBIGNY - TSE

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-Président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 24 avril 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer la consultation 2019-004 relative aux travaux d'entretien du parcours du Golf Centre Manche situé à Saint-Martin d'Aubigny, à l'entreprise TSE qui a fait une offre d'un montant de de 64 109 € HT soit 76 930,80 € TTC pour l'offre de base pour l'année 2019 et une offre d'un montant de 87 692 € HT soit 105 230,40 € TTC pour l'année 2020. La commission a décidé de retenir l'offre de l'année 2019. L'offre de l'année 2020 fera l'objet d'une délibération. Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section fonctionnement– compte 61521 — fonction 4 – Golf Centre Manche.

Fait à La Haye, le 3 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 3 Mai 2019

Affichée le 3 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-092
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 2180007834 du 09/11/2018
concernant l'achat d'un Nettoyeur eau froide
KARCHER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'achat d'un nettoyeur eau froide,

DECIDE de signer le devis N° 2180007834 du 09/11/2018 avec l'entreprise KARCHER, pour un montant de 2 000 € H.T., soit 2 400 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Fonction 0 – Service TECHN dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 6 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-093
DECISION PORTANT SIGNATURE
De la convention du 07/05/2019 relative à la concession
du service de fourrière pour l'année 2019

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président, Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'accueil des chiens et chats errants pour l'année 2019,

DECIDE de signer la convention du 07/05/2019 avec l'entreprise PASSERELLES VERS L'EMPLOI, pour un montant de 22 616 habitants * 0.62 € soit un estimatif pour l'année 2019 de 14 021.92 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 – Fonction 1 – Service ANIMAL dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 7 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-094
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°ILR 436204v1/24/24 du 07/05/2019 pour l'impression de
30 000 Sets de Table - LE REVEREND

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer 30 000 Sets de Table,

DECIDE de signer le Devis N° ILR 436204v1/24/24 du 07/05/2019 avec l'entreprise LE REVEREND, pour un montant de 935.00 € H.T., soit 1 122.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6236 – COCM, dans le Budget Annexe Tourisme.

Fait à La Haye, le 9 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-095
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis 20432961 du 06/05/2019
Seconde Parution Enquête Publique sur le PLUi de SEVES TAUTE
dans le OUEST France - MEDIALEX

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la parution de l'avis concernant l'enquête publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans le Journal OUEST France,

DECIDE de signer le Devis N°20432961 du 06/05/2019 de l'entreprise MEDIALEX relatif à la seconde parution de l'annonce concernant l'enquête publique sur le PLUi de Sèves Taute dans le Ouest France, pour un montant de 947.71 € H.T. soit 1 137.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME – Pôle SEVES TAUTE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-096
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis du 29/04/2019
Publication d'un second avis d'enquête publique pour le PLUi de
SEVES TAUTE dans la Manche libre - REGIE OUEST

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la parution de l'avis concernant l'enquête publique sur le PLUi de SEVES TAUTE dans le Journal OUEST France,

DECIDE de signer le devis du 29/04/2019 de l'entreprise REGIE OUEST relatif à la seconde parution de l'annonce concernant l'enquête publique sur le PLUi de Sèves Taute dans la manche libre, pour un montant de 915.20 € H.T. soit 1098.24 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 202 – Opération 530 – Code Fonction 0 – Service URBANISME – Pôle SEVES TAUTE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 9 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 9 Mai 2019

Affichée le 9 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-097
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 76527568 / 1 du 09/05/2019 pour pack spit 383 - LEGALLAIS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'achat d'un pack spit 383,

DECIDE de signer le Devis N° 76527568/1 du 09/05/2019 avec l'entreprise LEGALLAIS, pour un montant de 974.99 € H.T., soit 1 169.99 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération : 210 - TECH COCM, dans le Budget principal.

Fait à La Haye, le 10 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-098
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2019-003 POUR TRANSPORT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNE - NORMANDIE VOYAGE ET SARL LAURENT

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-Président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 30 avril 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer les 7 lots de la consultation 2019-003 relative au transport collectif de la Communauté de Commune, comme suit :

- **Lot 1 « Transport au départ de la zone Périers de 0 à 60 km » pour un montant estimé de 12 832,26 € HT soit un montant de 14 115,49 € TTC avec un maximum de 15 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;**
- **Lot 2 « Transport au départ de la zone Le Plessis-Lastelle, Gorges, Montsenelle et Prétot de 0 à 60 km » pour un montant estimé de 4 934,42 € HT soit un montant de 5 427,86 € TTC avec un montant maximum de 9 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;**
- **Lot 3 « Transport au départ de la zone Marchésieux, Saint Martin d'Aubigny et Feugères de 0 à 60 KM » pour un montant estimé de 4 108,54 € HT soit un montant de 4 519,39 € TTC avec un montant maximum de 9 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;**
- **Lot 4 « transport au départ de la zone de Lessay, Saint Germain sur Ay et Vesly de 0 à 60 km » pour un montant estimé de 12 904,06 € HT soit un montant de 14 194, 47 € TTC avec un montant maximum de 18 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;**
- **Lot 5 « Transport au départ de la zone de Créances et Pirou de 0 à 60 km » pour un montant estimé de 23 880,60 € HT soit un montant de 26 268, 66 € TTC avec un montant maximum de 22 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE ;**
- **lot 6 « transport au départ du territoire communautaire de 61 à 200 km » pour un montant estimé de 18 945,00 € HT soit un montant 20 839,50 € TTC avec un montant maximum de 29 000 € HT, à l'entreprise SARL LAURENT ;**
- **Lot 7 « Transport au départ du territoire communautaire de 61 à 200km » pour un montant estimé de 3 784,52 € HT soit un montant de 4 162,97 € TTC avec un montant maximum de 15 000 € HT, à l'entreprise Normandie VOYAGE.**

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section fonctionnement– compte 6247 – fonction 2 ou 4.

Fait à La Haye, le 10 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-099
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2019-007 POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU
DE LA SEVES ET DE LA TAUTE
ESPACE BASSE NORMANDIE

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-Président à signer les devis,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 30 avril 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer la consultation 2019-007 relative aux travaux de restauration des cours d'eau de la Sèves et de la Taute, à l'entreprise ESPACE BASSE NORMANDIE qui a fait une offre d'un montant de de 570 535,00 € HT soit 684 642,00 € TTC.

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section investissement– opération 610 ou compte de tiers — compte 2314 — fonction 8 —SERVICE RIVIERE.

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-100
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis D7-00081 du 10/05/2019
Acquisition d'un nouveau serveur pour le Pôle de LESSAY
CESIO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition d'un nouveau serveur pour le Pôle de LESSAY, avec un logiciel de sauvegarde,

DECIDE de signer le devis D7-00081 du 10/05/2019 de l'entreprise CESIO relatif à l'achat d'un serveur avec logiciel de sauvegarde pour le Pôle de LESSAY, pour un montant de 5 253.00 € H.T., soit 6 303.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 – Opération 200 – Code Fonction 0 – Service INFORM – Pôle LESSAY, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-101
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° D_0004085 du 10/04/2019 pour
Réparation camion OM 8515XA50
GEESINKNORBA

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'effectuer les réparations sur le camion OM 8515XA50,

DECIDE de signer le Devis N° D_0004085 du 10/04/2019 avec l'entreprise GEESINKNORBA, pour un montant de 1 175.04 € H.T., soit 1 410.05 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 - OM LESSAY, dans le Budget principal.

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-102
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Devis DV1905-0461 du 08/05/2019
Acquisition de Gilets- Pagaies Kayak pour Senior et Junior et Dossiers
CANOE-SHOP

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'acquisition de gilets, de pagaies de kayak pour les Juniors et les Séniors et de Dossiers pour l'activité Char à Voile,

DECIDE de signer le devis DV1905-0461 du 08/05/2019 de l'entreprise CANOE-SHOP relatif à l'achat de gilets, de pagaies et de dossiers pour l'activité Char à Voile, pour un montant de 911.67 € H.T., soit 1 094.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 – Code Fonction 4 – Service CHAR – Pôle LESSAY, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-103
DECISION PORTANT SIGNATURE DU
Proposition Tarifaire pour Livraison des Repas pour le CLSH de LA HAYE
en JUILLET - CONVIVIO

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les repas du Centre de Loisirs « ALSH du Pôle de LA HAYE » pour la période du 8 Juillet au 1^{er} Août 2019,

DECIDE de signer la proposition tarifaire du 07/05/2019 de l'entreprise CONVIVIO relative à la réservation de repas, pour la restauration du Centre de Loisirs de Prétôt Sainte Suzanne pendant la période du 8 Juillet au 1^{er} Août 2019, pour un montant de 1 860.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 –Code Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-104
DECISION PORTANT SIGNATURE de la
Proposition Tarifaire pour l'acquisition de 10 licences Windows 10 Pro

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre à niveau les versions Windows des postes dans la perspective de la fin des mises à jour de Windows 7,

DECIDE de signer la proposition tarifaire du 13/05/2019 de l'entreprise CESIO relative à l'acquisition de 10 licences Windows 10 Pro, pour un montant de 1 329.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'opération 200 – article 2051 – Code Fonction 0 – Service INFORM, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-105

**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°4 au marché 2018-002 relatif aux travaux de rénovation d'une halle sportive située à LA HAYE
RD PEINTURE**

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le marché relatif aux travaux de rénovation de la halle sportive Jacques LAIR – lot 7 Peinture d'un montant de 21 778.73 € HT signé avec l'entreprise RD PEINTURE le 16 mai 2018.

Vu son avenant n°1 sans incidence sur le marché.

Vu son avenant n°2 au marché portant une plus-value de 925,34 € HT soit 1 110,41 € TTC notifié le 11 mars 2019.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de peindre la couverture du rangement du matériel pour les NAP et de remplacer la peinture des murs du rangement n°2 prévue par la peinture du sol en anti-dérapant.

DECIDE de signer avec l'entreprise RD PEINTURE, l'avenant n°4 intégrant une plus-value correspondant à la prestation de peinture de la couverture du rangement du matériel pour les NAP d'un montant de 608,00 € HT soit 729,60 € TTC, et de remplacer la peinture des murs du rangement n°2 prévue par la peinture du sol en anti-dérapant sans incidence sur le marché, ce qui porte le marché à un montant final de 23 310,07 € HT soit 27 972,09€ TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal en investissement à l'article 2317 – Opération 310 – fonction 4 – Service GESTEQSP – Pole HAYE

Fait à La Haye, le 13 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Mai 2019

Affichée le 14 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-106

**DECISION PORTANT SIGNATURE de l'Aménagement anti intrusion
gens du voyage FATOUT TP – ZA GASLONDE**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'aménagement anti intrusion gens du voyage – FATOUT TP,

DECIDE de signer le devis DE00000861 du 07/05/2019 de l'entreprise FATOUT TP relatif à l'aménagement anti intrusion gens du voyage, pour un montant de 2 013.62 € H.T., soit 2 416.34 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Code Fonction 9 - dans le Budget ZA Gaslonde.

Fait à La Haye, le 14 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 15 Mai 2019

Affichée le 15 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-107

**DECISION PORTANT SIGNATURE des formations recyclage habilitation électrique, AIPR,
CACES et compacteur
MANCHE FORMATION LDT**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à diverses formations des agents techniques – Manche Formations LDT,

DECIDE de signer le devis 2019025 du 14/05/2019 de l'entreprise MANCHE FORMATIONS LDT relatif aux formations des agents techniques, pour un montant de 8 210 € H.T., soit 8 210.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6184 dans le Budget principal.

Fait à La Haye, le 14 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 15 Mai 2019

Affichée le 15 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 23 Mai 2019

DEC2019-108

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE02165 du 30/01/2019
Entretien des terrains de Football de Périers et La Haye
TSE – Paysagiste spécialisé**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien des terrains d'honneur de Périers et La Haye et le terrain d'entraînement de Périers,

DECIDE de signer le Devis N° DE02165 avec TSE – Paysagiste spécialisé, relatif à l'entretien des Terrains d'Honneur de Périers et La Haye et du Terrain d'Entrainement de Football de Périers dont le montant s'élève à 5 890.00 € H.T., soit 7 068.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 - GESTEQP, pour 5 890.00 € H.T., soit 7 068.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2019

Affichée le 17 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-109
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du devis N° 190004/A du 31/01/2019
Entretien du Terrain de Football en Gazon Synthétique
de LA HAYE - SPORTCLEAN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'entretien du terrain de Football en gazon synthétique nouvelle génération de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N° 190004/A du 31/01/2019 avec SPORTCLEAN, relatif à l'entretien du Terrain de Football en gazon synthétique nouvelle génération de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C. Cette dépense sera imputée à l'article 61521 – Fonction 4 – GESTEQP – HAYE, pour 2 000.00 € H.T. soit 2 400.00 € T.T.C. – dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2019

Affichée le 17 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-110
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 62-010413 du 28/01/2019
Transformation du Système de Ventilation Gymnase de PÉRIERS
DIADEM

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à la transformation du système de ventilation du Gymnase de PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N° 62-010413 de l'entreprise DIADEM, relatif à la transformation du système de ventilation double flux par un système de ventilation simple flux dans le Gymnase de PÉRIERS, dont le montant s'élève à 1 289.79 € H.T. soit 1 547.75 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2031– Opération 350 – Fonction 4– GESTEQP – SEVTAU, pour 1 289.79 € H.T. soit 1 547.75 € T.T.C., en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2019

Affichée le 17 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-111
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 418D0247
Contrôle Réglementaires des Equipements Sportifs du Territoire de la COCM
CERES CONTROL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° 418D0247 de l'entreprise CERES CONTROL, relatif au contrôle des équipements sportifs de la COCM, dont le montant s'élève à 848.00 € H.T. soit 1 017.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6156 – Fonction 4– Service GESTEQP, pour 848.00 € H.T. soit 1 017.60 € T.T.C., dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 15 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 16 Mai 2019

Affichée le 17 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-112
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° LCE190507
Problème carte électronique camion OM CE334MZ - FAUN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° LCE 190507 de l'entreprise FAUN, pour problème carte électronique du camion OM CE334MZ, dont le montant s'élève à 1 826.87 € H.T. soit 2 192.25 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61551 – Fonction 8– Service OM, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-113
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU Devis ANIMATIONS 2019
Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réserver les animations organisées par le CPIE du 9 Avril au 25 Octobre 2019 à la demande de l'Office de Tourisme communautaire,

DECIDE de signer de devis de l'Association du CPIE du Cotentin relatif aux Animations 2019 pour un montant de 3 777.00 € HT, puisque cette association est non assujettie à la TVA.

Cette dépense sera imputée à l'article 618 – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-114
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DV0995
Réparation tracteur ISEKI SXG19 - PERIERS MOTOCULTURE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° DV0995 du 15.05.2019 de l'entreprise PERIERS MOTOCULTURE, pour la réparation du tracteur ISEKI SXG19, dont le montant s'élève à 1 108.91 € H.T. soit 1 330.70 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 61558 – Fonction 0 – Service TECH, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-115
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 108003958
Achat produits entretiens gîtes Lessay Créances - TLD PRO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder au contrôle des équipements sportifs sur le Territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° 108003958 du 127.03.2019 de l'entreprise TLD PRO, pour l'achat de produits d'entretien pour les gîtes de Lessay et Créances, dont le montant s'élève à 1 124.90 € H.T. soit 1 349.88 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 60631 – Fonction 9 – Service Gîtes, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-116
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 0160-19 du 15/05/2019
Navettes LA HAYE-PRETOT SAINTE SUZANNE – CLSH de LA HAYE – Eté 2019
LAURENT ETS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir les navettes entre LA HAYE et PRÉTOT SAINTE SUZANNE pour le CLSH de LA HAYE au cours de l'été 2019,

DECIDE de signer le Devis N° 0160/19 du 15/05/2019 de l'entreprise LAURENT, pour les déplacements entre LA HAYE et PRÉTOT SAINTE SUZANNE, dont le montant s'élève à 1 760.00 € H.T. soit 2 112.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-117
Annule et remplace la décision DEC2019-043
DECISION PORTANT SIGNATURE du
DEVIS DEV00000138 du 01/03/2019
Mise en page et harmonisation des supports Tourisme 2019
VALÉRIE KEGLER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de concevoir des supports en adéquation avec la charte et la ligne graphique du guide de séjour 2019 de l'office de tourisme,

DECIDE de signer le devis DEV00000138 du 01/03/2019 de l'entreprise Valérie KEGLER SARL relatif à la mise en page et l'harmonisation des supports pour l'Office de Tourisme, pour un montant de 1 000.00 € HT, soit 1 200.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – COCM – dans le budget annexe Office du Tourisme.

Fait à La Haye, le 16 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-118
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DEO 190098 – R00
Achat stores - LECARDONNEL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de stores pour le service technique de Lessay et le pôle jeunesse de Périers,

DECIDE de signer le Devis N° DEO 190098-R00 du 21.03.2019 de l'entreprise LECARDONNEL, pour l'achat de stores, dont le montant s'élève à 924.00 € H.T. soit 1 108.80 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 21 Mai 2019

Affichée le 21 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-119
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE00013192 du 17/05/2019
Achat Grilles d'Exposition avec Clips et Pieds
NET COLLECTIVITÉS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de Grilles d'exposition, avec les clips et les pieds fournis,

DECIDE de signer le Devis N° DE00013192 du 17/05/2019 de l'entreprise NET COLLECTIVITÉS, pour l'achat de Grilles d'exposition, dont le montant s'élève à 922.68 € H.T. soit 1 107.22 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 – Opération 200 – Service COORDVA, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2019

Affichée le 22 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-120
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 892586 du 20/05/2019
Achat de Fournitures pour Confection
de Tables de Pique-Nique - DENIS MATERIAUX

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de fournitures pour confectionner des tables de pique-nique,

DECIDE de signer le Devis N° 892586 du 20/05/2019 de l'entreprise DENIS MATÉRIAUX, pour l'achat de lisses, poteaux et planches pour confectionner des tables de pique-nique, dont le montant s'élève à 836.39 € H.T. soit 1 003.67€ T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 – Fonction 8 – Service ESP_NAT dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 20 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2019

Affichée le 22 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-121
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DE00001448 du 16/05/2019
Achat de Jeux pour la Ludothèque - LA MAISON DU JOUET

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat de Jeux pour la Ludothèque de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

DECIDE de signer le Devis N° DE00001448 du 16/05/2019 de l'entreprise LA MAISON DU JOUET, pour l'achat de Jeux pour la Ludothèque, dont le montant s'élève à 1 000.10 € H.T. soit 1 200.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 200 – Code Fonction 3 – Service CULT, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 21 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2019

Affichée le 22 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-122
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Contrat du 21/05/2019
Copies internes professionnelles
d'œuvres protégées - CFC

Monsieur le Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'être en capacité de réaliser des copies internes professionnelles d'œuvres protégées,

DECIDE de signer le contrat du 21/05/2019 du Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie, dont le montant s'élève à 1 000.00 € H.T. soit 1 200.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6182 – Code Fonction 0 – Service ADMN, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 21 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-123
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Bon de commande N° 2351 du 20/05/2019
Achat véhicule d'occasion Citroën C3 Budget SPANC
AP AUTO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de procéder à l'achat d'un véhicule d'occasion pour le SPANC,

DECIDE de signer le Bon de commande N° 2351 du 20/05/2019 de l'entreprise AP AUTO, pour l'achat d'une CITROEN C3 immatriculé EV-757-CS, dont le montant s'élève à 7 757.70 € H.T. soit 9 309.24 € T.T.C plus 180.76 € TTC concernant la carte grise soit un total de 9 490 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2182 – Opération 200 – Code Fonction 922, en section d'investissement, dans le Budget SPANC ainsi que à l'article 6355 - Budget SPANC.

Fait à La Haye, le 21 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 22 Mai 2019

Affichée le 22 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-124
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N°ILR 436849v1/24/24 du 21/05/2019 pour l'impression de
4500 Brochures - Agenda estival - LE REVEREND

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'imprimer 4 500 Brochures – Agenda estival,

DECIDE de signer le Devis N° ILR 436849v1/24/24 du 21/05/2019 avec l'entreprise LE REVEREND, pour un montant de 1 011.00 € H.T., soit 1 213.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6237 – COCM, dans le Budget Annexe Tourisme.

Fait à La Haye, le 22 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-125
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2018-014 POUR TRAVAUX AU SIEGE COMMUNAUTAIRE SITUE A LA HAYE DE
MODIFICATION DU CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, CLOISONNEMENT ET DE MISE EN
CONFORMITE ACCESSIBILITE
SPI BATIGNOLLES et LEPETIT DANIEL

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 29 mars 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer les lots 1 et 2 de la consultation 2018-014 relative aux travaux au siège communautaire situé à La Haye de modification du classement de l'établissement, cloisonnement et de mise en conformité accessibilité, comme suit :

- **Lot 1 « Démolition, gros œuvre et voirie » à l'entreprise SPI BATIGNOLLES NORDS qui a fait une offre d'un montant de 52 220,35 € HT soit 62 664,42 € TTC ;**
- **Lot 2 « Menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds et serrurerie » à l'entreprise LEPETIT DANIEL SAS qui a fait une offre d'un montant de 40 806,91 € HT soit 48 968,29 € TTC.**

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section investissement– opération 110 — compte 2033 — fonction 0 —MISP-HAYE.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-126
DECISION PORTANT SIGNATURE
DU MARCHE 2018-014 POUR TRAVAUX AU SIEGE COMMUNAUTAIRE SITUE A LA HAYE DE
MODIFICATION DU CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT, CLOISONNEMENT ET DE MISE EN
CONFORMITE ACCESSIBILITE
BOURGET MARQUE, JOUBIN ELECTRICITE ET TABARIN ET ENTZMANN

Monsieur Le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le procès-verbal de la commission marchés publics du 19 février 2019,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité,

DECIDE d'attribuer les lots 3,4 et 5 de la consultation 2018-014 relative aux travaux au siège communautaire situé à La Haye de modification du classement de l'établissement, cloisonnement et de mise en conformité accessibilité, comme suit :

- **Lot 3 « peinture et revêtement de sol » à l'entreprise BOURGET MARQUE qui a fait une offre d'un montant de 24 516,62 € HT soit 29 419,94 € TTC ;**
- **Lot 4 « Electricité CFO CFA » à l'entreprise SARL ATEE- JOUBIN ELECTRICITE qui a fait une offre d'un montant de 15 661,78 € HT soit 18 794.14 € TTC ;**

- **Lot 5 « Plomberie et ventilation » à l'entreprise TABARIN ET ENTZMANN qui a fait une offre d'un montant de 12 055,50 € HT soit 14 466,60 TTC.**

Cette dépense sera imputée pour information dans le budget principal – section investissement– opération 110 — compte 2033 — fonction 0 —MISP-HAYE.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-127
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 268017 du 20/05/2019
concernant l'achat Nettoyeur - KARCHER

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de l'achat d'un nettoyeur haute pression pour la Halle J. LAIR,

DECIDE de signer le devis N° 268017 du 20/05/2019 avec l'entreprise KARCHER, pour un montant de 1060.00 € H.T., soit 1272.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Fonction 4 – Service GESTEQSP- opération 310- dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 23 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 24 Mai 2019

Affichée le 24 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-128
DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°5 au marché 2018-002 relatif aux
travaux de rénovation d'une halle sportive située à LA HAYE
LAFOSSE

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le marché relatif aux travaux de rénovation de la halle sportive Jacques LAIR – lot 5 Menuiseries intérieures, platerie sèche, isolation, d'un montant de 26 684,48 € HT signé avec l'entreprise LAFOSSE le 16 mai 2018.

Vu son avenant n°1 sans incidence sur le marché.

Vu son avenant n°2 au marché portant une moins-value de -307.63 € HT soit -369.16 € TTC notifié le 10 mars 2019.

Vu son avenant n°3 au marché portant une plus-value de 1 229.36 € HT soit 1 475.23 € TTC notifié le 23 avril 2019

Vu son avenant n°4 sans incidence sur le marché.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer des fermes-porte et d'ajouter des baguettes d'angle et des partères.

DECIDE de signer avec l'entreprise LAFOSSE, l'avenant n°5 intégrant une plus-value correspondant d'un remplacement des fermes-porte et d'ajouter des baguettes d'angle et des partères pour un montant de 285,51 € HT soit 342.61 € TTC, ce qui porte le marché à un montant final de 27 891.72 € HT soit 33 470.06€ TTC.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section investissement à l'article 2317 – Opération 310 – fonction 4 – Service GESTEQSP – Pole HAYE

Fait à La Haye, le 24 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019

Affichée le 29 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-129

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N°2019/2158 du 28/02/2019 pour la mise aux normes RGPD du Logiciel - IRIS INTERACTIVE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre à aux normes RGPD le logiciel IRIS INTERACTIVE,

DECIDE de signer le Devis N° 2019/2158 du 28/02/2019 avec l'entreprise IRIS INERACTIVE, pour un montant de 840.00 € H.T., soit 1008.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2088 – COCM, en section d'investissement, dans le Budget Annexe Tourisme.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2019

Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019

Affichée le 29 Mai 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-130

DECISION PORTANT SIGNATURE

Du Devis N° R0-A8H-PRO-19-021039 du 21/05/2019 concernant Raccordement au réseau orange cuivre ORANGE RESOLINE

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de d'effectuer le raccordement aux réseaux orange cuivre sur 2 parcelles sur la ZA7 PACO,

DECIDE de signer le devis N° R0-A8H-PRO-19-021039 du 21/05/2019 avec l'entreprise ORANGE RESOLINE, pour un montant de 1185.00 € H.T., soit 1422.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6045 – Fonction 9 – dans le budget ZA 7 PACO.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019
Affichée le 29 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-131
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° R0-A8H-PRO-19-021038 du 21/05/2019
concernant Raccordement au réseau fibre
ORANGE RESOLINE

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité de d'effectuer le raccordement aux réseaux fibre sur 2 parcelles sur la ZA7 PACO,

DECIDE de signer le devis N° R0-A8H-PRO-19-021039 du 21/05/2019 avec l'entreprise ORANGE RESOLINE, pour un montant de 1 056.00 € H.T., soit 1 267.20 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 6045 – Fonction 9 – dans le budget ZA 7 PACO.

Fait à La Haye, le 24 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019
Affichée le 29 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-132
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° F5030 du 31/01/2019
Achat d'un panneau de basket extérieur + une paire de But de Foot
SPORT 2000

Monsieur le Vice-président,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,
Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,
Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,
Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un panneau de basket extérieur et une paire de but de Foot pour PÉRIERS,

DECIDE de signer le Devis N° F5030 du 31/01/2019 de l'entreprise SPORT 2000, pour l'achat d'un panneau de basket extérieur et d'une paire de but de Foot, dont le montant s'élève à 1 186.00 € H.T. soit 1 423.20 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 2188 – Opération 300 – Code Fonction 4 – Service SPORT, Pôle de SEVTAUT, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 27 Mai 2019
Visée en Sous-préfecture le 29 Mai 2019
Affichée le 29 Mai 2019
Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-133
ANNULE et REMPLACE DEC2019-051
DECISION PORTANT SIGNATURE
du devis pour la Réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'Amélioration de
l'Habitat de la COCM - BIPLAN

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de réaliser un film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que le montant de l'option acquisition de droits musicaux d'un montant de 200 € a été omis dans le total du devis signé par la décision 2019-051

DECIDE de signer le devis N°1909 du 14/01/2019 de l'entreprise BIPLAN relatif à la réalisation d'un Film d'information sur le dispositif d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche avec l'option « acquisition des droits musicaux » (200 € Ht) soit un montant total de 5 980.00 € H.T., soit 7176.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 611 – Code Fonction 0 – service DEVDUR – COCM – dans le budget principal.

Fait à La Haye, le 5 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 5 Juin 2019

Affichée le 5 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-134
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 0164b-19 du 15/05/2019
Transport Activités Sport Vacances -
Pôle de LA HAYE – Été 2019 - LAURENT ETS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir les transports pour assurer les activités Sports Vacances du Pôle de LA HAYE au cours de l'été 2019,

DECIDE de signer le Devis N° 0164b/19 du 15/05/2019 de l'entreprise LAURENT, pour les déplacements des activités Sport Vacances du Pôle de LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 376.00 € H.T. soit 2 851.20 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service SPORTVAC – Pôle de LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 6 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 7 Juin 2019

Affichée le 7 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 19 Juin 2019

DEC2019-135

DECISION PORTANT SIGNATURE de l'avenant n°1 au marché 2017-008 relatif aux travaux de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques - SAS CHIMIREC

Monsieur le Vice-Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Vu le marché relatif à la mise à disposition de contenant, transport et traitement des déchets diffus spécifiques, d'un montant de 28 004.10 € HT signé avec l'entreprise CHIMIREC le 21 décembre 2017.

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de mettre en conformité le CCP de la consultation par un montant autorisé.

DECIDE de signer avec l'entreprise CHIMIREC, l'avenant n°1 modifiant l'article 2.5 alinéa 2 du CCP, intégrant un montant maximum de 208 999 € HT.

Cette dépense sera imputée au budget principal à la section fonctionnement- compte 611- code fonction 8

Fait à La Haye, le 7 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 11 Juin 2019

Affichée le 11 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-136

**DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 150319/MB du 15/03/2019
Achat d'un combinée SCM Minimax lab 300 p
SETIN**

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'acheter un combinée SCM minimax lab 300 p,

DECIDE de signer le Devis N° 150319/MB du 15/03/2019 de l'entreprise SETIN, pour l'achat d'un combinée SCMt, dont le montant s'élève à 7 402.00 € H.T. soit 8 882.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 21578 – Opération 210 – Code Fonction 0 – Service TECH, Pôle COCM, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 7 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 11 Juin 2019

Affichée le 11 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-137
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 7106 du 05/02/2019
Remplacement Ensembles Colonne de Douche Vestiaires du
Stade Louis GAMET à LA HAYE - LESAGE PASCAL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer les ensembles de colonne de douche dans les vestiaires du Stade Louis GAMET,

DECIDE de signer le Devis N° 7106 du 05/02/2019 de l'entreprise LESAGE PASCAL, pour procéder au remplacement des ensembles de colonne de douche dans les vestiaires du Stade Louis GAMET à LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 387.00 € H.T. soit 2 864.40 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 615221 – Code Fonction 4 – Service GESTEQSP, Pôle LA HAYE, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 11 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 12 Juin 2019

Affichée le 12 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-138
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° DN19050013 du 11/06/2019
Enrouleur pour arrosage du Terrain de Football de LA HAYE
PERDREAU

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité d'équiper le Terrain de Football de LA HAYE d'un enrouleur pour arrosage,

DECIDE de signer le Devis N° DN19050013 du 11/06/2019 de l'entreprise PERDREAU, pour procéder à l'acquisition d'un enrouleur pour l'arrosage du terrain de Football du Stade Louis GAMET à LA HAYE, dont le montant s'élève à 5 500.00 € H.T. soit 6 600.00 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2158 – Opération 300 – Code Fonction 4 – Service GESTEQSP, Pôle LA HAYE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 12 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Juin 2019

Affichée le 14 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-139
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 7579 du 11/06/2019
Remplacement Chaudière Fioul par Chaudière Electrique Bureau Gymnase Louis GAMET
LESAGE PASCAL

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de remplacer la chaudière Fioul du Bureau du Gymnase Louis GAMET de LA HAYE, par une chaudière électrique,

DECIDE de signer le Devis N° 7279 du 11/06/2019 de l'entreprise PASCAL LESAGE, pour procéder au remplacement de la chaudière du Gymnase Louis GAMET à LA HAYE, dont le montant s'élève à 2 720.00 € H.T. soit 3 264.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 2317 – Opération 370 – Code Fonction 4 – Service GESTEQSP, Pôle LA HAYE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Juin 2019

Affichée le 14 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-140
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 0161-19 du 15/05/2019
Transport CLSH - Pôle de LA HAYE et PERIERS - Eté 2019
LAURENT ETS

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de prévoir les transports pour assurer les sorties des CLSH des Pôles de LA HAYE et PERIERS au cours de l'été 2019,

DECIDE de signer le Devis N° 0161/19 du 15/05/2019 de l'entreprise LAURENT, pour les déplacements des CLSH des Pôles de LA HAYE et PERIERS, dont le montant s'élève à 2 254.17 € H.T. soit 2 705.00 € T.T.C.
Cette dépense sera imputée à l'article 6247 – Fonction 4 – Service ACMEXTRA, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 17 Juin 2019

Affichée le 17 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-141
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis N° 62-010400 du 23/01/2019
Achat de deux tourelles d'extraction
au Gymnase Louis GAMET - DIADEM

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 validant les compétences de la nouvelle collectivité,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté de subdélégation du 16 février 2017 autorisant le Vice-président à signer les devis,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité l'achat de deux tourelles d'extraction au Gymnase Louis GAMET de LA HAYE,

DECIDE de signer le Devis N° 62-010400 du 23/01/2019 de l'entreprise DIADEM, pour procéder à la mise en place de deux tourelles d'extraction au Gymnase Louis GAMET à LA HAYE, dont le montant s'élève à 3894.31 € H.T. soit 4673.17 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 2317 – Opération 370 – Code Fonction 4 – Service GESTEQSP, Pôle LA HAYE, en section d'investissement, dans le Budget Principal.

Fait à La Haye, le 13 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 14 Juin 2019

Affichée le 14 Juin 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

DEC2019-142
DECISION PORTANT SIGNATURE
Du Devis du 23/05/2019
concernant Création extension Eu pour desserte de 2 parcelles
SITPO

Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération DEL20170202-020 du conseil communautaire Côte Ouest Centre Manche du 2 février 2017 autorisant le Président à signer les marchés et avenants dans la limite des budgets inscrits,

Vu l'arrêté du 16 février 2017 portant subdélégation du pouvoir reçu par le conseil communautaire au vice-président,

Considérant les crédits inscrits et la nécessité de la création extension Eu pour desserte de 2 parcelles sur la ZA7 PACO,

.

DECIDE de signer le devis du 23/05/2019 avec l'entreprise SITPO Travaux Publics, pour un montant de 5 808.00 € H.T., soit 6969.60 € T.T.C.

Cette dépense sera imputée à l'article 605 – Fonction 9 – dans le budget ZA 7 PACO.

Fait à La Haye, le 27 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 2 Juillet 2019

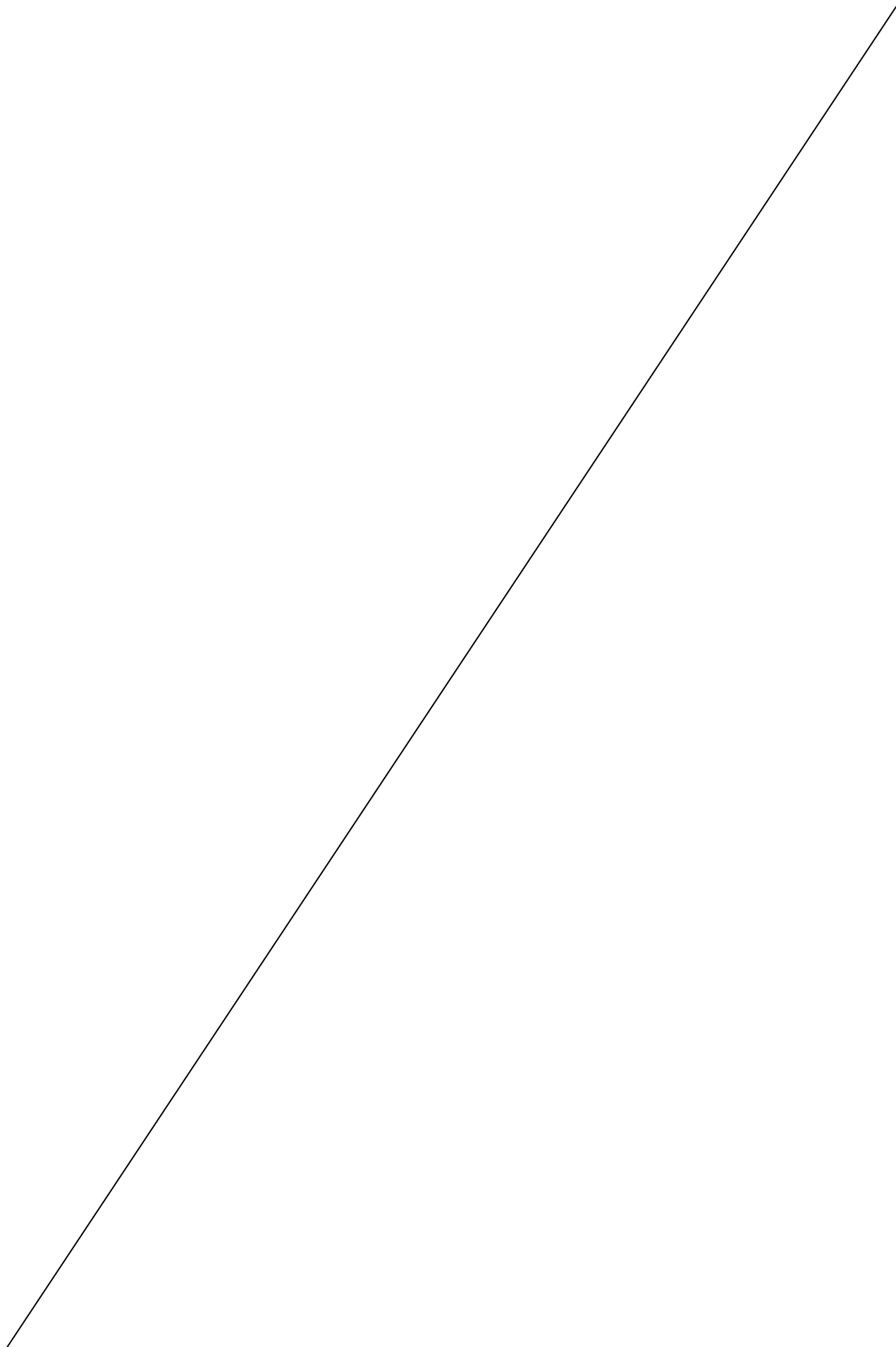
Affichée le 2 Juillet 2019

Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019

V

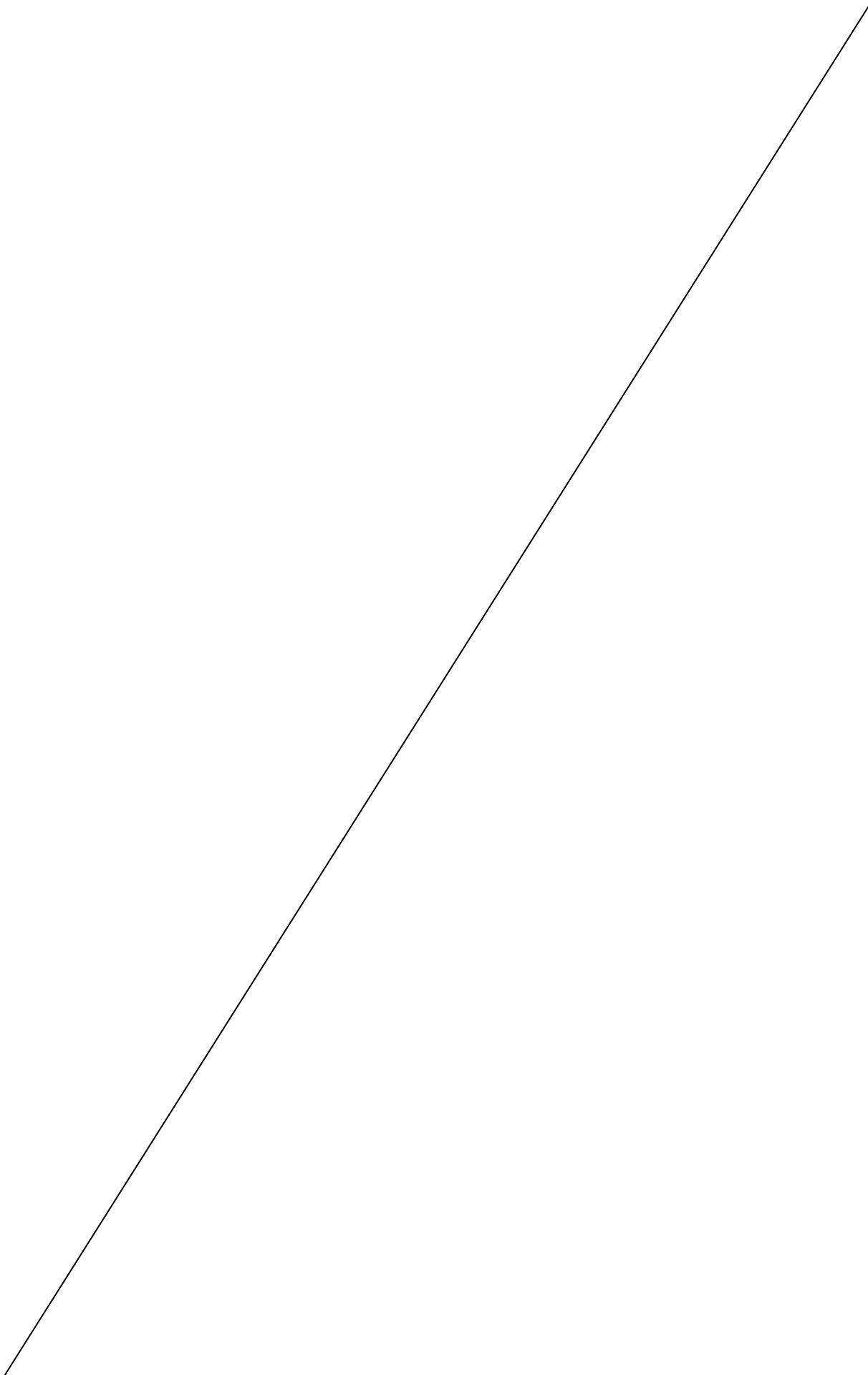
LES VIREMENTS DE CREDITS

2^{ème} TRIMESTRE 2019



LES VIREMENTS DE CREDITS

VC2019-001	VC18036-2019-01 Virement de Crédit – Annonce marché équipement mobilité	147
------------	--	-----



Décision budgétaire portant virement de crédit pour Dépenses Imprévues

*En application de la procédure autorisant, en cours d'exercice, des virements du chapitre
des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section,*

VC18036-2019 _01 Virement de Crédit – Annonce marché équipement mobilité

Le vice-Président en charge des Finances,

VU l'arrêté du 16 février 2017 portant délégation de fonction et de signature et subdélégation de la délégation reçue du conseil communautaire à M. Alain LECLERE, 1er vice-président

VU le montant de 15 000 € inscrits au compte 020 Dépenses imprévues – Section Investissement du budget principal

VU l'insuffisance de crédits disponibles à l'opération 450

Décide de procéder au virement de crédits suivants :

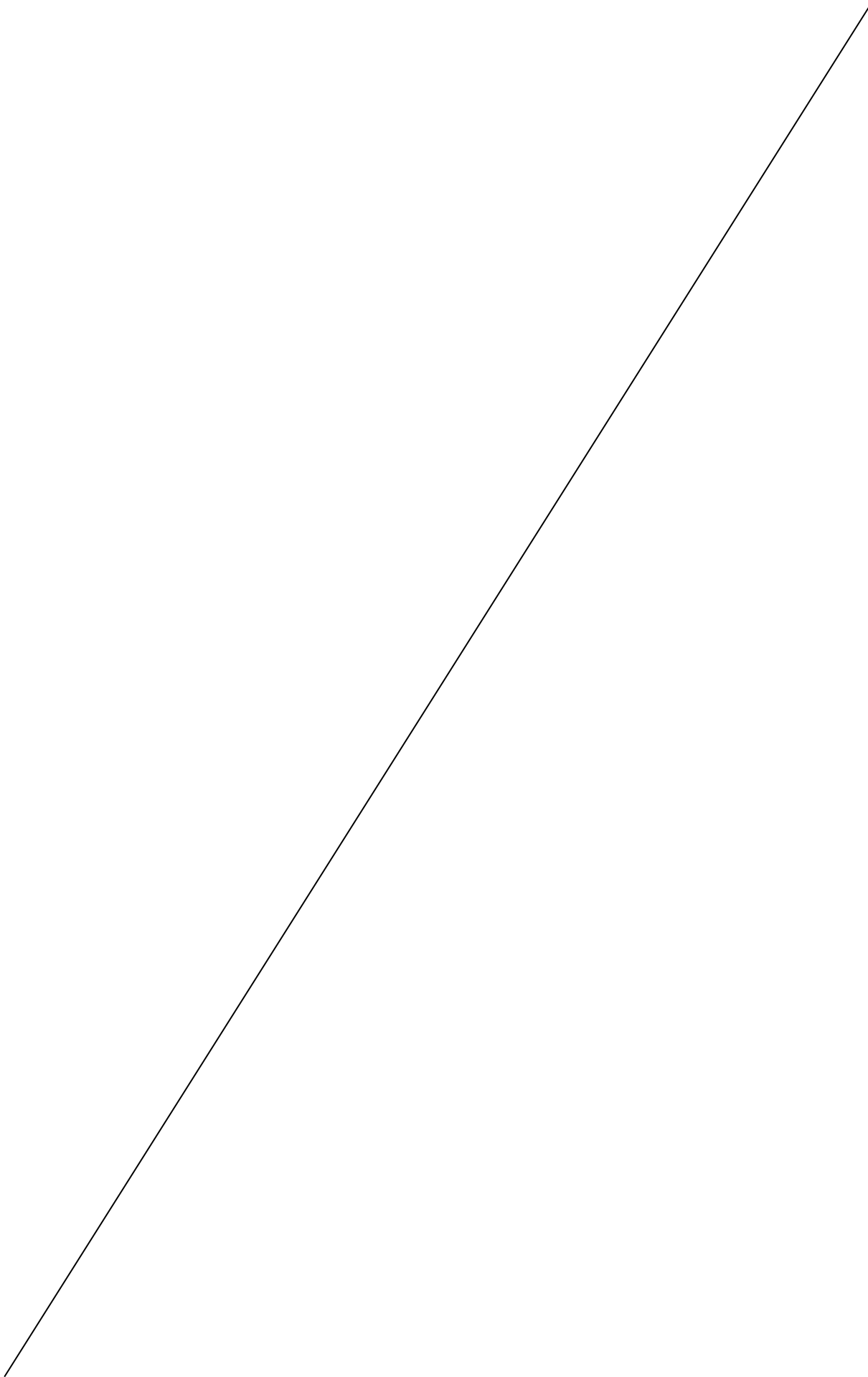
020 Dépenses imprévues	– 220 €
Article 2033-opération 450- fonction 0	+ 220 €

Fait à La Haye, le 18 Juin 2019

Visée en Sous-préfecture le 18 Juin 2019

Affichée le 19 Juin 2019

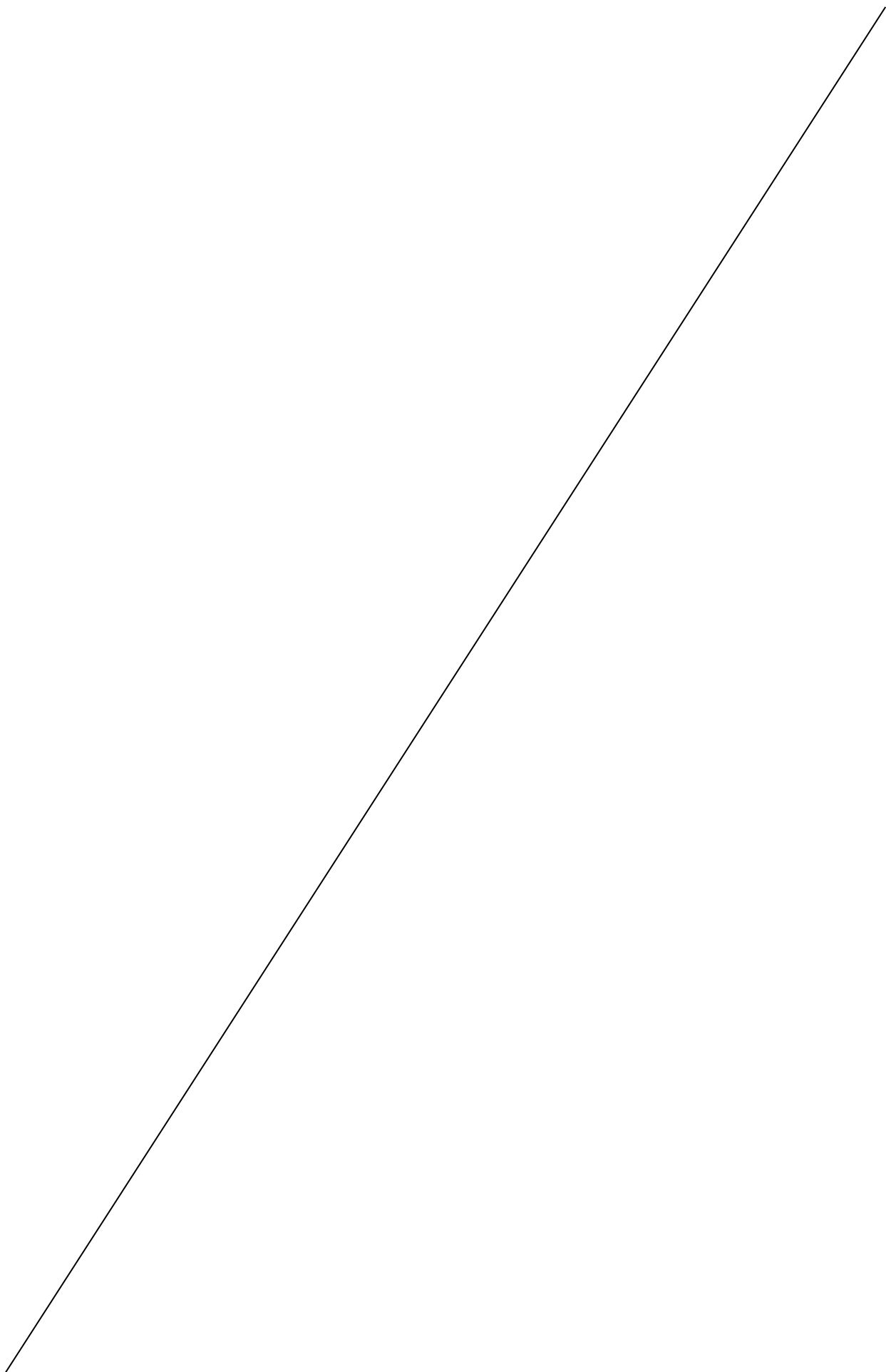
Présentée en assemblée générale du 11 Juillet 2019



V

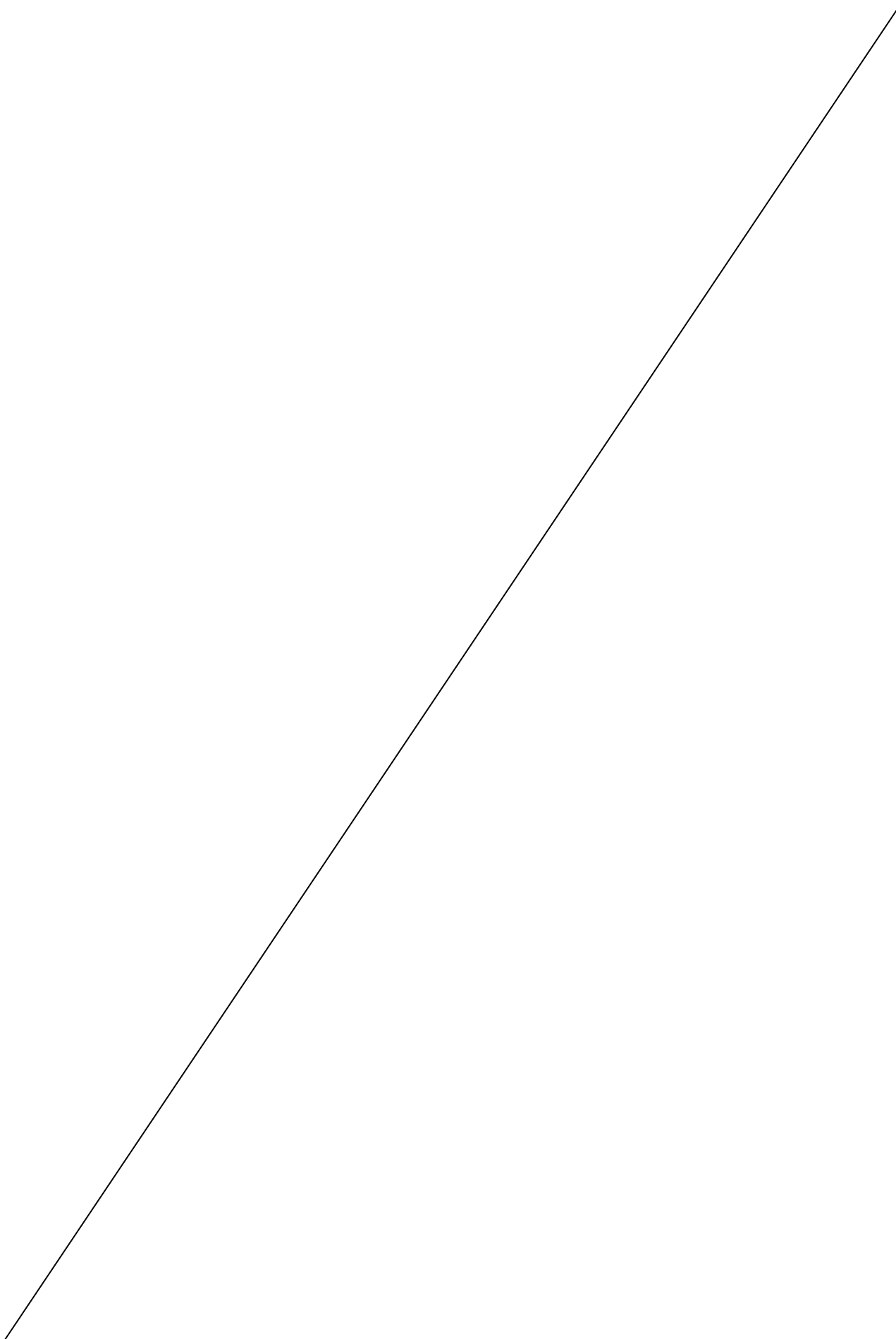
LES CONVENTIONS

2^{ème} TRIMESTRE 2019



LES CONVENTIONS

CONV2019-005	Convention aide financière section foot 2019-2020	153
CONV2019-006	Convention d'Objectifs et de moyens Ecole de Musique de La Haye 2018-2019	155
CONV2019-007	Convention programme LEADER 2014-2020 - Avenant n°2	161
CONV2019-008	Convention type entre l'Eco-Organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques Ménagers et les Collectivités Territoriales-2	163
CONV2019-009	Convention n° 2019-007 - Reversement IFER Eolien 2019-2020 - GORGES	190



CONV2019-005



Convention d'aide financière

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président Monsieur Henri LEMOIGNE, autorisé par la délibération DEL20171019-364 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017.

Et Le Collège « le Fairage » de Périers, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Emmanuel POUPINET, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 07 novembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Objet

L'objet de cette convention est de fixer les conditions du versement de l'aide financière attribuée au Collège « Le Fairage » de Périers visant à financer l'animation de la « Section Sportive Football ».

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à soutenir la Section Sportive Football par le versement d'une aide financière de **10 000 €**, pour **500 heures** d'animation.

Cette subvention sera versée en deux temps.

En Septembre, la communauté de communes versera au collège un montant de **3 000 €** correspondant au financement de l'animation sur la période Septembre à Décembre,

En Janvier, la communauté de communes versera un montant de **7 000 €** correspondant au financement de l'animation de l'activité de Janvier à Juillet.

Article 3 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir en fin d'année scolaire:

- un état récapitulatif des heures d'intervention
- un bilan de l'activité

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190424-CONV2019-005-
CC
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019

Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Communauté de Communes, les fonds non utilisés au titre de la convention.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 2 septembre 2019, jusqu'au 3 juillet 2020.

Fait à La Haye, le 11 avril 2019

Le Président
de la Communauté de Communes
Côte Ouest Centre Manche



Le Principal
du Collège « le Fairage »



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190424-CONV2019-005-
CC
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019

CONV2019-006

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAYE
Année scolaire 2018-2019**

Entre

L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA HAYE

Rue des Aubépines – BP 62 - 50250 LA HAYE

Représentée par Mme Florence LAUNAY-MESSIER

En qualité de Présidente

Habilitée à signer en vertu des statuts ou d'une décision des instances délibérantes de l'association

Ci-après dénommée L'ECOLE DE MUSIQUE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

20 rue des Aubépines – 50250 LA HAYE

Représentée par M. Henri LEMOIGNE

En qualité de Président

Habilité à signer en vertu de la délibération du *11 août 2019*

Ci-après dénommée LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Et

LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

50050 SAINT LO CEDEX

Représenté par M. Marc LEFEVRE,

En qualité de Président du Conseil départemental

Habilité à signer en vertu des délibérations CP.2019-01-28.5-8 du 28 janvier 2019

Ci-après dénommé le DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Préambule :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie aux Départements la mission d'élaborer et d'adopter un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques, dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi précise en son article 101 que le Schéma « *a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe, au travers de ce Schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial* ».

Après deux premiers plans (2008-2011 et 2011-2014), en conformité avec la loi susmentionnée, le Département de la Manche a adopté en septembre 2014, pour la période 2015-2020, le nouveau Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur – SDEPAA - (délibération CG.2014-09-25.2-8 du 25 septembre 2014). Ce schéma s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la collectivité **adopté en juillet 2013 et**

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-006-
CC
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 16/05/2019

figure parmi les priorités de développement culturel structurant dans les années à venir. Si les objectifs restent globalement les mêmes que ceux des précédents plans, le nouveau schéma départemental vise tout particulièrement à :

- Améliorer la structuration de l'enseignement artistique, notamment pour la danse, le théâtre et les arts du cirque ;
- Améliorer la qualité de l'offre d'enseignement artistique, via la proposition de formations sur le territoire ;
- Soutenir et développer les pratiques artistiques en amateur sur le territoire, notamment via une nouvelle aide dédiée permettant de favoriser et encourager les liens entre amateurs et professionnels ;
- Favoriser l'émergence d'une dynamique partenariale, notamment en soutenant les résidences d'artistes au sein même des établissements d'enseignement artistique.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Conditions et objet du soutien du Département

La présente Convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat entre le Département de la Manche, l'école de musique de La Haye et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Elle détermine les objectifs fixés pour l'école de musique ainsi que les moyens financiers afférents alloués par le Département de la Manche et par la Communauté de Communes.

Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire.

Il est rappelé que toute école soutenue dans le cadre du Schéma départemental doit répondre aux critères intangibles de définition d'une école de musique :

- La présence d'un directeur ou d'un professeur coordinateur identifié et rémunéré à cet effet;
- Un projet d'établissement pluriannuel vivant et concerté, évalué à échéance régulière ;
- L'enseignement au minimum de 5 disciplines cohérentes entre elles et permettant les pratiques d'ensemble ;
- Des enseignants formés (niveau DE souhaité, DEM requis ou en cours de formation) ;
- Un soutien affiché des collectivités locales, assurant le bon fonctionnement de l'école ;
- Un minimum de 50 enfants

Seules les écoles répondant à ces critères pourront recevoir un soutien financier du Département. Ce soutien s'organise en 3 volets principaux, avec l'introduction de quelques nouveautés¹ :

- **Aide au fonctionnement** : elle prend en compte à la fois le nombre d'élèves (enfants et adultes, inscrits en cursus et/ou ateliers en musique, danse, théâtre et/ou arts du cirque), la masse salariale, l'accessibilité des tarifs et le niveau de formation des enseignants. En cohérence avec la politique contractuelle du département, cette aide au fonctionnement est modulée suivant la richesse des territoires (cf. rapport CP.2014-11-13.2-12 Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur – Précisions relatives au mode de calcul de l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique), avec l'application d'un bonus/malus en fonction du potentiel fiscal. Enfin, les territoires fusionnant leurs établissements d'enseignement

¹ Cf. annexe

artistique bénéficient, durant 2 années, d'un bonus (+10 % la première année ; +5 % la deuxième année) ;

- **Aide aux projets** : elle répond à deux objectifs distincts : l'élargissement et la diversification des publics d'une part ; le développement du lien avec le territoire et l'enrichissement des pratiques artistiques et culturelles d'autre part. Si les 4 thématiques d'aide aux projets restent les mêmes que dans le précédent Plan départemental 2011-2014, une nouvelle thématique est introduite, permettant le financement de projets de résidences d'artistes au sein des établissements d'enseignement artistiques.
Par ailleurs, une nouvelle aide aux projets dédiée aux pratiques artistiques en amateur est mise en place ;
- **Aide à la structuration des écoles associatives** : un accompagnement administratif est proposé aux écoles associatives qui en expriment le besoin. Celui-ci peut prendre deux formes :
 - o La préparation administrative des bulletins de salaire, en partenariat avec une association relais ;
 - o Une réflexion et un diagnostic partagé pour interroger la structuration de ces écoles.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de l'école de musique

Dans le cadre de ses missions générales, et en accord avec les objectifs du Schéma départemental, l'école s'engage, compte tenu de sa situation particulière, à atteindre les objectifs suivants :

- **Mise en œuvre de la démarche projet d'établissement**, en concertation avec l'équipe enseignante, le bureau de l'association, les élus et partenaires : a minima, suite à la formation d'équipe d'octobre 2018 (dans le cadre du Plan interdépartemental de formation), identification des forces et faiblesses de l'école, et définition de premiers axes de travail pluriannuels partagés ;
- Lancement de la réflexion pour **élargir le rayonnement de l'école de musique** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes (cours délocalisés, interventions/projets auprès de structures, notamment culturelles, du territoire, etc.) ;
- **Développement des partenariats de l'école** avec les structures, notamment culturelles, du territoire de la Communauté de communes (établissements scolaires, EPHAD, médiathèque, Villes en scène, etc.) ;
- **Formation des enseignants** : inscription dans les différentes propositions de formation continue proposées en 2018-2019 sur le territoire : Plan interdépartemental de formation, CNFPT, Uniformation, le FAR Agence musicale régionale ou d'autres partenaires.

Ces objectifs seront évalués en fin d'année scolaire, afin de dresser le bilan de l'année écoulée et d'envisager les perspectives du partenariat à venir concernant la définition d'objectifs concertés.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-006-
CC
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 16/05/2019

Enfin, l'école s'engage à travailler régulièrement et à échanger avec les écoles de musique de son territoire, mais aussi plus largement, en fonction des projets et volontés propres à chaque établissement, avec les écoles du réseau départemental. Ce travail de coopération et mutualisation peut passer aussi bien par le montage de projets communs que par la mutualisation des moyens, ou encore la réflexion pédagogique commune.

2.2 Engagements de la Communauté de Communes

La contribution financière de la Communauté de Communes est non seulement la garantie d'une démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques, mais elle symbolise également un soutien visible et affirmé à un service public de l'enseignement artistique de qualité. Ainsi, le soutien financier de la Communauté de Communes doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Pour l'année 2019, le montant de cette participation financière s'élève à 34.000.000 €

Par ailleurs, la Communauté de communes s'engage à mettre à disposition de l'école des locaux adaptés. Il est rappelé que pour l'enseignement de la danse, ces locaux doivent être en conformité avec le décret n° 92-193 du 27 février 1992 et la circulaire du 27 avril 1992.

2.3 Engagements du Conseil départemental

La participation financière départementale est calculée en application des critères du Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques en amateur annexé à la présente Convention. Le Département de la Manche versera à l'école de musique de La Haye une subvention de fonctionnement d'un montant de **7 945 €** conformément à la délibération CP.2019-01-28.5-8 en date du 28 janvier 2019. Ce montant est un montant toutes taxes comprises.

Cette somme pourra être révisée en fonction du degré d'implication de l'école et/ou de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des objectifs énoncés à l'article 2.

Outre sa contribution financière, le Département de la Manche accompagnera enfin l'école dans sa démarche, afin notamment de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2.1 (soutien technique, information, proposition d'actions de formation, etc.).

Article 3 : Conditions d'affectation de la subvention

L'école de musique de La Haye s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement de ses dépenses de fonctionnement et s'interdit (article 15 du décret du 2 mai 1938) d'en reverser tout ou partie à une autre association, une société, une collection privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre de(s) action(s) visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit du Département de la Manche.

Article 4 : Contrôles et suivi des services départementaux

Du point de vue de l'activité de l'école de musique :

L'école de musique s'engage à transmettre régulièrement tous documents de communication relatifs à son activité (bilan d'activité, calendrier des manifestations, lettre d'information,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-006-
CC
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 16/05/2019

etc.). Elle s'engage à participer à des rencontres / réunions de travail (1 à 2 fois par an au minimum) avec les autres écoles de musique, afin de créer les conditions propices à la constitution d'un réseau, et permettre l'émergence de projets communs. Enfin, elle s'engage à retourner dans les délais impartis le questionnaire qui lui aura été adressé par la Délégation à la Culture du Conseil départemental de la Manche, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif ainsi que financier.

Du point de vue financier et comptable :

L'école de musique doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services départementaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales).

L'école s'engage à transmettre ses comptes annuels : son compte d'exploitation, et, le cas échéant, son bilan, cela au plus tard six mois après la clôture de son exercice comptable (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ; ces documents sont certifiés exacts par le Président de l'association.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale, d'un montant de 7 945 € sera versée après signature de la présente Convention par chacune des parties.

Article 6 : Communication

L'école de musique est invitée à mentionner la participation apportée par le Département de la Manche dans tous les documents qu'elle diffuse, auprès du public ou des médias (dépliants, affiches, etc.) par exemple par la mention : « Ecole de musique soutenue par le Conseil départemental de la Manche dans le cadre du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur ».

Article 7 : Conditions de résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que les unes ou les autres ne puissent prétendre à indemnité.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses, en respectant un préavis de trois mois après envoi d'un recommandé avec avis de réception valant mise en demeure.

Enfin, le Département pourra résilier la présente Convention, unilatéralement et à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-006-
CC
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 26/05/2019

Fait en 5 exemplaires, à Saint Lô, le 8 février 2019

- 2 exemplaires pour le Conseil départemental
- 1 exemplaire pour la Présidente de l'association
- 1 exemplaire pour la Communauté de Communes
- 1 exemplaire à titre d'information pour le coordinateur de l'école de musique

Mme Florence LAUNAY-MESSIER
Présidente de l'école de musique

Lu et approuvé


ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BP 62 - 50250 LA HAYE DU PUIS
Tél. : 02.33.42.29.55

M. Marc LEFEVRE
Président du Conseil départemental



M. Henri LEMOIGNE
Président de la Communauté de Communes

Lu et approuvé
LE PRÉSIDENT
HENRI LEMOIGNE



Faire précéder de la mention
« Lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-006-
CC
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019

CONV2019-007

AVENANT N°2

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
- du Programme LEADER 2014-2020,
- de l'Opération Collective de Modernisation,
- du projet « Notre littoral pour demain »**

Entre

la communauté de communes Coutances Mer et bocage, représentée par son président Jacky Bidot, habilité par la délibération du conseil communautaire du 22 mai 2019, ci-après désignée par le terme « Coutances mer et bocage »;

et

la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, représentée par son président Henri Lemoigne, habilité par la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2019, ci-après désignée par le terme « COCM » ;

PREAMBULE :

La conférence intercommunautaire s'est réunie le 21 mars 2019, avec minimum 2 représentants de chaque intercommunalité, conformément à l'article 2 de la convention d'entente.

Un bilan des actions menées en 2018 a été présenté et il a été fait état des perspectives pour l'année 2019. Ces perspectives nécessitent d'adapter la convention sur plusieurs points, exposés ci-après.

Ceci exposé, il est convenu de modifier la convention selon les termes suivants :

LEADER

Article 3.1. Engagements de Coutances mer et bocage

Les termes

« La CMB, en tant que structure porteuse du GAL à compter du 1^{er} janvier 2018, s'engage à affecter 1,6 ETP au programme LEADER. »

sont remplacés par

« Coutances mer et bocage, en tant que structure porteuse du GAL à compter du 1^{er} janvier 2018, s'engage à affecter 1,3 ETP au programme LEADER. »

Avenant N°2 - Convention d'entente entre les communautés de communes Coutances mer et bocage et COCM

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190523-CONV2019-007-
CC
Date de télétransmission : 12/06/2019
Date de réception préfecture : 12/06/2019
page 1 / 2

PROJET NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN**Article 5.3. Répartition du reste à charge**

Les termes

« La clé de répartition du reste à charge entre la CMB et la COCM est établie selon le même principe qu'avec les autres partenaires du projet, à savoir en fonction du linéaire côtier hors havres :

	CC Côte Ouest Centre Manche	CC Coutances Mer & Bocage
Linéaire côtier en km (hors havres)	24,5	21,5
Pourcentage de répartition du reste à charge	53,26 %	46,74 %

»

sont remplacés par

« La clé de répartition du reste à charge entre Coutances mer et bocage et la COCM est établie selon le même principe qu'avec les autres partenaires du projet, à savoir en fonction du linéaire côtier hors havres :

	CC Côte Ouest Centre Manche	CC Coutances Mer & Bocage
Linéaire côtier en km (hors havres)	22	24
Pourcentage de répartition du reste à charge	47,83 %	52,17 %

»

Ces termes s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les autres termes de la convention, ainsi que ceux de l'avenant n°1, restent inchangés.

Communauté de communes
COUTANCES MER ET BOCAGE

Le Président

M. Jacky BLOU


Le 29 mai 2019

Communauté de Communes COTE
OUEST CENTRE MANCHE

Le Président

M. Henri LEMOIGNE

Par délégation du Président,

Alain Leclercq

Le Vice-Président,

Le 7 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190523-CONV2019-007-
CC
Date de télétransmission : 12/06/2019
Date de réception préfecture : 12/06/2019

Avenant N°2 - Convention d'entente entre les communautés de communes Coutances mer et bocage et COTE OUEST CENTRE MANCHE

CONV2019-008

**CONVENTION TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME DE LA FILIERE DES DECHETS DIFFUS
SPECIFIQUES MENAGERS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ENTRE

La société EcoDDS,

Société par Actions Simplifiée à capital variable, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé au 117 avenue Victor Hugo, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 751 139 940, représentée par son Directeur Général.

Ci-après dénommée « **EcoDDS** »,

D'UNE PART,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Code adhérent : FC0923

Représenté(e) par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président

Agissant en application de la délibération du 11 avril 2019

Ci-après dénommée **LA COLLECTIVITE**,

D'AUTRE PART,

La présente convention-type est conclue en application des dispositions relatives à la Collecte et aux relations avec les acteurs de la collecte séparée du cahier des charges mentionné à l'article R. 543-234 du code de l'environnement. Elle régit les conditions selon lesquelles les collectivités territoriales, ou tout groupement de collectivités territoriales compétents en matière de collecte de déchets diffus spécifiques ménagers, remettent séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « *DDS ménagers* ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

La convention-type est constituée de trois parties et complète les éléments fournis dans la lettre de manifestation d'intérêt :

- I. Première partie : Les Conditions Particulières – Informations relatives à la COLLECTIVITE
- II. Seconde partie : Les Conditions Générales
- III. Troisième partie : Les Clauses Techniques
- IV. Barème

Fait en deux exemplaires, le 16/04/2019

Pour EcoDDS, 30 avril 2019

14 juin 2019.

EcoDDS SAS
117 Boulevard Victor Hugo
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
RCS NANTERRE 51 139 940

Pour la COLLECTIVITE.....

LE PRÉSIDENT
HENRI LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

I.- PREMIERE PARTIE : CONDITIONS PARTICULIERES**1.- Informations relatives à la COLLECTIVITE**

Sauf indication particulière, les informations ci-après sont renseignées au jour de la signature de la convention type. La COLLECTIVITE s'engage à mettre à jour ces informations dans les meilleurs délais selon l'article 7 des Conditions Générales.

Identification de la COLLECTIVITE :

Nom complet : COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

Adresse du siège administratif : 20 rue des Aubépines - 50250 LA HAYE

Nom et prénom du maire ou du président : Monsieur Henri LEMOIGNE

Pour les groupements de collectivités territoriales, identification des communes membres de la COLLECTIVITE (statuts à annexer à la convention type) ainsi que la catégorie de densité de la population mentionnée dans le tableau ci-dessous (cocher la case ou les cases correspondante(s)).

Personnes à contacter auprès de la collectivité territoriale ou du groupement contractant :

Contact administratif	Civilité : Madame/Monsieur	Madame
	Nom	Aurélie VENTRILLON
	Adresse	20 rue des Aubépines
	CP	50250
	Ville	LA HAYE
	Téléphone	02 33 45 50 50
	Fax	02 33 45 77 17
	Adresse e-mail	aventrillon@cocm.fr
Contact technique	Civilité : Madame/Monsieur	Madame
	Nom	Aurélie VENTRILLON
	Adresse	20 rue des Aubépines
	CP	50250
	Ville	LA HAYE
	Téléphone	02 33 45 50 50
	Fax	02 33 45 77 17
	Adresse e-mail	aventrillon@cocm.fr

Accusé de réception en préfecture
050-200067001-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de transmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

2.- Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 1)

3.- Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n'y a pas assez de lignes, merci de dupliquer le tableau autant de fois que nécessaire. (Voir annexe 2)

4.- La COLLECTIVITE opte pour l'option de paiement des soutiens financiers (**SE RAPPORTER IMPERATIVEMENT A L'ARTICLE 4 DES CONDITIONS GENERALES puis barrer la mention inutile**) :

« N, N+1 »¹

~~« N-1, N »~~

II. CONDITIONS GENERALES

« *DDS ménagers* » désigne les déchets ménagers issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement pour lesquelles EcoDDS est agréée, et mentionnés dans l'arrêté produits du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article.

« *Conteneur* » désigne les récipients destinés à collecter les DDS ménagers puis à les transporter.

Article 1.- Contractualisation et entrée en vigueur

1.1.- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales

- I. possédant la compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers,
- II. qui a mis en place un service public de collecte séparée des DDS ménagers dont les performances, avec les autres dispositifs, sont compatibles avec l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière,
- III. et qui en fait la demande à EcoDDS, peut conclure une convention-type avec EcoDDS.

La compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers constitue une condition déterminante du consentement d'EcoDDS pour la conclusion de la présente convention.

¹ Disposition en vigueur depuis 2013

1.2.- Demande de contractualisation

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales transmet tout d'abord à EcoDDS une lettre de manifestation d'intérêt. Pour toute collectivité territoriale dont le contrat-type avec EcoDDS a expiré le 31 décembre 2018, le formulaire de l'annexe 5 vaut lettre de manifestation d'intérêt.

Après délibération des instances de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales autorisant son exécutif à signer la convention-type avec EcoDDS, elle adresse sa demande de contractualisation à EcoDDS en envoyant la convention-type complétée et signée avec une copie de la délibération et accompagnée d'un RIB par lettre recommandée AR (ci-après « *demande complète* »).

A réception de la demande de contractualisation, EcoDDS vérifie que celle-ci est complète, que la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales accepte les termes de la convention-type (ci-après « *demande complète acceptée* »), et en accuse réception. Si la demande de contractualisation est incomplète ou si la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales n'accepte pas les termes de la convention-type, EcoDDS dispose de 30 (trente) jours pour demander à la COLLECTIVITE de compléter les informations manquantes de la convention type ou d'en accepter les termes. Ce délai se renouvelle autant de fois que la demande de contractualisation demeure incomplète ou que les termes de la convention-type ne sont pas acceptés par la COLLECTIVITE.

1.2.bis Afin de faciliter la reprise de la collecte et des enlèvements dans les meilleurs délais après le renouvellement de l'agrément d'EcoDDS, et lorsque la COLLECTIVITE estime pouvoir délibérer sur la conclusion d'une convention-type avec EcoDDS de manière à déposer auprès d'EcoDDS une demande complète et acceptée au plus tard le 30 juin 2019, et dans l'attente de cette demande complète et acceptée, si la COLLECTIVITE le souhaite, elle peut demander à EcoDDS de procéder, jusqu'au dépôt de la demande complète et acceptée et au plus tard le 30 juin 2019, à la collecte séparée des DDS ménagers et aux enlèvements selon les modalités des articles 5 et 6 et du chapitre III et dans les conditions financières de l'annexe 3. Cette demande (ci-après « *demande de l'article 1.2 bis* ») et la reprise de la collecte par EcoDDS ne valent pas conclusion de la convention-type.

A défaut de conclusion de la convention-type par réception par EcoDDS de la demande complète et acceptée de la COLLECTIVITE au plus tard le 30 juin 2019, ou dès que la COLLECTIVITE sait ne pas vouloir conclure la convention-type ou ne peut pas respecter le délai du 30 juin 2019, notamment parce qu'elle conteste les termes de la convention-type, EcoDDS peut de plein droit arrêter la collecte et les enlèvements des DDS ménagers.

La demande de l'article 1.2 bis par la COLLECTIVITE est exclusivement communiquée selon le formulaire joint en annexe 5 à la présente convention, sous peine d'irrecevabilité de cette demande.

Accusé de réception en préfecture
050-200067001-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

1.2 ter La collecte et les enlèvements de DDS pour le compte d'EcoDDS reprennent dans les trente jours, au plus, suivant la réception par EcoDDS soit de la demande de contractualisation, soit de la demande de l'article 1.2 bis, dûment complétée et signée sans réserve ni modifications par la COLLECTIVITE. La date exacte de la reprise, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre la COLLECTIVITE et EcoDDS.

1.3.- Entrée en vigueur

La convention entre en vigueur dans les trente jours au plus suivant la demande de contractualisation dûment complétée et signée par la COLLECTIVITE. La date exacte, liée au délai pour organiser le démarrage de la collecte, est convenue d'un commun accord entre les Parties.

Aucune convention ne peut entrer en vigueur antérieurement à la date de publication de l'arrêté d'agrément d'EcoDDS, ou si la demande de contractualisation de la COLLECTIVITE ou sa délibération est incomplète ou ne respecte pas les termes de la convention-type.

Tous les délais sont décomptés selon les règles du code de procédure civile.

Article 2.- Durée, résiliation, suspension

2.1- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, étant précisé que toute échéance d'un agrément d'EcoDDS sans que celui-ci soit renouvelé sans interruption, tout retrait ou toute annulation de l'agrément, met fin de plein droit à la présente convention.

2.2.- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par EcoDDS de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE

- I. moyennant un préavis de 30 (jours), en cas d'agrément d'un éco-organisme coordonnateur de la filière,
- II. moyennant un préavis de 90 (quatre-vingt-dix) jours, dans le cas où la COLLECTIVITE refuserait une modification de la convention type conformément à l'article 3.3.

Accusé de réception en préfecture
050-20006703/20190411-CONV2019-008-
CC
Date de transmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Résiliation par la COLLECTIVITE :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la COLLECTIVITE et sans ouvrir droit à indemnité pour EcoDDS, moyennant un préavis de 30 (trente) jours.

Résiliation par les parties :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par chacune des parties avec un préavis de 8 (huit) jours dans le cas où la COLLECTIVITE ne dispose plus de la compétence en matière de collecte sélective des DDS ménagers.

2.3.- Suspension

La présente convention est suspendue sans ouvrir droit à indemnité pour la COLLECTIVITE, en cas de suspension de l'agrément d'EcoDDS, ou après la mise en demeure prévue à l'article 5, et aussi longtemps que cette mise en demeure n'aura pas été levée.

Elle est également suspendue en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties. Est assimilé au cas de force majeure et emportera les mêmes effets tout cas de grève du personnel chargé de l'exploitation des déchetteries, ou des prestataires chargés par EcoDDS de l'enlèvement ou de la gestion des DDS ménagers.

EcoDDS peut également suspendre la présente convention dans le cas où une autre collectivité territoriale ou groupement de collectivités (ci-après : COLLECTIVITE CONCURRENTE) affirme avoir compétence en matière de collecte séparée des DDS ménagers sur le même territoire que la COLLECTIVITE, ou demande à contractualiser avec EcoDDS sur la base de la même population, ou de la ou des mêmes déchetteries que la COLLECTIVITE. La suspension prend fin lorsque la COLLECTIVITE et/ou la COLLECTIVITE CONCURRENTE notifient à EcoDDS, dans des termes non contradictoires, la délimitation de leurs compétences respectives en matière de collecte séparée des DDS ménagers, après concertation entre la COLLECTIVITE et la COLLECTIVITE CONCURRENTE, ou à défaut, conformément à la décision de justice devenue définitive ayant tranché sur les compétences respectives de chacune en matière de collecte séparée des DDS ménagers.

Pendant la période de suspension de la convention, EcoDDS consigne sur un compte ouvert à cet effet dans un établissement de crédit les versements financiers dus au titre de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031/20190411-CONV2019-008-
CC
Date de transmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Article 3 - Modification et mise à jour de la présente convention

3.1.- La COLLECTIVITE s'engage à communiquer à EcoDDS ou via le portail TERRITEO, et à mettre à jour dans les meilleurs délais, les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particulier toute modification de son périmètre.

3.2.- EcoDDS s'engage à prendre en compte dans un délai d'au plus 30 (trente) jours à compter de leurs communications, les modifications de périmètre et les ajouts ou retracts de déchetteries.

3.3.- Selon l'article 4.3.2.1 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « *Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilier ledit contrat* ». Et selon l'article A.II.1.b du chapitre III du cahier des charges annexé à l'arrêté du 15 juin 2012, « *Le titulaire prend les dispositions contractuelles nécessaires afin que toute modification des contrats précités soit effective de manière concomitante pour toutes les collectivités territoriales avec lesquelles il a conclu un contrat. Dans le cas où une collectivité territoriale refuse ces nouvelles conditions, le titulaire peut mettre fin à cette collaboration et résilie ledit contrat* ».

En conséquence de quoi, la COLLECTIVITE s'engage à appliquer dans un délai d'au plus 30 (trente) jours les modifications de la convention type, en particulier toute modification rendue nécessaire du fait d'une modification de la réglementation relative aux DDS ménagers ou du cahier des charges de la filière des DDS ménagers, adoptées après concertation et information de la commission consultative de la filière des DDS ménagers, sauf résiliation par la COLLECTIVITE de sa convention avec EcoDDS selon les modalités l'article 2.2.

Article 4 - Soutien financier

4.1.- En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et de la collecte séparée en déchetteries de DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la COLLECTIVITE du soutien financier ou en nature résultant de l'application du barème aval national en annexe 3 de la convention. Seules les déchetteries pouvant recevoir des DDS ménagers et en service sont éligibles aux soutiens financiers.

En cas d'entrée en vigueur ou de fin de la présente convention au cours d'une année calendaire, la part forfaitaire du soutien financier est versée au prorata temporis de la durée effective de la convention au cours de ladite année. Il en est de même pour le soutien financier directement lié à une déchetterie qui n'aurait été exploitée que partiellement au cours de l'année calendaire.

Accusé de réception en préfecture
050-20006703 20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Par exception à l'alinéa précédent, pour l'année 2019*, si la présente convention est entrée en vigueur avant le 30 juin 2019 conformément à l'article 1.3, la part forfaitaire et la part variable du soutien financier du barème en annexe 3 seront versées intégralement sans prorata temporis. La tranche du barème applicable pour la part variable applicable sera déterminée à partir des quantités collectées, dans chaque déchetterie, sur l'année civile 2018.

La catégorie du barème national (A, B, C, D – cf. annexe 3) dans laquelle est affectée chaque déchetterie est établie en fonction des quantités de DDS ménagers collectés au titre de la présente convention, nettes d'autres déchets ou substances susceptibles d'être présentes dans les conteneurs, provenant, pour chaque année civile, de cette déchetterie.

4.2.- Le montant du soutien financier est calculé par EcoDDS dès que les éléments sont disponibles, et communiqué à la COLLECTIVITE qui émet un titre de recettes. EcoDDS communique à la COLLECTIVITE, de manière dématérialisée, un décompte des sommes dues pour permettre l'établissement du titre de recettes.

Dans le cas où la COLLECTIVITE n'apporterait pas la justification des actions d'information et de communication locales menées (plan de communication, synthèse des actions menées, exemples de réalisations et/ou de documents), les sommes dues au titre de l'information et de la communication locales seront mutualisées pour mener des actions locales et/ou pour permettre à EcoDDS de réaliser des outils de communication à destination des collectivités en accord avec les associations de représentants des collectivités.

4.3.- Paiement des soutiens financiers

4.3.1.- Sauf lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières, pour chaque année N où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N est payé à la COLLECTIVITE en année N+1, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

4.3.2.- Lorsque la COLLECTIVITE a opté pour l'option « N-1, N » dans les conditions particulières :

- I. Pour toute année N à compter du 1^{er} janvier 2020 et où la convention est en vigueur, le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers effectuée en année N-1 est payé à la COLLECTIVITE en année N, dans les trente jours à compter de la réception du titre de recette émis selon les modalités de l'article 4.2.

* cette disposition ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
050-20006703-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

- II. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE était adhérente à EcoDDS en 2018 : la convention en vigueur entre la COLLECTIVITE et EcoDDS en 2018 prévoit déjà que le soutien financier dû pour la collecte séparée des DDS ménagers de l'année 2018 est payé à la COLLECTIVITE en 2019, de telle sorte qu'aucun autre paiement n'est dû par EcoDDS au titre de la présente convention.
- III. Pour l'année 2019, si la COLLECTIVITE n'était pas adhérente à EcoDDS en 2018 : Conformément à l'article 4.3.1.2 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, « *Le contrat type prévoit que la collectivité territoriale contractante assure, pour le compte du titulaire, une collecte séparée des DDS ménagers et qu'elle applique les consignes de tri communiquées par celui-ci* ». Une collectivité non adhérente en 2018 n'assurait donc aucune collecte pour le compte d'EcoDDS en 2018, et n'avait d'ailleurs aucune raison d'appliquer les consignes d'EcoDDS. La COLLECTIVITE ne satisfaisant pas à l'une des exigences du cahier des charges, elle ne peut pas percevoir de soutien financier d'EcoDDS pour les quantités de DDS ménagers qu'elle aurait collectées en 2018, et est invitée à adhérer à EcoDDS dans les conditions de l'article 4.3.1, mieux adapté à une première adhésion.

4.4 – EcoDDS pourra compenser toute somme due par la collectivité au titre du présent contrat, avec le soutien financier qui devrait lui être versé.

Article 5.-Collecte séparée des DDS ménagers et enlèvement par ECO-DDS

5.1.- La COLLECTIVITE s'engage à collecter séparément en déchetteries et à remettre à EcoDDS, ou tout tiers désigné par ce dernier, les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R. 543-228 du code de l'environnement pour lesquels EcoDDS est agréée, selon les consignes et documents associés de l'éco-organisme. Le principe général consiste à s'appuyer sur la compétence déchets des collectivités qui concerne les citoyens. Du fait de ce principe, les collectivités adhérentes ne devront collecter pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers (usage domestique). Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 feront foi. En effet, quel que soit l'apporteur, les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 ne prêtent pas à confusion quant à l'usage qui en est fait.

En revanche, pour les produits issus des catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage dans le cadre de son utilisation domestique que par un professionnel dans le cadre de son activité professionnelle, les collectivités devront prendre toutes dispositions

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

organisationnelles et techniques qui permettent de s'assurer que les apports ne concernent que les seuls ménages.

Autrement dit, pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10, EcoDDS fournira des bacs permettant d'accueillir les déchets issus de ces produits et dont les seuils maximums de contenants sont fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012. Pour les catégories 4 et 5, EcoDDS fournira des bacs réservés aux seuls ménages et dont les seuils maximums de contenants sont également fixés par l'arrêté produits du 16 aout 2012 pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les performances du service de collecte séparée des DDS doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de collecte séparée définis dans le cahier des charges de la filière.

5.2.- La COLLECTIVITE exploite ou fait exploiter pour son compte par un prestataire de service les déchetteries conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard de la législation sur les installations classées et sur les déchets.

La COLLECTIVITE, pour le personnel en régie, et le cas échéant le prestataire de service exploitant la déchetterie, assure la direction et la formation du personnel des déchetteries, selon la réglementation du travail en vigueur. La COLLECTIVITE met à disposition du personnel de la déchetterie les consignes et supports communiqués par EcoDDS.

En cas de non-conformité à la réglementation en vigueur de la collecte séparée des DDS ménagers ou de leur remise à EcoDDS, la COLLECTIVITE suspend immédiatement la collecte séparée des DDS ménagers, pour le compte d'EcoDDS, dans la (les) déchetterie(s) affectée(s) par cette non-conformité. Dans ce cas, elle en informe EcoDDS dans un délai de 15 (quinze) jours.

5.3.- Les DDS ménagers collectés sélectivement demeurent sous la responsabilité de la COLLECTIVITE jusqu'à leur enlèvement par EcoDDS ou par le tiers diligenté par ce dernier. Le transfert de responsabilité s'effectue au moment où les DDS ménagers sont chargés dans le véhicule par EcoDDS ou le tiers diligenté.

5.4.- Les conteneurs de DDS ménagers mis à disposition par EcoDDS sont placés sous la garde de la COLLECTIVITE. En cas de dommage subi par ces conteneurs par accident ou utilisation anormale dans l'enceinte du point de collecte, ou de leur vol, la COLLECTIVITE verse à EcoDDS une indemnisation d'un montant égal à la valeur non amortie du conteneur. Conformément à l'article 1336 du code civil, EcoDDS délègue à la COLLECTIVITE le paiement de l'indemnisation à la personne qui fournit les conteneurs.

EcoDDS pourvoit à ses frais au remplacement des conteneurs suite à l'usure normale.

Accusé de réception en préfecture
050-200067030-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

5.5.- Qualité de la collecte séparée des DDS ménagers

EcoDDS peut refuser d'enlever des conteneurs remplis de DDS ménagers :

- I. en mélange avec des DDS issus de produits chimiques ne relevant pas de son agrément, notamment en raison de la nature du produit chimique, de son conditionnement ou encore parce que la personne ayant apporté le DDS ne serait pas un ménage,
- II. en mélange avec d'autres déchets, ou d'autres produits indésirables présents en quantités significatives,
- III. contaminés et présentant un risque pour la santé du personnel du fait de cette contamination.

Le Chapitre III des Clauses Techniques définit les bonnes pratiques de collecte séparée permettant d'éviter les refus d'enlèvement, et les modalités de contrôle du contenu des conteneurs.

Dans le cas où un conteneur est refusé par EcoDDS, EcoDDS en informe la COLLECTIVITE avec les justificatifs nécessaires, selon la procédure contradictoire de l'article 3.4 du chapitre III.

5.5. bis : Non-respect des engagements de la COLLECTIVITE :

Dans le cas de 2 (deux) refus de conteneurs dans une période de 60 (soixante) jours, la COLLECTIVITE communique à EcoDDS les mesures qu'elle compte prendre afin de se mettre en conformité avec la présente convention et le calendrier d'amélioration. Ce calendrier ne peut excéder 60 (soixante) jours.

Dans le cas où, à l'issue de cette période de 60 (soixante) jours, des difficultés significatives persisteraient, EcoDDS pourra mettre en demeure la COLLECTIVITE de remédier aux manquements constatés. La présente convention est alors suspendue pour les points de collecte concernés jusqu'à ce que la COLLECTIVITE justifie avoir remédié définitivement aux manquements constatés.

Sans préjudice des dispositions précédentes, en cas de non-conformité dans un conteneur, identifié au premier point de tri-regroupement :

- I. Lorsque la COLLECTIVITE dispose d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS pour traiter les non-conformités, elle en informe EcoDDS, et demande à ce prestataire le traitement à ses frais de la non-conformité, sans préjudice de la prise en charge par la COLLECTIVITE de la pénalité forfaitaire mentionnée au dernier alinéa du présent article.
- II. Lorsque la COLLECTIVITE ne dispose pas d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS, elle dispose des trois options suivantes :

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

- option n°1 : passer un bon de commande au prestataire d'EcoDDS et le régler directement ;
- option n°2 : demander à EcoDDS que le prestataire d'EcoDDS traite les non-conformités pour le compte de la COLLECTIVITE, en facturant EcoDDS, qui pourra déduire les dépenses correspondantes (avec justificatifs) dans la limite des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ;
- option n°3 : demander l'entreposage provisoire chez le prestataire d'EcoDDS, s'il en est d'accord, et rechercher les déchets non conformes, le tout à ses frais, la COLLECTIVITE devant directement prendre en charge les frais d'entreposage provisoire et de chargement chez ce prestataire.

La COLLECTIVITE opte pour l'une des options n°1 à 3, au plus tard à la survenance de la première non-conformité, dans le respect du code des marchés publics. L'option étant valable pour un semestre et reconduite tacitement, sauf si la COLLECTIVITE avertit par écrit EcoDDS, une fois avant chaque échéance semestrielle, d'une modification d'option. A défaut d'avoir opté explicitement pour l'une des options, EcoDDS applique l'option n°2 jusqu'à ce que soit atteinte la limite des soutiens, puis met en demeure la COLLECTIVITE d'opter pour l'option n°1 ou n°3.

Pour chaque conteneur contenant au moins une non-conformité, EcoDDS appliquera une pénalité forfaitaire correspondant aux coûts fixes de gestion de cette non-conformité de 55 €, à déduire des soutiens dus par EcoDDS à la COLLECTIVITE ou à facturer à la COLLECTIVITE.

5.6.- Les modalités techniques de collecte séparée et d'enlèvement des DDS ménagers par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier sont définies dans le Chapitre III des Clauses Techniques.

5.7.- Démarche de progrès et labellisation

Afin d'adapter et d'améliorer les bonnes pratiques de collecte et d'enlèvement, et compte tenu du caractère dangereux de certains DDS ménagers, EcoDDS peut faire diligenter à ses frais un audit de l'exécution de la présente convention.

A cette fin,

- I. les parties conviennent de la date de l'audit avec un préavis ne pouvant être inférieur à 5 (cinq) jours. La COLLECTIVITE prévient les personnels de la déchetterie et, le cas échéant, son prestataire afin de permettre l'accès sur le site de l'auditeur ;
- II. l'audit est réalisé sur la base d'une grille communiquée à l'avance à la COLLECTIVITE; EcoDDS peut notamment y ajouter des orientations annuelles d'audit visant à porter un accent particulier sur des actions nationales de progrès;

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception en préfecture : 20/06/2019

- III. les résultats de l'audit sont restitués à la COLLECTIVITE, qui peut faire part de toute observation à EcoDDS.

Dans le cas où EcoDDS mettrait en place un projet de labellisation, la COLLECTIVITE peut également demander à bénéficier d'une labellisation de sa collecte séparée de DDS des ménages par EcoDDS. Cette labellisation est décernée aux collectivités territoriales ou à leur groupement apportant une contribution particulière à la filière des DDS ménagers par :

- I. la mise en œuvre de bonnes pratiques par leurs administrés, personnel en régie ou prestataires exploitants des déchetteries,
- II. un haut niveau de collecte séparée ou une forte croissance de la collecte séparée,
- III. une contribution particulière au développement des bonnes pratiques.

Article 6 : Organisation et suivi de la collecte

Les DDS ménagers sont collectés séparément en déchetteries (installations classées sous la rubrique n°2710), puis enlevés par EcoDDS dans ces déchetteries.

Conformément à l'article 4.3.3 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018, la COLLECTIVITE informe EcoDDS :

- des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des DDS ménagers que la COLLECTIVITE rencontre, et les mesures préventives et correctives qu'elle met en œuvre ;
- des sanctions administratives auxquelles elle pourrait être soumise dans les plus brefs délais, impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers, et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'elle met en place.

Article 7 : Echanges de données entre EcoDDS et la COLLECTIVITE

7.1.- Sauf urgence ou dysfonctionnement, les parties conviennent de dématérialiser les échanges standardisés de données, dans un objectif d'éco-efficacité, de rapidité et de simplicité d'utilisation.

Sont notamment échangés ou mises à jour de manière dématérialisée les informations visées à la partie I de la présente convention, ainsi que les données devant être transmises annuellement par EcoDDS à la COLLECTIVITE en application du cahier des charges de la filière.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

7.2.- La COLLECTIVITE autorise expressément EcoDDS à utiliser les données transmises par la COLLECTIVITE ou toute autre donnée recueillie dans le cadre de la présente convention pour la bonne exécution des obligations imparties à EcoDDS par son agrément ainsi que ses obligations d'informations des pouvoirs publics. Toute autre communication des données recueillies dans le cadre de la présente convention est soumise à l'accord explicite de la COLLECTIVITE.

7.3.- EcoDDS s'engage à fournir à la COLLECTIVITE les documents et données mentionnés à l'article 4.3.1.2 premier alinéa du cahier des charges annexé à l'arrêté du 20 août 2018.

7.4.- Toutes les données de la COLLECTIVITE nécessaires à la gestion administrative de la convention ou aux déchetteries, où sont collectées des DDS ménagers, sont celles communiquées par la COLLECTIVITE à EcoDDS ou via TERRITEO (www.territeo.fr), portail commun aux éco-organismes agréés.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de transmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

III. CLAUSES TECHNIQUES

Article 1. Gestion des flux de DDS ménagers

EcoDDS définit le nombre minimal et la typologie des flux de DDS ménagers collectés séparément en fonction de la réglementation en vigueur, des propriétés de dangers ou de l'absence de danger des DDS ménagers, et de l'optimisation du transport et du traitement de ces déchets ménagers. Dans le respect du principe précédent et en fonction de leur retour d'expérience et des possibilités matérielles, les parties définissent le volume des conteneurs mis gratuitement à disposition de la COLLECTIVITE par EcoDDS. Les déchets ménagers sont stockés selon la réglementation en vigueur.

Article 2.- Bonnes pratiques de la collecte séparée des DDS ménagers

2.1.- Pour les collectivités qui déclarent à EcoDDS ne pas accepter de déchets professionnels, seuls les seuils définis dans l'arrêté produits font foi lors d'un apport.

Pour les collectivités qui acceptent les déchets professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7, 8, 9 et 10 font foi. En revanche, pour les produits issus de catégories 4 et 5 qui peuvent être achetés aussi bien par un ménage que par un professionnel, seuls les apports des ménages sont acceptés. Cette séparation au plan technique et organisationnel doit être mise en place dans les déchetteries concernées.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS par écrit des mesures prises concernant les catégories 4 et 5 pour empêcher et contrôler qu'aucun artisan et professionnel ne dépose des DDS issus de chantiers non domestiques dans les conteneurs mis à disposition par EcoDDS. L'Eco-organisme sera particulièrement vigilant et attentif à la mise en place de bonnes pratiques de collecte séparée des DDS des ménages sur les catégories produits 4 et 5 de l'arrêté produits du 16 août 2012 pour lesquels il pourrait exister une confusion entre un usage domestique et un usage professionnel (les catégories produits 4 et 5 identiques au précédent agrément). De ce point de vue, grâce aux remontées d'informations des collectivités concernant les bonnes pratiques de collecte séparée des DDS ménagers, EcoDDS sera en mesure d'analyser les avantages et inconvénients des pratiques actuelles et de mettre à disposition un guide des meilleures pratiques utilisées en France métropolitaine et dans les DOM COM afin d'en faire bénéficier l'ensemble des acteurs de la filière.

Par ailleurs, l'étiquetage d'origine ou le cas échéant, la signalétique appropriée de la filière des DDS ménagers, doit être lisible. Ne doivent pas être déposés dans les conteneurs EcoDDS:

- les emballages fuyards ou mal fermés, pour lesquels la COLLECTIVITE devra prévoir des sachets de réemballage étanches et garantissant la sécurité des agents.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

- II. les DDS ménagers dont l'emballage et l'étiquetage d'origine ne permettent plus d'identifier la nature du DDS ainsi que, le cas échéant, ses caractéristiques de danger.

Par exception, dans le cas où un déchet ne pourrait être identifié à partir de son emballage et étiquetage d'origine, la COLLECTIVITE, qui a pour obligation en tant que détenteur des déchets de les caractériser (Articles L 541-7-1 du code de l'environnement), veillera à ce que le préposé de la déchetterie caractérise le déchet à partir de la déclaration du déposant, le contrôle du préposé étant limité à l'erreur manifeste du déposant sur la nature du déchet. Le préposé procède au ré-étiquetage du déchet avant de déposer ledit déchet désormais identifié dans le conteneur prévu par EcoDDS. Le préposé de la déchetterie assure la traçabilité de l'identité des déposants de déchets non identifiés et leur remet tout kit d'information disponible pour leur expliquer l'importance à maintenir les produits générateurs de DDS dans leur emballage et étiquetage d'origine.

2.2.- Aucun déchet ou DDS ménager ne doit être déposé sur ou à proximité des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être remplis au point de déborder ou d'en entraver leur bonne fermeture.

2.3.- La COLLECTIVITE s'assure que le dépôt de DDS ménagers dans les conteneurs est pris en charge par un agent de la déchetterie ayant suivi une formation adaptée.

2.4.- Les conteneurs sont maintenus sous abris, de telle manière que les eaux de pluie ne puissent s'y accumuler.

2.5.- La COLLECTIVITE signale immédiatement à EcoDDS tout dommage survenu à un conteneur, le rendant impropre à son usage, et prend toute disposition pour interdire de nouveaux dépôts de déchets dans ce conteneur. EcoDDS prend alors immédiatement toute disposition pour procéder au remplacement du conteneur endommagé.

2.6.- L'ensemble des bonnes pratiques ci-dessus sont rappelées par une signalétique permanente appropriée en déchetterie.

2.7.- Les bonnes pratiques consistent également à développer et mettre en place des indicateurs de qualité sur la collecte séparée, afin de permettre aux parties d'identifier les sources de difficulté dans la collecte (par exemple, les types de DDS pouvant poser difficulté) et de mettre en place un plan continu de progrès.

Article 3 – Bonnes pratiques en matière d'enlèvement des DDS ménagers et des conteneurs

3.1.- EcoDDS procède uniquement à l'enlèvement de DDS ménagers dûment déposés dans un conteneur.

Accusé de réception en préfecture
050-200067044-20190414-CONV2019-008-
CC
Date de transmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

3.2.- L'ordonnancement des enlèvements de conteneurs est organisé conjointement par la COLLECTIVITE et EcoDDS, en prenant en compte le retour d'expérience de la COLLECTIVITE, et dans l'objectif conjoint d'une bonne qualité de service et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport. Les conditions d'enlèvement des DDS ménagers, et notamment les seuils d'enlèvement, sont cohérentes avec les quantités maximales de déchets autorisées dans les déchetteries et n'entraînent aucun changement de régime de classement non accepté par les collectivités territoriales.

L'ordonnancement peut être réalisé :

- I. par programmation à fréquence fixée par la COLLECTIVITE. EcoDDS fait respecter cette fréquence par son prestataire de service.
- II. par appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE, dès lors qu'un conteneur atteint un niveau de remplissage prédéterminé,
- III. programmation prévisionnelle puis appel ou demande dématérialisée (portail internet) de la COLLECTIVITE pour ajuster le programme d'enlèvement, ou pour demander un enlèvement supplémentaire.

3.3.- L'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu qu'en présence et sous la supervision d'un agent de la COLLECTIVITE ou du prestataire exploitant de la déchetterie.

A l'initiative de la partie la plus diligente, les parties s'efforcent de fixer un rendez-vous avec le transporteur chargé par EcoDDS de procéder à l'enlèvement des conteneurs, selon les modalités et moyens mis en place par EcoDDS.

Dans le cas où la COLLECTIVITE considère que l'enlèvement des conteneurs ne peut avoir lieu dans le respect de la réglementation en vigueur ou dans les conditions de sécurité exigée, tant pour des raisons propres à l'exploitation de la déchetterie que pour des raisons tenant au véhicule et au conducteur venant enlever les conteneurs, ou encore tenant à l'état d'un conteneur, elle met fin à l'enlèvement de tout ou partie des conteneurs et en informe EcoDDS, dans les meilleurs délais afin que ce dernier puisse prendre toutes les mesures utiles vis-à-vis de son prestataire.

3.4.- Vérification du contenu des conteneurs

Lors de l'enlèvement, le chauffeur du véhicule diligenté par EcoDDS peut procéder à une vérification visuelle rapide du contenu d'un conteneur s'il est formé à ces contrôles et si les horaires de sa tournée le permettent. Le chauffeur peut refuser l'enlèvement du conteneur, sauf si l'agent de la déchetterie, agissant pour le compte de la COLLECTIVITE, considère qu'il n'y aurait pas de non-conformité et maintient sa demande d'enlèvement. Dans ce cas, et afin de ne pas immobiliser le conteneur et par voie de conséquence empêcher la collecte et porter atteinte à la tournée du chauffeur, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire : à cette fin, l'agent de la déchetterie d'une

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception en préfecture : 20/06/2019

part et le chauffeur du camion d'autre part conservent une photo et toute indication utile sur le contrôle visuel auquel il a été procédé.

Le contenu de tout conteneur est contrôlé par EcoDDS ou tout tiers désigné par ce dernier, lorsqu'il est vidé au premier point de tri-regroupement. Afin de ne pas immobiliser les conteneurs refusés, et par voie de conséquence empêcher le retour dans les déchetteries de conteneurs vides pour continuer la collecte des DDS ménagers, la procédure contradictoire entre EcoDDS et la COLLECTIVITE est une procédure documentaire. Tout refus d'un conteneur donne lieu à l'établissement d'un bordereau documenté de non-conformité (date et lieu de l'enlèvement, photo, description des non conformités) adressé à la COLLECTIVITE dans les 8 (huit) jours au plus suivant la date de l'enlèvement. La COLLECTIVITE dispose d'un délai de 8 (huit) jours à réception du bordereau pour contester, de bonne foi, le refus d'enlèvement (cf. 5.5). A défaut de contestation, le bordereau documenté de non-conformité est considéré comme non contesté par la COLLECTIVITE.

3.5.- Traçabilité des DDS ménagers

Est présumé dangereux dans son intégralité le contenu d'un conteneur dédié à un flux de DDS ménagers étiquetés, au moins en partie, dangereux.

Le contenu d'un conteneur dédié, le cas échéant, au dépôt de DDS ménagers non dangereux, est présumé non dangereux dans son intégralité. La COLLECTIVITE peut toutefois au cas par cas, qualifier le contenu d'un tel conteneur de déchets dangereux. Elle informe EcoDDS dans les meilleurs délais des raisons de sa décision afin qu'EcoDDS puisse prendre toute mesure utile.

Pour les conteneurs contenant des DDS ménagers dangereux, il est rappelé que l'article R. 543-45 du code de l'environnement n'est pas applicable à la COLLECTIVITE, et qu'il revient à EcoDDS d'émettre le bordereau réglementaire accompagnant les déchets dangereux.

3.6.- Les bonnes pratiques consistent également :

- I. à développer, mettre en place des indicateurs de qualité portant sur l'adéquation de la fréquence des enlèvements ou du délai d'enlèvement, en cas d'enlèvement sur appel, et sur l'optimisation du taux de remplissage des conteneurs enlevés,
- II. à partager ces indicateurs entre les parties, afin de mettre en œuvre un plan continu de progrès.

Article 4.- Bonnes pratiques en matière de formation des agents de déchetterie

La formation des agents de déchetterie spécifique à la collecte séparée et l'enlèvement des DDS ménagers porte notamment sur l'identification des DDS ménagers relevant de la filière,

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190417-CCNV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

les dangers liés à certains de ces déchets et précautions de manipulation et transport, les consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

EcoDDS met à disposition de la COLLECTIVITE un kit de formation.

EcoDDS prend en charge directement l'organisation et l'exécution de cette formation.

Les bonnes pratiques en matière de formation consistent, à minima, à faire valider par la hiérarchie les connaissances des agents chargés de superviser la collecte des DDS ménagers :

- I. de manière théorique, par un questionnaire à choix multiple
- II. de manière pratique, par la mise en œuvre des compétences au poste de travail.

Ces deux étapes de la formation sont documentées par écrit afin d'en conserver la traçabilité.

Article 5- Dématérialisation des relations contractuelles –accès au portail EcoDDS

EcoDDS met à disposition de sa COLLECTIVITE un portail sécurisé permettant d'échanger les informations et la documentation nécessaire de manière dématérialisée.

La COLLECTIVITE détermine [nominativement, fonctionnellement] les agents de la Collectivité ou de ses prestataires, devant disposer d'un code d'accès. Les agents ainsi désignés doivent s'engager à respecter

- I. les conditions d'utilisation du portail fixées par EcoDDS,
- II. les conditions d'accès fixées par la COLLECTIVITE envers ses agents ou ceux de ses prestataires.

EcoDDS peut fixer un nombre maximum d'agents utilisateurs, chaque agent disposant d'un code d'accès.

La COLLECTIVITE informe EcoDDS dans les meilleurs délais de toute modification de la liste des agents ainsi habilités par la COLLECTIVITE à disposer d'un code d'accès.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

ANNEXE 1

Informations relatives aux communes et aux populations. Dans le cas où il n'y pas assez de lignes, merci de dupliquer cette annexe 1.

Communes membres <i>(nom de la commune)</i>	Code postal des communes membres	Population municipale ¹⁾ <i>(en chiffres)</i>	Zone rurale (densité < 70 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>	Zone semi-urbaine (densité > 70 hab/km ² et < 700 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>	Zone urbaine (densité > 700 hab/km ²) <i>(à cocher)</i>
Bretteville sur Ay	50078	384	x		
Créances	50151	2169		x	
Doville	50166	318	x		
Geffosses	50198	434	x		
La Feuillie	50182	270	x		
La Haye	50236	4020	x		
Laulne	50265	185	x		
Lessay	50267	2246		x	
Millières	50328	788	x		
Montsenelle	50273	1398	x		
Neufmesnil	50372	200	x		
Pirou	50403	1461	x		
Saint Germain sur Ay	50481	910	x		
Saint Nicolas de Pierrepont	50528	303	x		
Saint Patrice de Clais	50533	172	x		
Saint Sauveur de Pierrepont	50548	133	x		
Varenguebec	50617	321	x		

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190412-CCONV2019-008-CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception en préfecture : 20/06/2019

Vesly	50629	720	x		
-------	-------	-----	---	--	--

- 1) population correspondant aux derniers chiffres officiels de l'INSEE disponibles au premier janvier de l'année N

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CCNV2019-008-
CC
Date de transmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

ANNEXE 2

Informations relatives aux déchetteries acceptant les DDS ménagers. Dans le cas où il n'y pas assez de lignes, merci de dupliquer cette annexe 2.

Adresse ou nom de la déchetterie (1)	Organisation de l'enlèvement des DDS ménagers <i>(si horaires différents selon les jours, merci de faire une ligne distincte)</i>			Acceptation des DDS non ménagers (O/N) ? (4)	Estimation de la quantité maximale de DDS ménagers/an (en tonnes)	Classement installation DC/E/A <i>(ICPE 2710 ou autres à préciser)</i>
	Contact téléphone (2)	Jours (du lundi au dimanche) (3)	Horaires d'ouverture			
DECHETTERIE DE CREANCES Parc d'Activités de la Côte Ouest 50710 CREANCES	Auréliе VENTRILLON 02 33 45 50 50	Hiver : Lundi Mardi Mercredi Vendredi Samedi Été : Lundi Mardi Mercredi Vendredi Samedi	13h30 à 17h 9h à 12h 9h à 12h et 13h30 à 17h 8h30 à 12h et 13h30 à 18h	Non	30	DC
DECHETTERIE DE LA HAYE DU PUIT ZI La Canurie La Haye du Puits 50250 LA HAYE	Auréliе VENTRILLON 02 33 45 50 50	Toute l'année : Lundi Mardi Jeudi Mercredi Samedi	13h30 à 17h50 9h à 12h et 13h30 à 17h50	Non	20	ICPE 2710

(1) Adresse complète pour l'accès des transporteurs

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20190411-CCNV2019-008-CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

- (2) Numéro de téléphone du gardien de la déchetterie, pouvant être communiqué aux transporteurs diligentés par EcoDDS ou à défaut du Service Technique
- (3) Dans le cas où il y a des horaires différents par jour, merci de bien vouloir répéter la ligne
- (4) Préciser (oui/non) si la déchetterie accepte les DDS non ménagers (DDS des artisans ou autres professionnels)

ANNEXE 3

Barème de soutiens aux déchetteries et EPI

Catégorie	Quantité de DDS ménagers collectés sur une année civile par déchetterie au titre de la convention	Part forfaitaire	Part variable par déchetterie et par année civile	Total par Déchetterie et par an	Nombre de kits EPI par déchetterie et par an*.
A	> 48 T /an	686 €	2 727 €	3 413 €	4
B	24 à < 48 T / an	686 €	1 209 €	1 895 €	3
C	12 à < 24 T/an	686 €	648 €	1 334 €	2
D	< 12 T/an	686 €	237 €	923 €	1

* un kit comprend : 1 gilet jaune, 1 paire de gants chimiques, 1 boîte de liquide rince œil, 1 paire de lunette de protection

Barème de soutien à la communication

Communication locale	0,03€/habitant
----------------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
050-20006703-20190411-CONV2019-008-CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

**ANNEXE 4* – MODALITES RELATIVES AU SOUTIEN FORFAITAIRE EXCEPTIONNEL 2019
ALLOUE AUX COLLECTIVITES AU TITRE DE LA GESTION DES DDS MENAGERS PENDANT LA
PERIODE ANTERIEURE A LA DELIVRANCE DE L'AGREMENT**

*Cette annexe ne concerne que les déchetteries sous convention au 31 décembre 2018 et dont les enlèvements par EcoDDS ont été interrompus du fait de l'absence de délivrance d'un nouvel agrément avant le 31 décembre 2018.

Préambule :

Selon l'article L. 541-10 du code de l'environnement, les metteurs sur le marché de produits relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des DDS ménagers ont le choix entre la mise en œuvre d'un système collectif agréé, dénommé éco-organisme, et de systèmes individuels approuvés. Depuis l'origine de la filière et de manière constante, ils ont unanimement et constamment opté pour un dispositif collectif agréé.

C'est pourquoi EcoDDS a demandé, dès septembre 2017, le renouvellement de son agrément pour une période de six ans. Un agrément lui a été délivré fin décembre 2017 pour une seule année, expirant au 31 décembre 2018, au motif qu'un nouveau cahier des charges devait être publié.

EcoDDS a déposé à nouveau une demande d'agrément le 13 septembre 2018, sur la base du cahier des charges en vigueur à cette date.

Le nouveau cahier des charges a été publié le 25 septembre 2018, avec une date d'entrée en vigueur repoussée au 1^{er} janvier 2019. Un arrêté publié en urgence le 24 janvier 2019 a dû rectifier les dispositions du cahier des charges relatives aux règles de fonctionnement des éco-organismes de la filière REP des DDS ménagers, afin que le fonctionnement financier de ces éco-organismes puisse respecter, à l'égal des éco-organismes des autres filières, les exigences de non-lucrativité, d'équilibre financier et de constitution de provisions pour charges futures, principes établis dans l'intérêt général et de toutes les parties prenantes dans toutes les filières REP.

La demande d'agrément d'EcoDDS a été complétée pour tenir compte notamment de l'entrée en vigueur du nouveau cahier des charges et de la publication de l'arrêté rectificatif le 24 janvier 2019.

En l'absence de renouvellement de son agrément au 31 décembre 2018, et moyennant un préavis de courtoisie, EcoDDS a dû interrompre ses activités de gestion de DDS ménagers à la mi-janvier 2019, l'article L.541-10 du code de l'environnement faisant obligation aux personnes exerçant une activité de gestion collective de déchets dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de disposer d'un agrément.

A la demande de collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont exigé des administrateurs d'EcoDDS, comme condition mise à la délivrance d'un nouvel agrément, qu'EcoDDS accorde sur 2019 un soutien forfaitaire exceptionnel aux collectivités territoriales ayant supporté des

Accusé de réception en préfecture
050-200067034-20190411-CCONV2019-008-
CC
Date de transmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

coûts de prise en charge des DDS ménagers pendant l'interruption des activités d'EcoDDS (ci-après le « *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* »).

Dans ce cadre, il est important de rappeler au préalable ce qui suit :

- Dès l'expiration de son agrément, sous réserve de la période de courtoisie permettant de terminer les opérations de collecte déjà engagées, EcoDDS n'avait ni le droit, ni l'obligation de gérer les DDS ménagers.

- Une société commerciale ne peut engager aucune dépense qui ne soit effectuée dans son intérêt social, sauf à ce qu'un tel acte soit susceptible de constituer un abus de biens sociaux, les bénéficiaires du paiement étant eux-mêmes susceptibles de commettre le délit de recel d'abus de biens sociaux.

Au regard de ce qui précède, le paiement aux collectivités d'un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, à la demande des Ministères concernés et en contrepartie à la délivrance d'un agrément d'une durée minimale de six ans permettant à EcoDDS (I) de reprendre et de poursuivre durablement la mission pour laquelle elle a été constituée, (II) de rétablir des relations contractuelles sereines avec les collectivités territoriales, (III) de pérenniser à moyen terme les acquis de la filière et enfin (iv) d'éviter des coûts non récurrents liés à une durée d'agrément trop courte, peut être considéré comme ayant été effectué dans l'intérêt social de la société EcoDDS.

Toutefois, les conditions de détermination et d'allocation à chaque collectivité du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* doivent être établies sur des bases objectives, forfaitaires, simples et compatibles avec le droit de la concurrence.

Par ailleurs, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* susceptible d'être versé aux collectivités ne pouvant être qu'un élément accessoire à la demande d'agrément, la procédure d'agrément devrait être finalisée avec la plus grande diligence afin de conserver au *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* un caractère très exceptionnel dans une filière dite opérationnelle et afin que son montant total puisse rester raisonnablement envisageable pour EcoDDS, son conseil d'administration et ses dirigeants.

Enfin, le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne pourra être versé qu'aux collectivités pouvant justifier d'une interruption des activités de collecte et d'enlèvement d'EcoDDS, c'est-à-dire aux collectivités ayant conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qui concluent, dans les meilleurs délais, un nouveau contrat avec EcoDDS.

C'est pourquoi il a été convenu ce qui suit :

Article A-4-1 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* ne peut être versé à la COLLECTIVITE que si elle avait conclu avec EcoDDS un contrat qui a expiré au 31 décembre 2018 et qu'elle conclut un nouveau contrat avec EcoDDS au plus tard le 30 juin 2019 (date de réception d'une demande complète et acceptée, selon les termes de l'article 1.2 de la présente convention).

Accusé de réception en préfecture
050-200067037-20190411-CONV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

Article A-4-2 : Calcul du *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*

En contrepartie au renouvellement de son agrément pour une période minimale de six ans, EcoDDS s'engage à verser à toute COLLECTIVITE ayant conclu avec EcoDDS un contrat ayant expiré le 31 décembre 2018 et qui conclut un nouveau contrat avec EcoDDS (sur la base du contrat-type qu'EcoDDS lui communiquera), une fois l'agrément délivré à EcoDDS, un *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019*, appelé à l'aider à financer les coûts supportés par la COLLECTIVITE pour la collecte et la gestion des DDS ménagers du 11 janvier 2019 (date d'interruption du portail des enlèvements par EcoDDS) et le 28 février 2019, (ci-après la « Période de Référence »).

Les *soutiens exceptionnels 2019* consistent à :

- I. verser les soutiens financiers de l'annexe 3, sans réfaction, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- II. verser un soutien forfaitaire complémentaire de 625€ par tonne de DDS ménagers pour les quantités collectées par la COLLECTIVITE pendant la Période de Référence. Ces quantités sont considérées conventionnellement comme étant égales aux quantités de DDS ménagers prises en charge par EcoDDS sur la même période en 2018 auprès de la COLLECTIVITE.
 - a. Par souci de simplification, les quantités de DDS ménagers pris en charge par EcoDDS ayant fait l'objet de relevés mensuels, il sera calculé une moyenne journalière de DDS pris en charge pour le mois de janvier 2018, pour le mois de février 2018, ces moyennes journalières étant ensuite utilisées pour reconstituer les quantités conventionnelles de DDS ménagers collectés sur la Période de Référence, et ce, proportionnellement au nombre de jours inclus dans la Période de Référence.
- III. Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* sera versé selon le même échéancier que l'ensemble des soutiens financiers versés par EcoDDS à la COLLECTIVITE.

Article A-4-3 : L'annexe 4 est indivisible de la convention-type, de telle sorte qu'elle entre en vigueur exclusivement avec la réception par EcoDDS d'une demande de contractualisation complète et acceptée selon les termes de l'article 1.2.

Article A-4-4 : Le *Soutien forfaitaire exceptionnel 2019* versé par EcoDDS étant la contrepartie, pour EcoDDS, de la délivrance de son agrément en vue d'exercer durablement son activité d'éco-organisme agréé en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement, et conformément à l'obligation d'exécution de bonne foi des conventions, la COLLECTIVITE s'abstient de toute action ou soutien à une action tendant, directement ou indirectement, à l'annulation, au retrait ou à une déclaration d'illégalité de l'agrément d'EcoDDS.

Article A-4-5 : La COLLECTIVITE déclare expressément renoncer à toute autre prétention financière de quelque nature, ayant son origine, sa cause ou sa justification directe ou indirecte dans la période courant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de publication de l'agrément d'EcoDDS.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-2019041120INV2019-008-
CC
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

CONV2019-009



**Convention n° 2019-007
REVERSEMENT IFER EOLIEN 2019-2020 - GORGES**

Entre

La communauté de Communes COTE OUEST CENTRE MANCHE, 20 rue des Aubépines, 50250 La Haye, représenté par M. Henri LEMOIGNE, Président, dûment habilité par délibération DEL20190411-134 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, dénommée l'EPCI

ET

La commune de GORGES, 14 rue du Château, 50190 Gorges, représenté par M. Didier LECOCQ, Maire, dûment habilité par délibération 2019-CM03-D02 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2019, dénommée la commune

PREAMBULE

Il est rappelé que le produit de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) relative aux installations éoliennes est réparti entre l'EPCI pour 70% et le Département pour 30%.

Cependant, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié cette répartition. Désormais, les communes percevront 20% du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur son territoire après le 1er janvier 2019 et l'EPCI 50%. Toutefois, la commune peut décider, par délibération, de verser une fraction du produit de l'IFER qu'elle perçoit à l'EPCI.

Par délibération DEL20190411-134, le conseil communautaire a décidé d'attribuer 20% du produit perçu par la communauté de communes au titre de l'IFER éolien aux communes d'implantation, soit 14% du forfait éolien. Cette disposition entrera en vigueur à compter de l'année 2019, le versement serait effectué sur la base du produit perçu l'année précédant le versement.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement d'une partie de la fiscalité éolienne perçue par l'EPCI à chaque commune d'implantation des éoliennes installées avant le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2. MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Le calcul de la participation s'établira par application du coefficient de 20% au produit de la multiplication du nombre d'éolienne implantée avant le 1^{er} janvier 2019 sur la commune par la base d'imposition d'une éolienne en valeur n-1.

Le nombre d'éoliennes implantées avant le 1^{er} janvier 2019 sur la commune s'établit à six éoliennes.

Lors du 1^{er} semestre de l'année n, l'EPCI établira un mandat à l'encontre de la commune sur la base du calcul présenté ci-dessus.

Le versement 2019 sera basé sur l'imposition 2018 et le versement 2020 sur l'imposition 2019.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

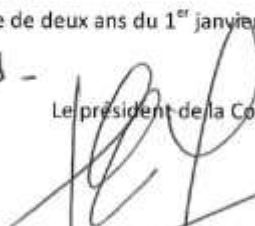
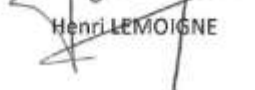
Cette convention est établie pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Fait à La Haye, le 26 JUIN 2019.

Le maire de Gorges


Didier LECOCQ


Le président de la Communauté de Communes


Henri LEMOIGNE


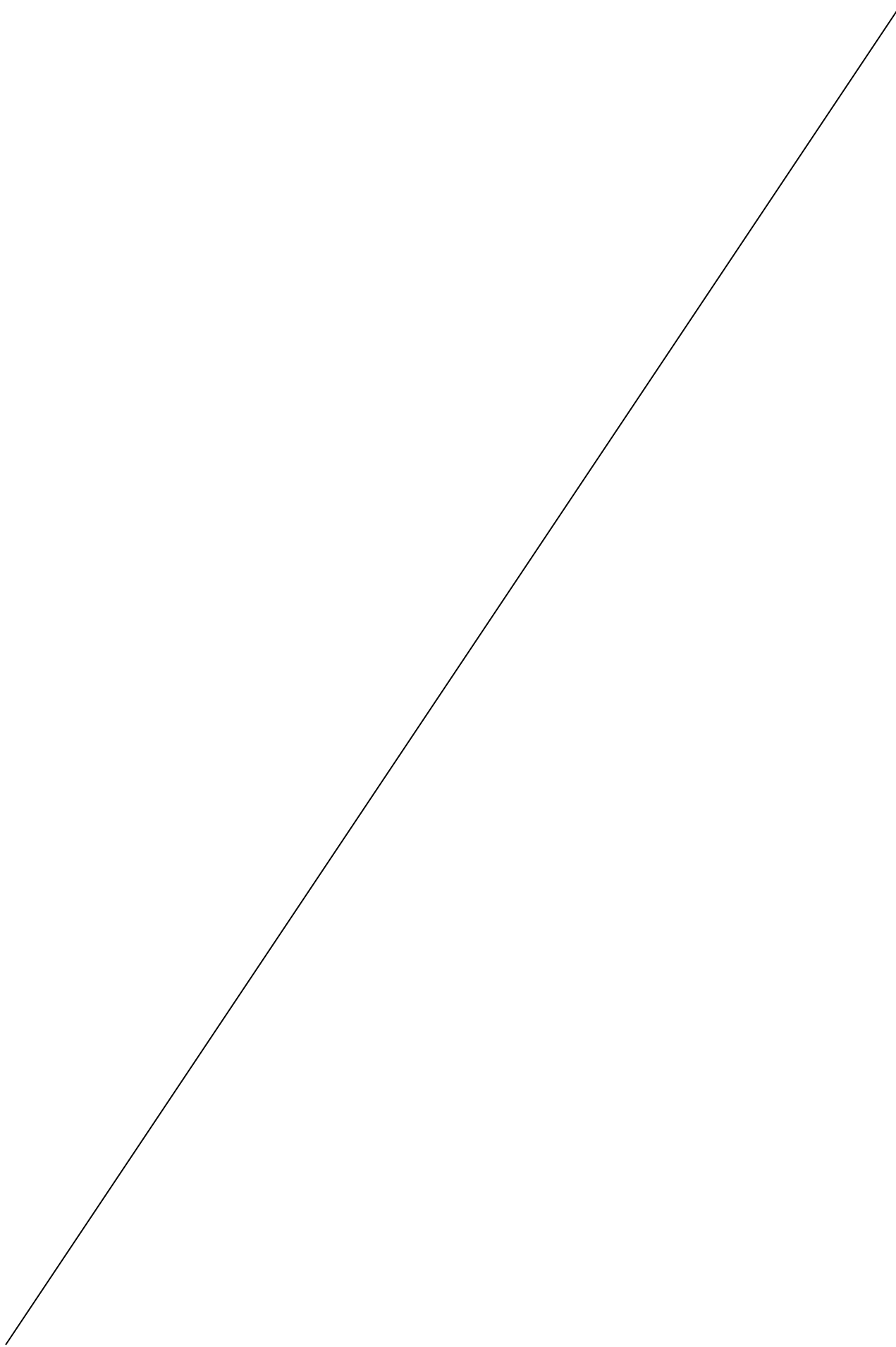


Accusé de réception en préfecture
N° 2019067031-20190411-CONV2019-009-
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VI

LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2019



LES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

